

**Exposé annuel
sur les activités
d'orientation professionnelle
dans la Communauté**

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

**Exposé annuel
sur les activités
d'orientation professionnelle
dans la Communauté**

1967



Sommaire

INTRODUCTION	7
VUE D'ENSEMBLE	9
CHAPITRE I — <i>Evolution des activités d'orientation professionnelle au cours des trois dernières années (1964, 1965, 1966)</i>	11
A. Orientation des jeunes	12
B. Orientation des adultes	40
CHAPITRE II — <i>Evolution des dispositions législatives et réglementaires</i>	51
CHAPITRE III — <i>Organisation — Budget — Personnel</i>	61
A. Organisation — Budget	61
B. Personnel	68
CHAPITRE IV — <i>Fonctionnement — Perspectives</i>	77
A. Méthodes de fonctionnement	77
B. Etudes et recherches	82
C. Perspectives d'évolution des activités	86

Introduction

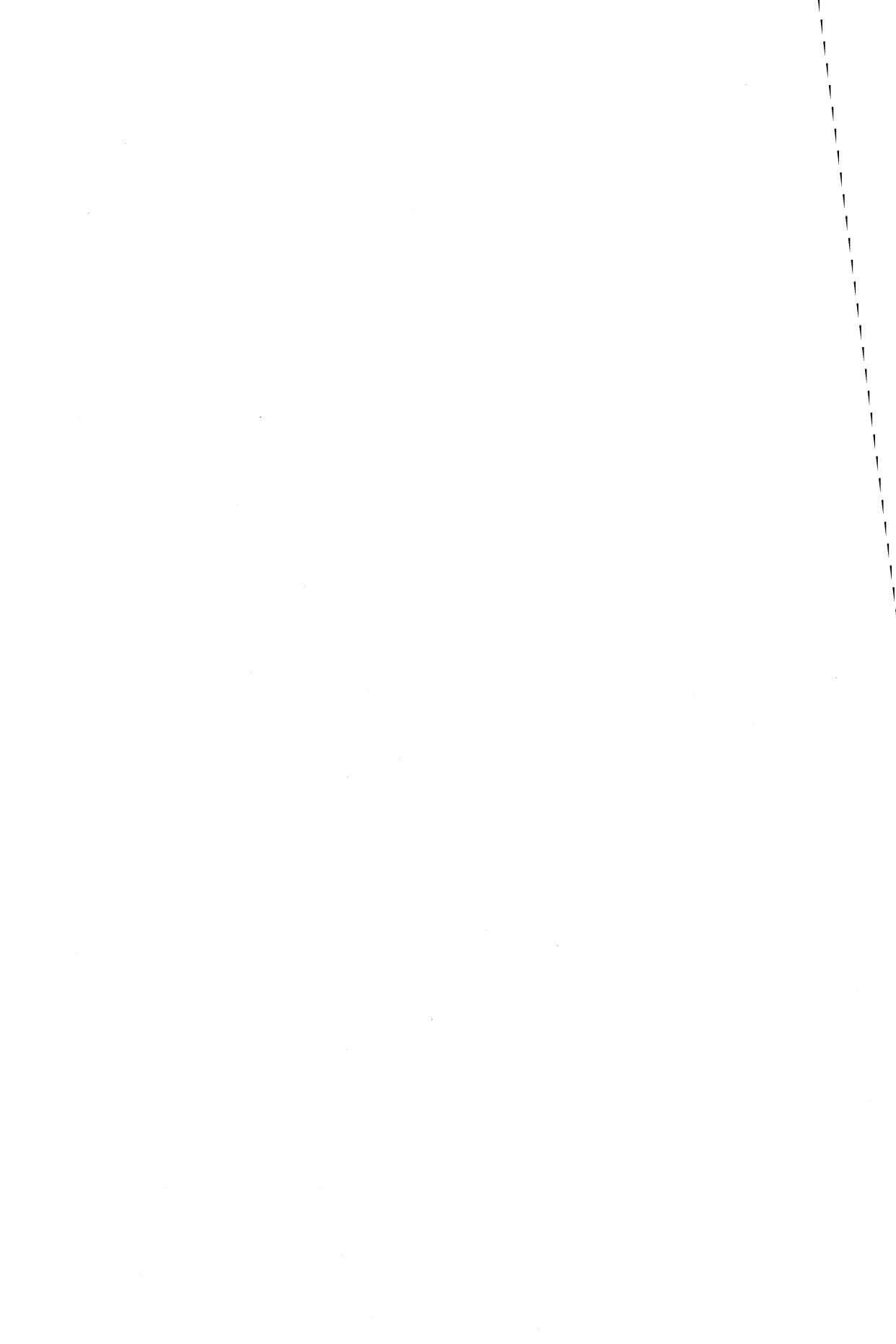
Dès 1960, la Commission de la Communauté économique européenne s'est préoccupée de promouvoir entre les administrations des Etats membres (ministère de l'éducation nationale et ministères du travail ou des affaires sociales) une collaboration dans le domaine de l'orientation professionnelle. L'effort initial a essentiellement porté sur le développement d'une information réciproque entre ces administrations nationales.

L'exposé annuel sur les activités d'orientation professionnelle dans la Communauté s'insère dans la première catégorie d'activités prévue au programme des travaux de collaboration dans ce domaine. Il s'agit, avant tout, d'organiser entre les Etats membres des échanges réguliers d'informations et d'expériences sur les problèmes d'orientation professionnelle des jeunes et des adultes, et sur leurs solutions appliquées ou envisagées dans les six Etats.

En outre, cet exposé répond à la recommandation de la Commission aux Etats membres, en date du 18 juillet 1966, tendant à développer l'orientation professionnelle (1). Le paragraphe 4 de cette recommandation, qui vise à renforcer la collaboration communautaire, prévoit que, dans le cadre de ces échanges, sera notamment établi et diffusé chaque année un exposé de synthèse sur les activités d'orientation professionnelle, et sur les progrès et expériences réalisés dans ce domaine au cours de l'année écoulée.

En utilisant les informations communiquées par les services nationaux, la Commission a établi la présente synthèse. Elle a, en outre, tenu compte des résultats d'un examen récent des situations, effectué en commun par les experts de ces services.

(1) Publiée au Journal officiel des Communautés européennes n° 154 du 24-8-1966.



Vue d'ensemble

Le présent exposé annuel a pour objet de décrire, sous ses aspects quantitatifs et qualitatifs, l'évolution des activités d'orientation professionnelle dans la Communauté. Répondant à un but d'information mutuelle et périodique, il s'attache à dégager, sous une forme synthétique, les principaux faits et données concrets qui caractérisent cette évolution. Celle-ci est considérée de façon essentiellement rétrospective; mais, en outre, sont esquissées, dans la mesure du possible, les tendances d'évolution future.

1. Depuis plusieurs années, on assiste, dans nombre de pays disposant d'une économie hautement industrialisée et notamment dans les Etats membres de la CEE, à un *développement nettement accusé* du rôle de l'orientation scolaire et professionnelle. Ce développement implique un accroissement des moyens mis en œuvre, une amélioration des méthodes de travail, une extension des activités d'orientation et de leurs résultats au profit des jeunes et des adultes, qu'il s'agisse de personnes exerçant déjà ou désirant exercer une activité professionnelle.

Cet accroissement des activités constitue un aspect fondamental de l'évolution; il est justifié par de multiples considérations, notamment techniques, économiques, démographiques, psychologiques et sociales, qu'il n'y a pas lieu d'examiner ici.

L'élément moteur de cette évolution est la nécessité impérieuse d'une *adaptation constante* et réciproque de l'homme à son travail. Elle découle des transformations incessantes et profondes qui, de nos jours, interviennent dans la nature et dans le contenu technique et technologique des activités professionnelles ainsi que dans l'étendue et le niveau des qualifications professionnelles des travailleurs qui les exercent. Il en résulte que la répartition des travailleurs entre les diverses activités et leurs capacités professionnelles se modifient obligatoirement et doivent être, en temps utile, adaptées aux exigences mouvantes de l'économie.

2. Ces constatations expliquent, en particulier, le *besoin accru d'informations* sur les professions et sur les possibilités d'emploi, immédiates et à terme. En même temps, elles justifient l'intérêt croissant de l'action d'orientation ainsi que des diverses mesures qui tendent à développer, outre l'information sous ses multiples aspects, la formation, la réadaptation et la rééducation professionnelle des jeunes et des adultes.

3. Or, de nombreuses lacunes existent encore dans ces domaines. A mesure que s'affirme l'importance de la tâche d'orientation, les services compétents et les milieux intéressés prennent conscience de son ampleur et de sa diversité; ils accentuent leurs efforts en vue d'étendre et d'améliorer les activités d'orientation.

Cependant, en dépit des progrès remarquables accomplis au cours des vingt dernières années en matière d'information, d'orientation et de conseils professionnels, il reste encore beaucoup à faire pour satisfaire pleinement aux besoins réels des diverses catégories de population intéressées.

À l'appui de cette constatation, il faut noter la tendance générale de l'orientation professionnelle de se transformer en *un processus continu*, plus complet et plus précis. Ce processus s'applique à des périodes et à des passages successifs — assez souvent difficiles,

parfois critiques — entre la scolarité générale, la formation professionnelle et l'exercice d'une profession déterminée, ainsi qu'aux changements éventuels de profession et d'emploi impliquant une reconversion ou une réadaptation professionnelle.

Cet allongement du processus répond à une double préoccupation: mieux préparer les transitions impliquant obligatoirement un choix professionnel, en exerçant assez tôt des actions d'information destinées à éclairer ce choix; en outre, en suivre plus exactement les résultats et renouveler les opérations d'information et de conseil chaque fois que des circonstances requièrent un nouvel examen des données du problème d'orientation du jeune ou de l'adulte.

Le développement de la notion d'orientation « scolaire » s'explique comme une conséquence de la première préoccupation ci-dessus exprimée. L'orientation scolaire est étroitement liée à l'évolution des systèmes d'éducation, à la durée croissante de la scolarité et à l'utilité d'assurer une formation générale et professionnelle aussi large et d'un niveau aussi élevé que possible pour faciliter les reclassements ou réadaptations rendus ultérieurement indispensables par les transformations des structures et des techniques professionnelles.

La seconde préoccupation montre que l'orientation professionnelle devrait être mise, de façon plus effective et permanente, au service non seulement des adolescents mais aussi des *adultes* pour lesquels se posent souvent des problèmes de changement d'activité, d'adaptation, de rééducation et de promotion professionnelles, et ce à des époques très différentes de leur carrière.

4. Par suite de cette évolution générale, l'aspect « dynamique » de la tâche d'orientation professionnelle l'emporte nettement sur la notion « statique » initiale. Il faut aujourd'hui se préparer, de façon systématique, aux changements professionnels de demain et il apparaît qu'une opération d'orientation, effectuée de façon épisodique, ne suffit pas à cette fin.

Le problème de la continuité ou de la permanence de la tâche d'orientation professionnelle correspond à une notion nouvelle qui se traduit parfois par l'expression de « tutelle » ou de « guidance » évoquant une aide extérieure et prolongée dans le temps. Ce problème, en réalité très vaste, englobe de toute évidence celui des rapports de l'orientation avec la formation professionnelle et le placement des travailleurs. Pour l'examiner, il faut considérer l'ensemble des opérations effectuées et des données disponibles concernant le jeune ou l'adulte, notamment les informations et les conseils qui lui ont été fournis ainsi que les résultats obtenus aux différents stades d'orientation. Par une utilisation plus complète des renseignements existants et par une coordination des activités successives d'orientation, on s'efforce d'accroître l'efficacité globale de la tâche d'orientation, de placement et de reclassement.

Ces faits et préoccupations sont mis en lumière par l'examen des problèmes actuels d'orientation de la main-d'œuvre dans les six Etats et par l'analyse des activités développées par les services d'orientation.

Evolution des activités d'orientation professionnelle au cours des trois dernières années (1964, 1965, 1966)

Le présent chapitre rassemble les données relatives aux principales opérations effectuées par les services d'orientation scolaire et professionnelle des Etats membres au cours des années 1964, 1965 et 1966. L'exposé annuel pour l'année 1967 étant le premier de la série, il est apparu nécessaire, en effet, de prendre en considération, non seulement l'année écoulée, mais une période de trois ans afin de mieux dégager les tendances majeures de l'évolution des activités. De même, il convenait de mentionner, dans le premier exposé annuel, les données de base concernant les systèmes d'orientation, dans le but d'apprécier l'importance relative des changements intervenus ou envisagés dans l'organisation et le fonctionnement des services étudiés.

L'utilisation de ces données appelle quelques remarques préliminaires.

En raison même de la diversité des systèmes nationaux et du caractère souvent hétérogène des notions utilisées et des informations disponibles dans les pays, toute comparaison au niveau communautaire doit être faite avec prudence. Il n'est pas possible, au stade actuel, de totaliser pour l'ensemble de la Communauté les données chiffrées qui traduisent les diverses activités des services d'orientation. Aussi un effort d'harmonisation sera-t-il indispensable pour que l'on parvienne, dans le futur, à une analyse comparative plus précise. Les travaux ultérieurs renforceront sans doute la nécessité de cet effort d'harmonisation des informations; en outre, ils feront apparaître les moyens propres à la réaliser de façon progressive.

Si de telles réserves s'imposent au sujet de la description même des faits, a fortiori en ce qui concerne les conclusions à en tirer. Le présent exposé, n'ayant qu'un but d'information réciproque, n'appelle pas de conclusion à proprement parler. Il appartient à chaque Etat membre de tirer profit de ce travail descriptif et de confrontation des expériences nationales, sans qu'il y ait lieu de formuler, au stade actuel, des appréciations ou des suggestions sur l'intérêt et la portée de ces expériences.

Dans l'analyse des activités, une première distinction fondamentale a été faite en ce qui concerne, d'une part, l'orientation des jeunes (y compris les adolescents en cours de formation générale ou professionnelle) et, d'autre part, l'orientation des adultes (y compris les adolescents recherchant ou exerçant une activité professionnelle).

Une seconde distinction fondamentale vise, d'une part, les informations (informations collectives et informations individuelles) et, d'autre part, les examens d'orientation (examens psychologiques, examens médicaux, examens sociaux, examens divers).

D'autres distinctions apparaissent, mais elles n'ont pas un caractère systématique. Elles ont trait notamment aux catégories de personnes intéressées (personnes à aptitudes normales, personnes handicapées, physiques ou mentales), à la ventilation en fonction de l'âge, du sexe, des établissements de formation fréquentés, au pourcentage des personnes examinées par rapport à la population totale, aux corrélations statistiques entre les conseils donnés et leurs suites.

A. ORIENTATION DES JEUNES (1)

1. Belgique

Au cours des dernières années, les activités relatives à l'information et à l'orientation scolaire et professionnelle des jeunes se sont nettement développées en Belgique. Le nombre total d'interventions individuelles (2) a plus que triplé, passant de 307 000 en 1961/62 à 539 000 en 1963/64, à 691 000 en 1964/65 et à 1 022 628 en 1965/66.

Les concepts de « guidance » et de « tutelle professionnelle » auxquels il a été fait allusion plus haut et qui inspirent l'action des services belges d'orientation font l'objet d'une application progressivement étendue.

La population totale s'élevait, au 1^{er} janvier 1966, à neuf millions et demi d'habitants. La tranche d'âge de 14 ans comporte environ 150 000 jeunes gens et il faut noter que c'est la dernière année de l'enseignement primaire qui est actuellement la plus mal desservie. Ses effectifs, très disséminés sur le territoire, se dispersent dans différentes catégories d'enseignement et d'activité. On en retrouve environ 70 % dans l'enseignement secondaire mais après une option qui, si elle ne s'avère pas judicieuse, est difficile à rectifier. Aussi, apparaît-il opportun de commencer plus tôt l'action d'orientation et de l'étendre à un plus grand nombre de jeunes bénéficiaires.

1a. Informations collectives

a1. *Ministère de l'éducation nationale*

Les services d'orientation du ministère de l'éducation nationale ont diffusé, en 1966, des informations auprès de plus d'un million de jeunes des établissements scolaires de l'Etat. Ils considèrent qu'au stade actuel, eu égard aux moyens disponibles, une publicité ne leur est plus nécessaire. Ils sont beaucoup plus préoccupés par le besoin d'avoir à leur disposition une documentation valable.

La documentation des services qui relèvent de l'éducation nationale est assurée par un recueil trimestriel « Ecoles et Professions » où sont publiés les textes officiels et documentaires concernant l'organisation scolaire et les professions. Ce recueil publie aussi des informations professionnelles sous la forme de notes rapides rédigées par les conseillers d'orientation selon un plan systématique dont sont exclus l'analyse du travail et les critères psychologiques et médicaux.

Cette information va être réorganisée en s'inspirant de ce que fait l'université de Neuchâtel (Suisse). Une enquête basée sur 11 448 demandes d'informations pointées dans les centres de l'Etat a permis d'établir une première liste de 109 professions ayant fait l'objet de plus de 10 demandes. Des biblioraps avec divisions intercalaires selon la classification du BIT vont être distribués dans les centres et cabinets de consultation; la documentation concernant ces 109 professions prioritaires sera distribuée à mesure qu'elle sera établie en feuillets de couleur différente (blanc: description du métier; rose: moyens de formation; bleu: informations économiques, rémunération et marché de l'emploi). La documentation classée dans les biblioraps sera remplacée à mesure de sa mise à jour.

(1) Y compris adolescents en cours de formation générale ou professionnelle.

(2) Il s'agit d'examens complets ou partiels, effectués à des moments différents et en présence de situations ou de circonstances nouvelles.

L'impression de brochures basées sur cette documentation et destinées au grand public n'est pas prévue avant 1969-1970; auparavant, il convient d'apprécier si les informations recueillies sont suffisamment stables et complètes et quels sont les secteurs et professions devant bénéficier d'une publicité dans le cadre d'une programmation économique.

Le seul programme d'information systématique, appliqué par l'éducation nationale, résulte de l'obligation pour les établissements scolaires de l'Etat d'organiser trois séances par an pour l'information des parents:

- au début de l'année scolaire, pour les parents des élèves qui passent de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire, classique ou technique (12-13 ans);
- vers la fin du deuxième trimestre, pour les élèves qui passent du cycle inférieur du secondaire (15-16 ans) au cycle supérieur ou qui quittent l'enseignement;
- au cours du troisième trimestre, à l'intention des parents et des élèves qui terminent le secondaire supérieur.

L'enseignement subventionné organise des réunions identiques. Pour ces réunions, on fait appel à des professionnels, aux conseillers d'orientation et on utilise des films.

Par ailleurs, une action se généralise dans les grandes villes seulement à l'initiative du Rotary Club. Elle consiste en soirées où les jeunes gens qui fréquentent l'enseignement secondaire supérieur sont reçus par un groupe de personnes appartenant à tous les secteurs de l'économie.

En outre, sont organisées chaque année, surtout de juin à septembre, des émissions de télévision tantôt générales, tantôt spécifiques, le plus souvent en réponse aux demandes formulées par les auditeurs et les téléspectateurs. L'action de ces émissions en néerlandais est confirmée par la diffusion de brochures concernant les métiers « en vogue ». La presse écrite quotidienne multiplie, au cours des mêmes mois, les suppléments et pages spéciales.

En fait, l'information professionnelle est diffusée par la presse écrite, parlée ou télévisée comme une actualité aux périodes de l'année où les parents et les jeunes doivent faire des choix, comme on diffuse des informations sportives au moment des compétitions. Il n'y a pas de programme. Et, s'il y a des journalistes sportifs, il n'y a pas de journalistes d'information professionnelle. Il semble toutefois que l'on commence à faire appel, depuis la fin de 1966, à des spécialistes pour ces émissions et qu'on envisage des cycles d'émissions plus ou moins étalés.

a2. *Ministère de l'emploi et du travail*

Les services d'orientation du ministère de l'emploi et du travail se trouvent dans une situation différente de ceux de l'éducation nationale: ils doivent d'abord amener les jeunes gens qui recherchent un emploi ou changent d'emploi à les consulter; d'où la nécessité d'une action publicitaire importante.

Sont considérées comme informations collectives, les efforts de propagande réalisés pour renseigner les jeunes gens non scolarisés et les adultes à propos des activités de l'Office national de l'emploi, notamment en matière de placement et de formation.

• Jeunes gens non scolarisés

Viennent le plus souvent au service de placement des jeunes (dénommé service « tuelle ») des adolescents qui ont quitté l'école en cours d'études secondaires, notamment

en raison du fait qu'ils se sont mal adaptés au milieu scolaire; y viennent également des enfants qui terminent avec difficulté l'enseignement primaire.

Le service « tutelle » reçoit donc des enfants déjà handicapés au départ. Il veille à rester en relation avec les jeunes après leur premier placement. Il s'efforce de les aider dans leurs premiers essais professionnels, souvent laborieux, et qui se soldent parfois par des échecs. Les placeurs « tutelle » doivent donc, en raison de l'âge des demandeurs d'emploi, établir des liaisons, d'une part, avec les écoles et, d'autre part, avec les employeurs.

- Liaison avec les écoles

En 1964, la liaison avec les écoles a été établie par des contacts personnels entre les membres du personnel enseignant et les agents du service « tutelle des jeunes ». Cette liaison a été renforcée par une circulaire envoyée dans les différentes écoles du pays et ayant pour objet d'éclairer les professeurs sur les possibilités du service de placement.

En 1965, a été tiré à 100 000 exemplaires un prospectus mentionnant l'existence et les adresses des services de placement, les possibilités d'orientation et l'aide que peut apporter le service de la « tutelle ». Ce prospectus a été distribué dans les classes terminales de l'enseignement secondaire, technique, professionnel et général (plus de 600 écoles ont été touchées), dans les offices d'orientation et dans les services de placement du pays.

Pour compléter cet effort de propagande, 20 000 affiches ont été répandues dans le pays.

En 1966, est paru le « Guide du Jeune Travailleur », brochure d'une dizaine de pages, donnant, outre le rôle joué par l'Office national de l'emploi, des informations sur le contrat d'emploi, les modalités de paiement des allocations de chômage et diverses autres réglementations sociales. Cette brochure, tirée à 50 000 exemplaires, a été distribuée dans les écoles, les offices d'orientation professionnelle, les mouvements de jeunesse, les organismes syndicaux.

Au cours de la même année, une émission de télévision a été consacrée aux activités du service « tutelle » et à l'exposé de l'intérêt que présentent les métiers de la construction pour les jeunes peu qualifiés.

1b. Informations et consultations individuelles

b1. *Ministère de l'éducation nationale*

Outre les consultations sur rendez-vous, les offices et centres de l'Etat ou subventionnés par l'Etat doivent assumer chaque semaine une consultation du soir jusqu'à 19 h 30. La fréquentation de cette « porte ouverte » après les heures de travail dépend de la publicité qui l'entoure. En général, le personnel ne croit guère à l'efficacité des informations dispensées ainsi à des « clients de passage ». Ils ont trop peu de temps pour satisfaire aux demandes motivées, pour s'intéresser aux « curieux » et surtout aux « non-curieux ».

b2. *Ministère de l'emploi et du travail*

Le volume des informations individuelles est impossible à déterminer, car tous les renseignements que fournissent les placeurs ne pourraient être repris dans un relevé statistique.

L'Office national de l'emploi dispose d'un service spécialisé qui a terminé en 1966 les définitions de 3 300 métiers environ. Ces métiers sont groupés par grands secteurs d'activité et les définitions des métiers de chacun de ces secteurs sont groupées dans des opuscules. Ces derniers sont répandus dans les bureaux régionaux et sont mis à la disposition des placeurs, des offices d'orientation professionnelle ainsi que des organismes qui s'intéressent à ces problèmes.

Le placement s'accompagne dans certains cas d'une action d'orientation. Si le demandeur d'emploi est indécis quant au choix d'un emploi, le placeur peut examiner avec lui divers emplois, en montrer les différents aspects et, par cette information, aider le demandeur d'emploi à choisir en meilleure connaissance de cause. Pareilles interventions sont fréquentes mais n'apparaissent pas dans l'activité des placeurs; lorsque les renseignements fournis par le demandeur d'emploi sont insuffisants pour lui proposer judicieusement un emploi ou lorsque son indécision subsiste, le placeur peut faire appel au service médico-psycho-technique qui examinera plus en profondeur toutes les difficultés présentées par un tel placement. Seules les demandes d'examen sont enregistrées; il est donc impossible de donner quelques renseignements valables sur les activités individuelles d'orientation des placeurs auprès des demandeurs d'emploi.

1c. Examens

c1. *Ministère de l'éducation nationale*

La population des jeunes en cours de formation a évolué ainsi qu'il ressort du tableau n° 1.

TABLEAU n° 1

Belgique

Population de jeunes en cours de formation

Groupe d'âge	1964	1965	1966 ⁽¹⁾
14 à 16 ans	443 400	448 116	
16 à 18 ans ⁽²⁾	162 852	172 359	
Totaux	606 252	620 475	

(¹) Chiffres non encore disponibles.

(²) Fin de l'enseignement secondaire.

La décomposition par région et par réseau d'enseignement (Etat, provinces, communes, catholique) et par catégorie d'établissements (classique et technique) serait possible, mais n'aurait guère de signification par rapport à la situation existant dans d'autres pays.

La répartition des examens effectuée par les services d'orientation relevant de l'éducation nationale figure au tableau n° 2.

TABLEAU n° 2

Belgique

Répartition des examens concernant les jeunes, effectués par les services du ministère de l'éducation nationale

Examens	1964	1965	1966
Examens médicaux	(1)	(1)	352 087
Examens psychologiques	263 953	283 285	400 629
Interventions sociales ou de « guidance »	275 854	407 728	269 912
Total			1 022 628

(1) Non comptabilisés.

c2. Ministère de l'emploi et du travail

Les examens effectués par ce ministère concernent exclusivement les adultes (voir par. B ci-dessous).

2. République fédérale d'Allemagne

En ce qui concerne les statistiques relatives à l'orientation professionnelle en république fédérale d'Allemagne, il y a lieu de noter que l'année considérée s'étend du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante, sauf en Bavière où elle va du 1^{er} octobre au 30 septembre.

Par ailleurs, la distinction entre l'orientation professionnelle des jeunes et celle des adultes n'est pas faite selon un critère rigoureux en fonction de l'âge. Les statistiques disponibles en république fédérale d'Allemagne concernent, d'une part, les « consultants ayant terminé leurs études au cours de l'année de référence » et, d'autre part, les « consultants ayant terminé leurs études au cours d'années antérieures ». Par conséquent, dans les tableaux ci-dessous, les personnes conseillées sortant d'écoles de formation générale au cours de l'année de référence sont assimilées aux « jeunes », tandis que toutes les personnes à conseiller ayant terminé leurs études au cours des années précédentes sont assimilées aux « adultes ».

Le tableau n° 3 montre l'évolution du nombre des personnes à conseiller au cours des années 1963/64, 1964/65, 1965/66.

Au cours des trois années considérées, le nombre des personnes à conseiller est resté pratiquement le même. Il y a eu cependant une légère diminution pour les « jeunes ». C'est là l'effet de la prolongation de la durée de la scolarité obligatoire de 8 à 9 ans dans certains Länder de la république fédérale d'Allemagne ainsi que la tendance croissante à fréquenter des écoles de perfectionnement.

En ce qui concerne les personnes à conseiller n'ayant pas encore terminé leurs études, il s'agit d'élèves des deux sexes, auxquels ont été donnés des conseils concernant le choix de la profession, mais qui, pour le moment, continuent à fréquenter des écoles de

TABLEAU n° 3
République fédérale d'Allemagne
Evolution du nombre des personnes à conseiller

	1963/64			1964/65			1965/66		
	M (1)	F	T	M	F	T	M	F	T
Total (jeunes et adultes)	431 880	381 750	813 630	430 160	379 730	809 890	427 310	381 360	808 670
Jeunes (1)	313 460	290 780	604 240	308 570	285 860	594 430	299 140	277 500	576 640
N'ayant pas encore terminé leurs études	15 070	12 390	27 460	17 560	14 540	32 100	23 130	21 660	44 790

(1) M = sexe masculin ; F = sexe féminin ; T = total.

(2) Ayant terminé leurs études au cours de l'année de référence.

formation générale. Le nombre de ces personnes à conseiller a augmenté à la suite des réformes scolaires et des possibilités plus grandes de choisir des combinaisons de matières dont certaines se rapportent aux professions.

2a. Informations collectives

La notion d'« orientation collective », existant dans certains pays, n'est pas utilisée en république fédérale d'Allemagne. L'action d'« orientation », l'exposé des qualifications professionnelles requises par l'exercice des professions, toutes autres indications devant contribuer au choix de la profession et l'aide fournie pour faciliter la décision sont toutes des opérations individuelles. L'orientation occasionnelle de groupes particuliers à effectif réduit n'a qu'une importance relativement faible.

Le tableau n° 4 résume les principales activités relatives à l'information professionnelle générale.

TABLEAU n° 4
République fédérale d'Allemagne
Principales activités relatives à l'information professionnelle générale

Activités	1963/64	1964/65	1965/66
Total des entretiens dans les écoles	33 500	32 240	30 380
— dans les lycées	3 990	3 970	4 630
Réunions de parents	5 110	4 950	4 680
Autres conférences	3 220	3 050	2 920
Expositions se rapportant aux professions			
— nombre	25	18	18
— visiteurs	392 400	192 700	270 200

Le nombre des consultations dans les écoles et celui des réunions de parents ont diminué par suite du groupement de classes terminales d'anciennes « Zwergschulen » (écoles à classe unique), en « Verbandsschulen » (groupements d'écoles) « Bezirksschulen » (écoles d'arrondissement) ou « Mittelpunktschulen » (écoles occupant une position centrale par rapport à plusieurs communes). Cela a permis d'approfondir l'action d'information professionnelle. La poursuite du développement du système des « antennes » pour l'orientation professionnelle des « Abiturienten » (bacheliers) a rendu possible une augmentation du nombre des consultations dans les lycées. Le chiffre relatif aux « autres conférences » recouvre les informations professionnelles données à des groupes de jeunes, dans le cadre de manifestations organisées par les universités populaires, pendant les cours de base donnés à des jeunes ne remplissant pas encore les conditions pour exercer une activité professionnelle.

Des informations plus détaillées sur les méthodes de l'information professionnelle figurent notamment dans la brochure « Berufsaufklärung » (information professionnelle) annexée au rapport d'activité pour l'année 1965 de l'Office fédéral du placement et de l'assurance chômage.

2b. Informations individuelles

Dans les statistiques sur l'orientation professionnelle, les « personnes à conseiller », c'est-à-dire celles qui ont recours à l'assistance individuelle de l'orientation professionnelle, ne sont en principe comptées qu'une fois au cours d'une année d'activité. Jusqu'à présent, on n'a pas eu l'habitude d'indiquer le nombre des « entretiens portant sur l'orientation » de façon globale ou groupés d'après le nombre d'entretiens qui ont eu lieu avec chaque personne à conseiller. On sait qu'en pratique plus d'un entretien avec le conseiller d'orientation professionnelle est souvent nécessaire avant qu'une décision fondée et mûrement réfléchie puisse être prise.

Afin d'obtenir une indication plus précise sur le nombre approximatif des entretiens d'orientation, des enquêtes ont été menées en 1963/64, auprès de 17 offices du travail. D'après ces enquêtes, pour 59 % des personnes à conseiller du sexe masculin et pour 62 % des personnes à conseiller du sexe féminin, un entretien unique avec le conseiller d'orientation professionnelle a suffi; 25 % sont venus deux fois; pour près de 10 %, trois entretiens ont été nécessaires; pour 3 à 4 % quatre entretiens et pour 2 à 3 % cinq entretiens et plus.

La ventilation des opérations d'orientation selon qu'il s'agit de « jeunes » (jeunes sortant de l'école) et d'« adultes » (personnes ayant déjà terminé leurs études antérieurement) n'est pas toujours possible. Ainsi, en ce qui concerne le nombre des entretiens d'orientation, il n'y a pas de données statistiques séparées pour les « jeunes » et pour les « adultes ». Les expériences pratiques ont montré que le nombre des entretiens individuels nécessaires dépend moins de l'âge que des difficultés particulières inhérentes à la personne (p.ex. lorsqu'il s'agit de personnes handicapées) ou des problèmes professionnels à résoudre (p.ex. en cas de changement de profession). Les personnes à conseiller « plus âgées » doivent, en moyenne, être conseillées plus souvent; car, dans de nombreux cas, des problèmes préalables doivent être résolus, éventuellement au moyen de tests psychologiques d'aptitudes et avec la participation des services de placement.

b1. *Jeunes sortant des écoles et ayant recours à l'orientation*

Le tableau n° 5 fait ressortir le pourcentage des jeunes ayant recours à l'orientation professionnelle par rapport aux jeunes sortant des écoles.

TABLEAU n° 5

République fédérale d'Allemagne

Pourcentage des jeunes ayant recours à l'orientation professionnelle
par rapport aux jeunes sortant des écoles

(en chiffres absolus et en %)

Jeunes sortant des écoles	1963/64			1964/65			1965/66		
	M (1)	F	T	M	F	T	M	F	T
Total	372 510	350 440	722 950	365 870	342 830	709 000	355 450	332 200	687 650
% des consultants (2)	84	83	84	84	83	84	84	84	84
Elèves sortant de l'enseignement primaire	276 710	268 090	544 800	273 050	262 230	535 280	260 090	248 910	509 000
% des consultants (2)	87	85	86	88	86	87	88	86	87
Elèves sortant des « Realschulen » et des lycées: (3)									
— ne possédant pas le diplôme de fin d'études ou un diplôme équivalent	14 950	11 710	26 660	14 600	11 370	25 970	14 420	10 780	25 200
% des consultants	64	49	57	58	45	52	56	43	50
— possédant le diplôme de fin d'études ou un diplôme équiva- lent	44 320	49 480	93 800	45 520	51 230	96 750	47 570	52 900	100 470
% des consultants	86	85	85	88	86	87	87	85	86
— possédant l'« Abitur » (bac- calauréat)	36 530	21 160	57 690	32 700	18 000	50 700	33 380	19 600	52 980
% des consultants	66	68	67	65	67	66	66	72	68

(1) M=sexe masculin; F=sexe féminin; T=total.

(2) « Ratsuchende »: personnes désirant obtenir un conseil.

(3) « Realschulen »: établissements du second degré d'enseignement moyen.

Depuis des années, le pourcentage des élèves à conseiller par rapport au nombre des élèves sortant des écoles reste à peu près le même ($\pm 85\%$). Le pourcentage est plus important pour les élèves sortant des écoles primaires, qui, à l'âge de 14 à 15 ans, doivent prendre une décision concernant le choix d'une profession (environ 87%). Pour les bacheliers, la question du choix d'une profession ou, tout d'abord, des études à entreprendre ne se pose, en général, qu'à 18 ou 19 ans; ils peuvent s'informer de manière plus détaillée et plus personnelle au cours des entretiens organisés à l'école par l'orientation professionnelle, à l'occasion de séries de conférences sur les professions et par le recours aux publications relatives à l'orientation professionnelle: « Heute Abiturient — Morgen Student » (« aujourd'hui bachelier, demain étudiant »), « Blätter zur Berufskunde »

(fiche d'information sur les professions); de ce fait, ils ont moins recours à l'orientation individuelle en sortant de l'école (environ 67 %).

b2. *Orientation en vue de la formation professionnelle*

Au cours des dernières années, un pourcentage à peu près stable des personnes à conseiller (58 % chez les hommes et 42 % chez les femmes) ont choisi d'acquérir une formation professionnelle méthodique et complète dans une entreprise. Ce pourcentage qui, à partir de 1950, avait été en augmentation constante, semble avoir atteint un

TABLEAU n° 6

République fédérale d'Allemagne
Opérations d'orientation ⁽¹⁾ destinées
à éclairer le choix des établissements de formation

	1963/64			1964/65			1965/66		
	M	F	T	M	F	T	M	F	T
Total des consultants	416 810	369 360	786 170	412 600	365 190	777 790	404 180	359 700	763 880
Choix des établissements de formation professionnelle générale									
— valeur absolue	241 340	156 660	398 000	240 300	154 140	394 440	225 940	150 720	380 660
— % par rapport au total	58	42	51	58	42	51	57	42	50
Choix d'une école supérieure									
-- valeur absolue	22 850	11 100	33 950	21 620	9 770	31 390	23 000	11 500	34 500
— % par rapport au total	6	3	4	5	3	4	6	3	5
Choix d'une école professionnelle préparatoire ou spécialisée									
— valeur absolue	26 540	64 150	90 690	27 870	67 460	95 330	28 120	68 430	96 550
— % par rapport au total	6	17	12	7	19	12	7	19	13
Total des décisions consécutives aux conseils donnés									
— valeur absolue	290 730	231 900	522 630	289 990	231 380	521 370	281 060	230 650	511 710
— %	70	63	66	70	63	67	70	64	67
dont :									
— « jeunes »	79	68	74	80	69	75	80	70	75
— « adultes »	40	43	41	41	43	42	41	44	42

(1) Les chiffres de ce tableau concernent les « jeunes » et les « adultes ».

plafond. Ce fait est dû principalement au nombre croissant de personnes fréquentant les écoles supérieures, les écoles professionnelles préparatoires et spécialisées, en vue d'acquiesrir une qualification professionnelle.

En ce qui concerne les personnes à conseiller du sexe féminin, le pourcentage de celles auxquelles il est conseillé de suivre les cours d'une école professionnelle spécialisée ou d'une école professionnelle préparatoire est particulièrement élevé (près d'un cinquième); car, pour de nombreuses professions susceptibles d'intéresser les femmes, ce mode de formation est habituel et même nécessaire.

Dans la république fédérale d'Allemagne, environ 80 % des « jeunes » à conseiller du sexe masculin et presque 65 % des « jeunes » du sexe féminin commencent leur vie professionnelle en suivant des cours de formation dans une entreprise ou une école. Cela se produit naturellement moins souvent lorsqu'il s'agit de personnes à conseiller « adultes »; ces derniers ayant déjà, le plus souvent, entrepris ou terminé leur formation, sont davantage intéressés aux possibilités de perfectionnement et d'adaptation professionnels.

Le tableau n° 6 fait apparaître la répartition des opérations d'orientation en fonction des établissements de formation fréquentés ainsi que les suites données aux conseils d'orientation.

2c. Examens

c1. *Examens psychologiques*

Le tableau n° 7 indique le nombre d'avis émis par des psychologues, de consultations et de tests d'aptitudes.

Au cours des dernières années, le nombre des consultations de psychologues a constamment augmenté. Outre les psychologues, des conseillers professionnels ayant reçu une formation spéciale font également subir des tests. En 1965/66, sur 100 personnes à conseiller du sexe masculin, 15 ont consulté un psychologue ou ont fait l'objet d'un test d'aptitude; pour 100 personnes à conseiller du sexe féminin, ce nombre a été de 6. Près de 15 000 tests ont été faits sur des grands mutilés ou d'autres personnes dont les capacités sont diminuées sur le plan physique ou mental.

c2. *Examens médicaux*

Il est également tenu compte de l'état de santé et de l'aptitude physique des personnes à conseiller pour l'orientation professionnelle individuelle et le placement dans des établissements de formation professionnelle. A cette fin, les médecins des écoles remettent en général un rapport aux jeunes sortant des écoles. Le nombre de ces derniers ne fait pas l'objet de statistiques.

Si des doutes subsistent encore sur l'aptitude physique du candidat pour la profession envisagée, compte tenu du rapport remis par le médecin de l'école et de la formation professionnelle envisagée, le médecin de l'office du travail effectue un contrôle médical d'aptitude par rapport aux qualifications professionnelles requises. Le nombre des personnes ayant fait l'objet d'un contrôle médical à la demande des services d'orientation professionnelle a été, pour l'année 1963/64, de 13 128, pour l'année 1964/65, de 12 422 et pour l'année 1965/66, de 12 565 unités.

En vertu de la loi sur la protection du travail des jeunes, les jeunes n'ayant pas encore atteint l'âge de 18 ans ne peuvent être mis au travail que si, au cours des douze mois

TABLEAU n° 7

République fédérale d'Allemagne
Avis de psychologues, consultations et tests d'aptitudes

	1963/64			1964/65			1965/66		
	M	F	T	M	F	T	M	F	T
Total des personnes à conseiller	66 313	17 473	83 786	70 192	19 571	89 763	72 064	22 253	94 317
— consultants	54 681	16 263	70 944	57 946	18 299	76 245	60 023	21 023	81 046
— autres personnes (1)	11 632	1 210	12 842	12 246	1 272	13 518	12 041	1 230	13 271
Avis de psychologues	40 516	13 401	53 917	43 142	15 083	58 225	44 718	16 840	61 558
Participation des psychologues aux entretiens	1 307	411	1 718	2 927	974	3 901	3 766	1 414	5 180
Tests d'aptitudes (par des agents spécialisés)	24 490	3 661	28 151	24 123	3 514	27 637	23 580	3 999	27 579
Personnes à rééduquer	} 10 841	} 1 170	} 12 011	11 963	1 173	13 136	11 934	1 190	13 124
Autres handicapés physiques				1 298	472	1 770	1 183	505	1 688
Cas psychologiques particuliers	—	—	—	2 209	752	2 961	2 283	1 124	3 407
Parmi les personnes à conseiller:									
— élèves sortant de l'école primaire	—	—	—	39 025	9 584	48 609	38 137	10 236	48 373
— Abiturienten (bacheliers)	2 302	1 245	3 547	2 662	1 375	4 037	3 985	2 577	6 562
— autres élèves	—	—	—	10 002	4 831	14 833	11 239	2 425	16 664

(1) En particulier, personnes considérées comme cherchant un emploi.

précédents, ils ont été examinés par un médecin. Tous les candidats à une profession sont soumis obligatoirement à cet examen, indépendamment d'autres examens médicaux subis antérieurement. Les résultats communiqués aux parents sont, dans la plupart des cas, apportés et présentés pour l'orientation individuelle.

c3. *Autres examens*

L'orientation professionnelle ne procède pas elle-même — du moins pas de manière systématique — à d'autres contrôles pour voir si les autres conditions, par exemple les

conditions sociales relatives au choix de la profession, au changement de profession ou à la réussite dans la profession, sont réunies. Dans le cadre de l'orientation, on s'efforce, d'une manière générale, d'apporter des solutions adéquates. Si la nécessité s'en fait particulièrement sentir, on demande et, éventuellement, on utilise les avis des organismes publics ou privés d'aide à la jeunesse ou d'aide sociale. Des cas de ce genre ne font pas l'objet de statistiques.

3. France

En France, les services d'orientation relèvent de deux administrations différentes: le ministère de l'éducation nationale et le ministère des affaires sociales. Le ministère de l'éducation nationale a surtout pour vocation d'informer et d'orienter les élèves et les étudiants ainsi que les adolescents de moins de 17 ans qui deviennent apprentis ou jeunes travailleurs. Le ministère des affaires sociales remplit ces deux mêmes missions pour toute personne de plus de 17 ans ayant ou non une expérience professionnelle et ne relevant plus de l'appareil scolaire.

Bien que ce partage laisse à chacun des deux ministères la responsabilité d'une partie de la population des adolescents, pour la clarté de l'exposé, les activités relevant du ministère de l'éducation nationale sont groupées au paragraphe A du présent chapitre, celles du ministère des affaires sociales au paragraphe B.

3a. Informations collectives et individuelles

a1. *Bureau universitaire de statistique (BUS)*

Les publications du BUS forment la documentation de base de tous les services chargés d'informer les élèves et les étudiants. Elles comprennent notamment:

— des monographies scolaires et des monographies professionnelles: 200 titres environ édités chacun à 8-10 000 exemplaires;

— la revue « Avenirs » dont le catalogue s'élève à près de 200 numéros (10 par an); ses numéros spéciaux ont souvent un succès spectaculaire; citons les « Métiers féminins » (185^e mille en 3 éditions), « Que faire sans le baccalauréat », « Carrières d'ingénieurs » etc.; chaque numéro spécial est tiré à 30-35 000 exemplaires, les numéros courants à 15-20 000;

— le « Bulletin d'information et de documentation scolaires et professionnelles », recueil de fiches documentaires permettant un classement standardisé;

— des publications hors série, comme le « Guide du reclassement » ou les « Débouchés du baccalauréat » (15 000 exemplaires vendus chaque année), ainsi que des revues s'adressant à des catégories particulières d'adolescents (« Réadaptation »).

Le secteur audio-visuel du BUS comprend l'élaboration de films d'information, des émissions de radio et de télévision, notamment sur les émetteurs régionaux. On peut ajouter à ces activités des expositions fixes ou itinérantes, autonomes ou à l'occasion d'une autre manifestation (Salon de l'enfance, de l'automobile etc.); on en compte une vingtaine par an dont douze à quinze à Paris.

Les causeries organisées par le BUS sont faites, soit à l'initiative des centres régionaux du BUS, soit dans le cadre des lycées par les professeurs « délégués » du BUS chargés de diffuser la documentation et d'informer les élèves de leur établissement. On peut

évaluer à environ 5 000 les causeries assurées par ces professeurs. Celles des centres régionaux, faites par le directeur régional, les documentalistes et documentalistes-assistants ou par des personnalités invitées, se répartissent de la façon suivante: 1 170 en 1964, 1 304 en 1965, 1 462 en 1966.

Les consultations documentaires au bénéfice d'enfants ou de parents ont lieu dans l'établissement scolaire et sont assurées par le professeur délégué, ou dans les centres régionaux et locaux où les documentalistes sont plus particulièrement chargés de l'information et de la documentation des étudiants de l'enseignement supérieur et des élèves achevant leurs études secondaires. Le tableau n° 8 donne les statistiques concernant ces centres.

TABLEAU n° 8

France

Statistiques concernant les centres régionaux et locaux du BUS

Centres régionaux et locaux du BUS	1964	1965	1966
Nombre de visiteurs	157 000	175 000	230 000
Nombre de réponses par lettres	265 000	290 000	320 000

Le nombre de consultations faites par le 1169 professeurs délégués du BUS des lycées peut être évalué à 240 000 en 1964, 280 000 en 1965 et 300 000 en 1966.

Enfin, les centres régionaux du BUS peuvent comporter des services de placement pour les étudiants cherchant un travail temporaire.

a2. *Institut pédagogique national*

Dans le cadre de la radio-télévision scolaire, il produit des émissions d'information à l'usage des élèves et des maîtres. Cette information a d'abord été faite uniquement par le moyen de la radio; depuis 1967 sont produites des séries d'émissions télévisées destinées principalement aux élèves des classes pratiques (élèves de 14 et 15 ans appelés à se diriger vers la vie active ou l'apprentissage plus tôt que les élèves des sections classiques et modernes).

a3. *Les services d'orientation scolaire et professionnelle*

Les services régionaux d'orientation scolaire et professionnelle élaborent également des brochures d'information, notamment la brochure destinée à l'information des élèves arrivant en fin du 1^{er} cycle (classe de 3^e) par une documentation sur les possibilités régionales. Elle complète la brochure nationale éditée par le BUS.

En outre, les conseillers d'orientation scolaire et professionnelle organisent, dans le cadre scolaire, des séances d'information qui prennent souvent la forme de cycles comprenant plusieurs séances. Des causeries sont également faites à l'intention des familles ou de divers organismes.

TABLEAU n° 9

France

*Participation des conseillers d'orientation scolaire et professionnelle
à l'information collective des élèves et des familles*

Information collective	1963/64	1964/65	1965/66
Causeries aux élèves	4 162	6 183	8 270
Causeries aux familles	1 519	2 013	2 288
Causeries diverses	343	575	758

Par ailleurs, les centres d'orientation sont à la disposition de tous les visiteurs désirant renseignements et documentation, mais l'information individuelle des parents et des enfants est surtout faite à l'occasion des entretiens individuels pratiqués par les conseillers d'orientation scolaire et professionnelle.

TABLEAU n° 10

France

Personnes renseignées par les centres d'orientation scolaire et professionnelle

Personnes renseignées (1)	1963/64	1964/65	1965/66
Au centre d'OSP	135 552	172 892	177 952
Par lettre ou téléphone	110 913	118 524	144 073
Total	246 465	291 416	322 025

(1) Non compris les renseignements consécutifs aux consultations.

3b. Participation aux conseils scolaires

Depuis la réforme de l'enseignement de 1959, l'école prend en charge l'orientation des élèves qu'elle accueille dans le premier cycle de l'enseignement secondaire. Des conseils scolaires — conseils de classe et conseils d'orientation — sont institués pour élaborer les avis d'orientation concernant chaque élève du premier cycle (de la 6^e à la 9^e année d'études, entre 12 et 15 ans). Au sein de ces conseils s'instaure un travail d'équipe entre les maîtres, conseillers d'orientation scolaire et professionnelle, médecins et assistantes sociales. Le conseil d'orientation de la fin de classe de troisième (deuxième année du 1^{er} cycle) est particulièrement important puisqu'il émet des avis permettant d'entrer sans examen dans une des classes de seconde dispensant un enseignement diversifié de second cycle. Ainsi, tout au long du premier cycle, est organisée une orientation continue, à la fois scolaire et professionnelle.

TABLEAU n° 11

France

*Participation des conseillers d'orientation scolaire et professionnelle
aux conseils scolaires de premier cycle*

Nombre de conseils	1963/64	1964/65	1965/66
Conseils de classe	9 390	12 635	16 409
Conseils d'orientation	5 770	9 804	10 582
Diverses commissions	3 184	3 301	3 913

3c. Consultants et consultations

c1. *Services d'orientation scolaire et professionnelle*

Le tableau n° 12 montre l'évolution du nombre de consultants au cours des trois années considérées, notamment pour les différents niveaux des enseignements du second degré.

TABLEAU n° 12

France

*Evolution du nombre de consultants des centres publics
d'orientation scolaire et professionnelle*

Consultants	1963/64		1964/65		1965/66	
	public	privé	public	privé	public	privé
Elèves de C.M.2.	204 793	3 853	204 450	4 303	188 401	3 563
Elèves des écoles primaires arrivant en fin de scolarité	156 069	6 636	138 587	6 258	130 837	5 680
Elèves des enseignements du second degré						
— sixième	105 027	1 268	117 749	1 620	138 514	1 498
— cinquième	92 919	2 579	65 721	2 538	75 106	2 249
— quatrième	7 176	1 103	10 997	1 356	12 280	1 181
— troisième	89 567	2 570	142 581	3 536	193 363	4 253
total 1 ^{er} cycle	294 689	7 520	337 048	9 050	419 263	9 181
— seconde	2 082	478	2 982	587	3 160	622
— première	1 071	298	1 589	400	1 700	449
— terminales	1 560	278	2 344	360	2 566	502
total 2 ^e cycle	4 713	1 054	6 915	1 347	8 193	1 573
Collèges d'enseignement technique en 2 ou 3 ans	12 705	736	24 325	1 798	19 088	1 447
Divers	73 485		87 514		84 710	
Totaux	766 253		821 595		871 936	

On constate :

- une légère baisse des consultants du cours moyen deuxième année;
- une baisse sensible des consultants de fin d'études primaires, liée à la disparition progressive de ces classes;
- la croissance spectaculaire, au niveau du premier cycle, des consultations de la classe de troisième, qui double en trois ans, et à un moindre degré de ceux de la classe de sixième;
- la poussée des consultations du second cycle; quoique portant sur de faibles effectifs, elle suit une courbe semblable aux consultations du premier cycle;
- la stabilité des interventions auprès des élèves de l'enseignement privé qui restent peu nombreuses à l'échelon national, bien que certaines académies consacrent une part importante de leur travail à ce secteur.

Par ailleurs, il ressort du tableau n° 13 que la proportion d'élèves examinés est loin d'être négligeable et, en particulier, que l'intervention au niveau des classes de troisième tend à devenir systématique. Ne sont indiquées sur ce tableau que les classes sur lesquelles une action importante est menée; mais il faut également tenir compte du fait que le champ d'activité s'étend notamment sous la pression de la demande des familles et des enseignants.

TABLEAU n° 13

France

*Les consultants des centres publics
par rapport aux effectifs scolaires de l'enseignement public*

Année	Effectifs et consultants	C.M.2. (¹)	F.E.2. (²)	6° (³)	5° (⁴)	3° (⁵)	1 ^{er} cycle (ensemble)
1963/64	Effectifs	769 223	310 085	427 711	417 758	296 432	1 460 570
	Consultants						
	— valeur absolue	204 793	156 069	105 027	92 919	89 567	294 689
	— pourcentage	27	50	25	22	30	20
1964/65	Effectifs	763 355	342 240	406 674	369 674	301 010	1 406 658
	Consultants						
	— valeur absolue	204 450	138 587	117 749	65 721	142 581	387 048
	— pourcentage	27	40	29	18	47	24
1965/66	Effectifs	759 150	319 704	455 299	389 812	306 175	1 482 619
	Consultants						
	— valeur absolue	188 401	130 837	138 514	75 106	193 363	419 263
	— pourcentage	25	41	30	19	63	28

(¹) C.M.2. : Cours moyen 2^e année, 5^e année de scolarité, dernière année du cycle élémentaire, avant l'entrée dans le premier cycle de l'enseignement secondaire (11-12 ans).

(²) F.E.2. : Fin d'études primaires 2^e année, dernière année d'école primaire correspondant à la fin de la scolarité obligatoire à 14 ans, avant sa prolongation jusqu'à 16 ans.

(³) 6° : 6^e année de scolarité, 1^{re} année du premier cycle (12-13 ans).

(⁴) 5° : 7^e année de scolarité, 2^e année du premier cycle (13-14 ans).

(⁵) 3° : 9^e année de scolarité, 4^e et dernière année du premier cycle (15-16 ans).

Les examens peuvent être rangés en deux catégories :

- d'une part, les *examens collectifs* de classes entières, à la demande des maîtres, effectués dans l'établissement même, au cours d'une séance durant généralement une demi-

journée; ils peuvent comprendre des épreuves d'aptitudes, des tests de connaissances scolaires, des questionnaires d'intérêts ou fiches diverses de renseignements; ils donnent lieu à des présentations de classes, en conseil de classe, par les conseillers d'orientation scolaire et professionnelle; pour des cas individuels signalés par les professeurs, ils peuvent être complétés au centre d'orientation par des examens particuliers; pour certaines catégories d'élèves (notamment les élèves arrivant en fin de scolarité primaire) des visites systématiques sont pratiquées par des médecins d'orientation, dans le cadre scolaire;

— d'autre part, les *examens individuels* demandés avant tout sondage collectif directement par les familles, les médecins scolaires, les assistantes scolaires ou les maîtres; ils conduisent à des investigations approfondies comprenant, outre les épreuves psychologiques et les examens médicaux, des entretiens souvent répétés avec les élèves et les parents; ces examens concernent des élèves présentant généralement un cas difficile d'orientation.

Les conseils donnés directement aux parents ou transmis aux professeurs ont un prolongement dans les comptes rendus que les centres d'orientation sont amenés à adresser à divers établissements (collèges d'enseignement technique pour contribuer à l'adaptation des élèves qui y sont entrés) ou organismes (centres d'orientation travaillant en liaison avec les services de placement des jeunes ou spécialisés dans l'orientation des handicapés physiques) ou de commissions (commissions médico-pédagogiques).

TABLEAU n° 14

France

Répartition des opérations effectuées au cours de l'année 1965/66

Opérations effectuées au cours de l'année scolaire 1965/66	Elèves de C.M.2.	Elèves de F.E.P.	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	C.E.T. (1)	Divers	Total
Nombre de consultants	191 964	136 517	428 444	9 766	20 535	84 710	871 936
Fiches scolaires	76 478	100 925	108 867	2 349	1 952	15 343	305 914
Examens collectifs	190 208	130 082	409 009	6 433	19 537	52 221	807 501
Examens individuels	5 886	57 516	75 581	6 909	2 983	53 591	202 466
Examens médicaux	6 861	76 695	39 522	1 406	1 384	44 626	170 494
Enquêtes sociales							
— centres d'OSP	1 729	3 454	3 509	115	29	1 604	10 440
— services sociaux	333	3 841	4 881	175	97	5 311	14 638
Entretiens avec les éducateurs	109 589	82 926	262 556	2 129	5 621	12 549	475 370
Entretiens avec les parents	18 325	54 098	84 636	5 418	1 875	27 930	192 282
Comptes rendus de consultation écrits	110 086	56 785	202 328	3 053	9 658	36 499	418 699
Certificats d'OSP délivrés (2)	99	9 074	2 668	100	414	34 134	46 611
Consultants ayant déjà bénéficié d'une consultation	17 159	32 912	125 471	1 612	3 478	19 258	199 890

(1) Collèges d'enseignement technique en 2 et 3 ans.

(2) Pièce obligatoire devant figurer dans le dossier du jeune apprenti qui entre en apprentissage.

Le tableau n° 14 décompte les opérations réalisées par les personnels des centres d'orientation scolaire et professionnelle (conseillers, médecins, assistantes sociales) au niveau de chaque grande catégorie de consultants. En outre, au tableau n° 15, figure la répartition des examens individuels et collectifs effectués par les conseillers-psychologues du Bureau universitaire de statistique.

c2. Bureau universitaire de statistique

Alors que les services d'orientation scolaire et professionnelle interviennent surtout actuellement dans le premier cycle, notamment en classe de troisième, un petit nombre de conseillers-psychologues du BUS (une vingtaine au total pour toute la France) examinent soit collectivement dans les établissements scolaires, soit individuellement dans les centres régionaux ou locaux, des étudiants des classes terminales du deuxième cycle ou des enseignements supérieurs (tabl. n° 15).

TABLEAU n° 15

France

Examens pratiqués par les conseillers-psychologues du BUS (1)

Examens	1964/65	1965/66	1966/67
Examens individuels	5 338	5 149	4 739
Examens collectifs	4 700	4 880	3 250

(1) Bureau universitaire de statistique.

c3. Psychologues scolaires

Enfin, il faut mentionner l'action des psychologues scolaires chargés d'assurer le dépistage des cas d'inadaptation et l'observation des élèves du cycle élémentaire. L'action particulière des 433 psychologues scolaires actuels, souvent déterminante pour l'orientation scolaire de cas individuels, ne semble pas devoir être détaillée dans le cadre de ce rapport. Notons toutefois que ces psychologues dépendent de la direction de la pédagogie, des enseignements scolaires et de l'orientation du ministère de l'éducation nationale et sont rattachés au sein de cette direction à la sous-direction de l'enfance inadaptée.

4. Italie

L'institution de la nouvelle école moyenne, unifiée et obligatoire, en vertu de la loi n° 1859 du 31 octobre 1962, a donné une vive impulsion aux activités des centres d'orientation. Les parents, le personnel enseignant et les autorités responsables ont pris nettement conscience de l'importance du problème du choix scolaire et professionnel. Aussi, les centres d'orientation dépendant des associations obligatoires pour l'instruction technique ont-ils vu leur nombre s'accroître, passant de 30 environ en 1962 à 43 en 1965. Beaucoup d'associations locales, surtout provinciales, ont commencé à exercer des activités dans le domaine de l'orientation.

Au cours de l'été de 1966, les 556 000 jeunes qui ont terminé le premier cycle complet de la nouvelle école moyenne ont posé aux familles et aux autorités scolaires beaucoup de problèmes au sujet du choix de leur activité ultérieure.

On peut estimer que 40 % environ du nombre total de ces jeunes appartiennent à des familles qui traditionnellement orientaient leurs enfants vers les écoles préexistantes. Un pourcentage analogue (40 %) des élèves sont issus de familles qui envoyaient traditionnellement leurs enfants dans les écoles d'orientation professionnelle. Toutes ces familles disposaient de connaissances suffisamment étendues sur les caractéristiques des écoles choisies. De même, la décision d'exercer immédiatement une activité salariée supposait la connaissance de la réglementation relative à l'apprentissage et aux conditions de travail, prévue par les vieilles structures scolaires, mais non par la nouvelle école moyenne.

Un problème important a été posé par les nombreux jeunes appartenant à des familles qui n'avaient pas encore envoyé d'enfant à l'école jusqu'à 14 ans et qui étaient dépourvues de connaissances au sujet des possibilités offertes par la nouvelle scolarité obligatoire.

4a. Informations collectives et individuelles

a1. *Ministère de l'instruction publique*

Les circonstances ci-dessus mentionnées ont rendu nécessaire une vaste action d'information exercée avec tous les moyens possibles: radio, télévision, presse quotidienne et périodique, brochures et dépliants préparés par les autorités scolaires et par les centres d'orientation, conférences et débats tenus par des spécialistes afin de sensibiliser les parents et le personnel enseignant au sujet de l'importance de l'action de l'orientation à développer en faveur des jeunes.

Dans le but de rendre plus efficace cette action de sensibilisation et d'information, le ministère de l'instruction publique a publié une brochure relative à l'orientation et qui est destinée à tous les élèves concernés par l'obligation scolaire. Cette brochure a été tirée à 500 000 exemplaires. A cette brochure s'ajoutent d'autres publications par les soins d'autres associations obligatoires pour l'instruction technique, des centres d'orientation et d'autres organismes intéressés (environ 300 000 exemplaires au total) ainsi que des films et autres moyens de diffusion, utilisés surtout par les centres didactiques nationaux dans les congrès de perfectionnement du personnel enseignant et dans les rencontres des associations, écoles et familles.

Dans le même but, ont été en outre utilisées diverses émissions par la radio et la télévision, soit sous des rubriques appropriées consacrées aux problèmes de l'école et de la famille, soit par des services spécialisés destinés au grand public.

a2. *Ministère du travail et de la prévoyance sociale*

L'action d'information de ce ministère s'adresse tout spécialement à diverses catégories de jeunes et d'adultes qui désirent être dirigés vers une activité professionnelle et exercer un travail avantageux. Il s'agit notamment de jeunes à la recherche d'un premier emploi; de jeunes déjà partiellement occupés ou encore qui désirent améliorer leurs capacités professionnelles; de jeunes liés à une entreprise par un contrat d'apprentissage; de jeunes ou d'adultes involontairement privés d'emploi; de jeunes ou d'adultes diminués physiques ou mentaux. Ces catégories comprennent une population d'environ un million de personnes.

Cette action d'information et de conseil a été étendue auprès du personnel dirigeant et enseignant des centres de formation professionnelle. Des rencontres, tables rondes et journées d'études ont été organisées au profit du personnel enseignant et des instructeurs. Le nombre de ces réunions et rencontres s'est élevé au total à 3 583 en 1964, 3 734 en 1965 et à 4 319 en 1966. De même, une action d'assistance et de conseils psycho-pédagogiques a été assurée, notamment par des interventions individuelles et de groupes, des réunions spécialisées, en concomitance avec les opérations de contrôle de la formation professionnelle des élèves.

Une action d'information et de conseil a été également poursuivie auprès des familles des élèves par les centres de psychologie du travail qui ont organisé des contacts et des réunions. Cette action a permis de diffuser des informations professionnelles et sociales et d'apporter une aide en vue de résoudre les problèmes psycho-pédagogiques. Une vérification a été faite auprès des élèves fréquentant les cours de formation (91,3 % en 1965, 95,6 % en 1966) afin d'éviter les abandons en cours de formation.

4b. Examens

b1. *Ministère de l'instruction publique*

Le tableau n° 16 montre l'évolution des examens individuels et collectifs d'orientation scolaire effectués au cours des trois dernières années.

TABLEAU n° 16

Italie

Examens collectifs et individuels d'orientation scolaire effectués en 1964, 1965 et 1966

Examens	1964	1965	1966
Examens collectifs, psychologiques et d'aptitudes	115 000 (1)	130 000 (1)	150 000 (1)
Examens individuels, psychologiques et d'aptitudes	— (2)	— (2)	7 091 (3)
Total	115 000	130 000	157 091

(1) Chiffre indicatif; il n'existe pas de donnée précise sur les activités exercées par les centres d'orientation qui ne dépendent pas des autorités scolaires.

(2) Chiffres non disponibles.

(3) Ce nombre se réfère uniquement aux examens individuels effectués par les centres des associations pour l'instruction technique; les examens collectifs effectués par ces centres ont été de 52 166 unités en 1964, 50 419 unités en 1965 et de 72 486 unités en 1966.

b2. *Ministère du travail et de la prévoyance sociale*

Le nombre d'examens médico-psychologiques effectués au cours des trois dernières années figure au tableau n° 17.

En ce qui concerne l'apprentissage, il y a lieu de noter que l'activité des services de l'ENPI (Ente nazionale prevenzione infortuni — Association nationale pour la prévention

TABLEAU n° 17

Italie

Evolution du nombre d'examens médico-psychologiques
(apprentissage et cours professionnels)

Catégorie	1964	1965	1966
Apprentis	113 950	137 002	136 938
Elèves des cours professionnels	37 429	43 910	19 613
Total	151 379	180 912	156 551

des accidents du travail) ne s'est pas limitée à l'examen médico-psychologique initial, effectué lors de l'admission à l'apprentissage. Selon une méthode déjà adoptée au cours des années précédentes, cette activité s'est développée dans une série d'interventions en faveur, surtout, des sujets qui présentaient des problèmes particuliers. Ces interventions ont comporté :

- en 1964, 6 450 examens médico-psychologiques ou psychologiques, faisant suite aux premiers examens, soit 6 % par rapport aux examens initiaux;
- en 1965, 8 567 examens complémentaires, correspondant à 6,6 % des examens initiaux (en particulier, 5 653 examens médico-psychologiques et 2 914 examens psychologiques);
- en 1966, 9 515 examens complémentaires, soit 7,5 % des examens initiaux (7 347 examens médico-psychologiques et 2 168 examens psychologiques).

De même, en ce qui concerne les cours de *formation professionnelle*, l'activité des services d'orientation ne s'est pas limitée aux examens médico-psychologiques initiaux. Des examens de contrôle de la formation, et des informations d'assistance et de conseil ont été effectués. Ils ont concerné 1 386 cours en 1964, 1 422 en 1965 et 1 615 en 1966. Les examens de contrôle ont concerné 23 433 élèves en 1964, 24 033 en 1965 et 29 162 en 1966. Ces examens ont permis, entre autres, l'identification de cas difficiles qui ont requis des interventions ultérieures individualisées et convergentes de médecins, de psychologues et d'assistants sociaux. Ces cas difficiles ont été de 5 608 en 1964, 4 804 en 1965 et 5 041 en 1966.

Ces diverses interventions ont été différenciées selon la nature du problème individuel à résoudre. Elles visent à assurer la continuité de l'action d'orientation et à compléter, selon diverses modalités, l'aide fournie.

Par ailleurs, il faut mentionner la contribution des services sociaux à l'orientation et à l'assistance des jeunes apprentis et des élèves des cours de formation professionnelle (cours normaux et cours pour les chômeurs). Ces diverses interventions sont récapitulées dans le tableau n° 18.

En vue d'un échange suivi d'informations et de documentation, les services sociaux ont assuré de multiples contacts avec des services et des organisations publics et privés s'occupant des jeunes.

TABLEAU n° 18

Italie

*Interventions des assistants sociaux en faveur des apprentis
et des élèves des cours de formation professionnelle*

Nature de l'intervention	1964	1965	1966
Entretiens relatifs aux antécédents des sujets	17 263	21 078	14 632
Entretiens avec les familles	3 100	4 552	6 299
Réunions de groupes			
— avec les sujets	4 045	3 437	2 932
— avec les familles	4 426	2 618	1 778
Enquêtes auprès des familles	2 112	2 020	2 240
— sur l'ambiance du travail	1 160	1 334	1 310
— scolaire	148	154	258
Autres enquêtes	1 002	1 047	1 048
Examens individuels	510	544	550

5. Luxembourg

Sur une population totale de 333 000 habitants au 1^{er} janvier 1966, le Luxembourg compte une population active de 139 000 personnes.

C'est après la sixième année de l'enseignement primaire que les jeunes doivent faire le choix d'une profession. Ils peuvent opter, soit pour l'enseignement secondaire (sections classique ou moderne), soit pour les classes complémentaires de l'enseignement primaire et choisir, après un, deux ou trois ans, l'une des possibilités de formation professionnelle. C'est donc à l'âge de 12-13 ans qu'ils doivent prendre une première décision engageant leur avenir professionnel.

Sur l'ensemble des jeunes qui poursuivent une formation après l'école primaire, on compte 60 % de jeunes gens et 40 % de jeunes filles; 80 % du nombre total des garçons poursuivent leurs études alors que, pour les filles, cette proportion n'est que de 55 %. Les jeunes qui entreprennent une formation professionnelle reçoivent obligatoirement l'aide des services de l'orientation professionnelle.

Au cours des trois dernières années, le nombre des consultants (personnes ayant eu recours aux centres d'orientation professionnelle) a évolué ainsi qu'il est indiqué au tableau n° 19.

Toutes les personnes qui se sont adressées aux services d'orientation professionnelle ont reçu un conseil, de sorte que le nombre de ces derniers est égal à celui des consultants. Il y a lieu de relever néanmoins que la plus grande partie des consultants se présentent deux à trois fois dans les centres d'orientation. Les conseils sont tous précédés d'une information individuelle.

TABLEAU n° 19

Luxembourg

Nombre de personnes ayant eu recours aux centres d'orientation professionnelle

Consultants	1964	1965	1966
Nombre total	2 325	2 365	2 794
— adolescents à la recherche d'une activité professionnelle non qualifiée	69	65	78
— adultes	132	100	244

5a. Informations collectives et individuelles

Pendant les trois années considérées, les services de l'orientation professionnelle ont continué à organiser des soirées d'informations scolaires et professionnelles destinées aux élèves des dernières classes de l'enseignement primaire et à leurs parents, aux éducateurs et, en général, à toutes les personnes intéressées. Chaque année, 5 à 6 000 personnes sont ainsi informées collectivement.

Cette action d'information a été appuyée par une brochure distribuée à cette occasion et contenant:

- des conseils relatifs au choix professionnel et des indications pratiques sur l'orientation;
- des listes de professions et de carrières;
- une énumération des différents moyens de formation existant dans le pays;
- des tableaux indiquant les écoles de formation professionnelle et de formation générale et fournissant une information scolaire.

Le programme d'une séance d'information professionnelle se déroule selon le schéma suivant:

- projection de diapositives des différents métiers de l'artisanat, du commerce et de l'industrie; ces diapositives montrent un geste professionnel caractéristique de chaque profession; chaque diapositive est accompagnée d'un commentaire explicatif sur les possibilités d'avenir, les exigences physiques et autres, ainsi que sur la durée de la formation professionnelle;
- exposé sur l'apprentissage et la formation professionnelle; ensuite, l'assistance est invitée à poser des questions sur les professions et la formation professionnelle; un dépliant, qui contient des conseils aux parents et aux enfants, leur est distribué;
- projection d'un ou de deux films sur la vie professionnelle et l'orientation professionnelle;
- conférences sur l'orientation professionnelle et l'importance du choix professionnel.

5b. Examens

Le tableau n° 20 indique la répartition des examens effectués au cours des trois dernières années.

TABLEAU n° 20

Luxembourg

Répartition des examens d'orientation professionnelle

Examens	1964	1965	1966
Examens psychologiques	868	967	996
Examens physiques et sensoriels	1 411	1 323	1 356
Total	2 279	2 290	2 352

Sur l'ensemble des jeunes consultants, la proportion des jeunes gens a varié, au cours de ces trois années, entre 68 et 70 %, et celle des jeunes filles entre 32 et 30 %.

6. Pays-Bas

Le ministère des affaires sociales et de la santé publique dispose des données statistiques relatives aux activités des bureaux régionaux de l'emploi en matière d'orientation professionnelle (1). En ce qui concerne les activités d'orientation exercées par d'autres organismes, on ne dispose aux Pays-Bas que des publications du Bureau central de statistique. Les renseignements les plus récents concernent l'année 1964. Ce Bureau n'établira pas de statistiques pour l'année 1965 et celles relatives à l'année 1966 ne paraîtront qu'en 1968. Les renseignements qui suivent sont donc incomplets.

6a. Informations collectives et individuelles

Les informations sur les professions, dispensées aux jeunes gens qui fréquentent l'enseignement général et l'enseignement à caractère professionnel, ont fait l'objet aux Pays-Bas d'une attention toute particulière, surtout depuis la deuxième guerre mondiale. Ces informations, tant sous leur forme collective qu'individuelle, sont étroitement liées à l'orientation professionnelle et au placement des jeunes travailleurs.

L'information sur les professions constitue un élément fondamental de la préparation des jeunes à leurs tâches futures dans la vie sociale. A ce problème d'information s'intéressent vivement le ministère des affaires sociales et de la santé publique, le ministère de l'enseignement et des sciences, les organisations de la jeunesse, les associations de parents et, de façon générale, tous ceux qui, directement ou indirectement, ont une part de responsabilité dans la formation, l'éducation et l'initiation sociale des jeunes.

C'est en 1951 que l'on a commencé à s'occuper de façon plus systématique du problème de l'information des jeunes sur les professions et de celui de leur orientation professionnelle. Le ministre des affaires sociales et de la santé publique a alors créé une commission chargée d'examiner l'ensemble des questions relevant de l'information préparatoire au choix de la profession. Déposé en 1957, le rapport de cette commission

(1) Toutefois, pour l'année 1966, ces données ne sont pas encore définitives.

contenait un avis qui a été ultérieurement exploité par des groupes de travail spécialisés, notamment au sein de la commission consultative de l'information sur les professions, créée en 1962 par le ministre des affaires sociales et de la santé publique. Le rapport de cette dernière commission, préparé en collaboration entre des experts choisis dans les milieux enseignants, des experts étrangers à ces milieux, les bureaux régionaux de l'emploi et les centres d'orientation professionnelle, a été terminé en 1965.

Le plan d'information systématique sur les professions qui est présenté dans ce rapport a reçu un commencement de mise en œuvre et l'on travaille activement à en développer l'application.

- Elèves de la classe terminale de l'enseignement « de base »

Le tableau n° 21 indique la répartition des activités relatives à la préorientation ou information générale donnée aux élèves de la classe terminale de l'enseignement « de base ».

TABLEAU n° 21

Pays-Bas

Préorientation ou information générale donnée aux élèves de la classe terminale de l'enseignement « de base »

(en chiffres absolus et en %)

Nombre d'élèves	1964			1965			1966		
	M	F	T	M	F	T	M	F	T
Ayant bénéficié d'une information sous la forme de :									
— expositions sur les professions	20 586	19 555	40 141	22 014	20 623	42 657	25 090	24 656	49 746
— informations dans le cadre scolaire	2 092	1 497	3 589	1 608	1 330	2 938	2 198	1 966	4 164
— autres réunions	203	26	229	—	—	—	54	52	106
— visites d'entreprises	2 791	108	2 899	3 918	275	4 193	1 440	265	1 705
— autres activités	56	40	96	139	101	240	90	37	127
Total	25 728	21 226	46 954	27 679	22 329	50 008	28 872	26 976	55 848
Nombre total d'élèves de l'enseignement « de base » âgés de 11 ans et plus									
— valeur absolue	187 500	167 500	355 000	191 000	170 500	361 500	187 000	166 800	353 800
— pourcentage	13,7	12,7	13,2	14,5 (¹)	13,1 (¹)	13,8 (¹)	15,4 (¹)	16,2 (¹)	15,8 (¹)

(¹) Estimations.

- Elèves de l'enseignement général au-delà du degré primaire et de l'enseignement technique de plein exercice

Le tableau n° 22 fait ressortir l'importance des opérations d'information sur les professions concernant ces catégories d'élèves.

TABLEAU n° 22

Pays-Bas

Information sur les professions donnée collectivement aux élèves de l'enseignement général au-delà du degré primaire et à ceux de l'enseignement technique de plein exercice

Enseignement	1964			1965			1966		
	M	F	T	M	F	T	M	F	T
Nombre d'élèves ayant reçu des informations:									
— primaire, compl. et primaire sup.	33 997	31 793	65 790	35 577	33 705	69 282	27 635	30 297	57 932
— secondaire et préuniversitaire	779	1 612	2 391	832	1 855	2 667	2 054	2 858	4 912
— technique primaire	35 655	22 076	57 731	33 875	20 420	54 295	36 781	18 538	55 319
— technique supérieur	591	384	975	163	312	475	224	453	677
— autres types d'enseignement	173	833	4 006	2 039	454	2 493	3 807	1 273	5 080
Total des élèves bénéficiaires	74 195	56 698	130 893	72 486	56 726	129 212	70 501	53 419	123 920
Population totale des écoles considérées:									
— primaire, compl. et primaire sup.			315 200			320 900			314 100 (1)
% des élèves bénéficiaires			20,9			21,6			18,4
— secondaire et préuniversitaire			202 200			205 900			201 500 (1)
% des élèves bénéficiaires			1,2			1,3			2,4
— technique primaire			229 100			233 300			228 300 (1)
% des élèves bénéficiaires			25			23			24,7
— technique supérieur			27 000			27 500			26 900 (1)
% des élèves bénéficiaires			3,6			1,7			2,5
— autres types d'enseignement			222 500			226 600			221 800 (1)
% des élèves bénéficiaires			1,8			1,1			2,2
Population globale des écoles considérées	590 000	406 000	996 000	601 000	413 200	1 014 200	588 400	404 200	992 600
				(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)
Pourcentage des élèves bénéficiaires	12,6	14	13,1	12,1	13,7	12,7	12	13,2	12,5

(1) Estimations.

• Jeunes demandeurs d'emploi

Le tableau n° 23 indique la répartition des jeunes inscrits à leur sortie de l'école comme demandeurs d'emploi auprès des bureaux régionaux et qui ont bénéficié d'informations individuelles sur les professions.

TABLEAU n° 23

Pays-Bas

Informations sur les professions données individuellement aux jeunes sortant de l'école et qui se sont fait inscrire comme demandeurs d'emploi auprès des bureaux régionaux
(en chiffres absolus et en %)

	1964			1965			1966		
	M	F	T	M	F	T	M	F	T
Jeunes demandeurs d'emploi	30 291	11 280	41 571	30 254	9 905	40 159	31 711	9 733	41 444
Population active	3 453 800	1 040 100	4 493 900	3 489 200	1 063 700	4 552 900	3 581 300	1 081 900	4 663 200
% des jeunes par rapport à la population active	0,9	1,1	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9

6b. Examens

b1. Examens psychologiques

La répartition de ces examens figure au tableau n° 24.

b2. Examens médicaux

Le nombre des examens médicaux effectués par les bureaux régionaux de l'emploi s'est élevé à 362 en 1964, 287 en 1965 et 231 en 1966.

b3. Examens sociaux

D'après les statistiques disponibles, le nombre d'examens sociaux effectués par les bureaux d'orientation professionnelle n'appartenant pas aux bureaux régionaux de l'emploi a été de 13 000 unités environ en 1964 et de 11 000 unités en 1965 (1).

b4. Importance relative des consultations d'orientation professionnelle

Par rapport à la population scolaire des établissements d'enseignement de plein exercice, le nombre d'examens d'orientation des élèves de ces établissements a atteint 3,1 % en 1964 (2).

(1) Chiffre non disponible pour 1966.

(2) Chiffres non disponibles pour 1965 et 1966.

TABLEAU n° 24

Pays-Bas

Répartition des examens psychologiques

	1964	1965	1966
1. Personnes qui suivent un enseignement de plein exercice:			
— bureaux régionaux de l'emploi	18 913	21 572	(¹)
— autres bureaux d'orientation	58 219	(¹)	(¹)
Total	77 132		
2. Personnes qui ne suivent pas un enseignement de plein exercice:			
— bureaux régionaux de l'emploi	6 659	7 469	(¹)
— autres bureaux d'orientation	8 629	(¹)	(¹)
Total	15 288		
Total 1+2	92 420		

(¹) Chiffres non disponibles.

Par rapport à la population active, le nombre d'examens des personnes ne suivant pas un enseignement de plein exercice s'est élevé en 1964 (¹) à 0,7 % pour les personnes de moins de 19 ans, 1,1 % pour les personnes de 19 à 24 ans et à 0,1 % pour les personnes de plus de 24 ans, soit au total à 0,3 %.

Enfin, par rapport à la population totale, le nombre des consultations d'orientation professionnelle en 1964 a représenté 0,75 %, soit 1 % pour les hommes et 0,5 % pour les femmes.

Les chiffres qui précèdent appellent les remarques suivantes.

Le nombre d'examens d'orientation professionnelle effectués par les centres d'orientation professionnelle des bureaux régionaux de l'emploi accuse une augmentation notable en 1964 et 1965, tant en ce qui concerne les consultants qui bénéficient d'un enseignement de plein exercice que pour ceux qui n'en bénéficient pas.

Quant au nombre d'examens effectués par les autres centres d'orientation professionnelle, les indications numériques sont encore insuffisantes. Dans la mesure où ces autres centres sont subventionnés par l'Etat, des renseignements (augmentation de la subvention annuelle, augmentation progressive du nombre de psychologues et de conseillers d'orientation professionnelle) indiquent déjà que le nombre total d'examens pratiqués par ces centres subventionnés est également en augmentation graduelle. Mais il n'est pas possible, pour cette catégorie de centres, de faire le départ entre les consultants qui fréquentent l'enseignement de plein exercice et ceux qui sont déjà au travail.

Quant au total général des examens pratiqués par l'ensemble de ces centres, si l'on tient compte à la fois des chiffres connus et des estimations, on doit le fixer, pour 1966, aux environs de 100 000, ce qui représente une augmentation de 10 % au moins entre 1964 et 1966.

(¹) Chiffres non disponibles pour 1965 et 1966.

B. ORIENTATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES (1)

1. Belgique

1a. Informations collectives et individuelles

Au ministère de l'emploi et du travail, la direction de la formation professionnelle des adultes (FPA) développe ses efforts pour informer le public de ses activités. Les chômeurs qui sont contrôlés journalièrement par des agents de l'Office national de l'emploi reçoivent une brochure indiquant la liste des métiers enseignés dans les centres de formation. Les organisations professionnelles d'employeurs et de travailleurs sont tenues au courant de l'évolution de l'activité des centres. Lorsque, dans une région déterminée, un nouveau centre est ouvert, un effort de propagande est fait auprès de ceux qui viennent d'être cités de même que dans la presse régionale.

Dans tous les bureaux régionaux se tient chaque semaine, de 17 à 18 heures, une permanence durant laquelle un placeur donne aux demandeurs d'emploi tous renseignements utiles dans le domaine de la formation professionnelle des adultes. Il existe également pour cette formation deux brochures de propagande, l'une distribuée aux demandeurs d'emploi et tirée chaque année à un nombre d'exemplaires approprié, l'autre, plus importante, destinée plutôt à diverses organisations et détaillant les buts de la formation professionnelle des adultes, ses avantages, son organisation. Cette dernière brochure a été tirée en 1966 à 15 000 exemplaires dont 1 000 en allemand, 1 000 en anglais et 1 000 en italien. Cette même année, une émission de télévision a été consacrée également à la formation professionnelle des adultes.

1b. Examens

b1. *Ministère de l'éducation nationale*

Les services d'orientation du ministère de l'éducation nationale ne font d'examens d'adultes qu'à titre provisoire, dans les régions où le ministère de l'emploi et du travail n'a pas encore installé de centre psychotechnique. Ces examens sont d'ailleurs réduits à des expertises psychotechniques.

Comme il ne s'agit pas d'examens complets, mais d'une collaboration aux activités des services de placement, ces expertises n'ont pas été comptabilisées (elles n'atteignent pas 50 unités par centre).

b2. *Ministère de l'emploi et du travail*

Les examens complets d'orientation de demandeurs d'emploi ont été demandés jusqu'à présent par l'Office national de l'emploi à des offices d'orientation relevant du ministère de l'éducation nationale.

Depuis 1964, l'Office national de l'emploi dispose d'un service qui a dans ses attributions les examens d'orientation professionnelle des demandeurs d'emploi. Comme ce service doit assurer également d'autres missions, le nombre d'examens d'orientation effectués

(1) Y compris les adolescents recherchant ou exerçant une activité professionnelle.

n'est pas représentatif de l'ensemble des examens demandés par l'Office national de l'emploi.

Le tableau n° 25 reprend, à titre indicatif, les examens d'orientation professionnelle effectués par le service médico-psychotechnique de l'Office national de l'emploi.

TABLEAU n° 25

Belgique

Examens d'orientation professionnelle et d'aptitudes effectués par le service médico-psychotechnique de l'Office national de l'emploi (1)

Examens	1964 (1)	1965	1966
Examens d'orientation:			
— tutelle des jeunes demandeurs d'emploi		337	261
— handicapés mentaux		367	152
— handicapés physiques		127	51
— placement des adultes		56	87
Total		887	551
Examens médicaux d'aptitude	31 596	38 812	38 505
Totaux	—	39 699	39 056

(1) Chiffres non publiés pour l'année 1964 (année de création du service).

2. République fédérale d'Allemagne

Le groupe des « adultes » comprend plusieurs catégories. Sur les 187 000 personnes à conseiller « adultes » pour l'année 1965/66, il y avait déjà 52 300 personnes (soit 28 %) fréquentant des écoles professionnelles spécialisées ou des écoles professionnelles préparatoires ou sortant d'écoles, 7 700 étudiants et personnes sortant d'écoles supérieures. Il faut y ajouter des personnes qui, exerçant une activité professionnelle, désirent être conseillées sur les possibilités de perfectionnement professionnel et général, de promotion professionnelle ou de changement de profession; en outre, les grands mutilés, les handicapés physiques et mentaux (personnes soumises à rééducation); enfin, les soldats qui, au cours de leur service militaire, veulent améliorer leur qualification professionnelle, se perfectionner et se reconverter.

On n'organise pas, pour chaque année de référence, un recensement des personnes à conseiller « adultes », réparties d'après leur âge. Mais on peut admettre, sur la base de recensements antérieurs, que près de 30 % des « adultes » masculins ont entre 20 à

(1) Comme la part prise par l'Office national de l'emploi dans l'orientation des adultes est encore limitée, les statistiques d'examens ne sont pas représentatives de l'importance des activités d'orientation au niveau des adultes. Il faut, en outre et surtout, tenir compte des chiffres concernant les activités du service d'orientation du ministère de l'éducation nationale.

25 ans, et que plus de 15 % sont plus âgés. Pour les « adultes » du sexe féminin, il semble qu'au moins 15 % aient entre 20 à 25 ans et qu'au maximum 7 % soient plus âgés. Au cours des dernières années, la proportion des personnes conseillées ayant plus de 20 ans n'a cessé d'augmenter.

L'augmentation du nombre des personnes à conseiller « adultes » est due au désir plus grand de se perfectionner, de s'adapter sur le plan professionnel et, éventuellement, de se réorienter. L'augmentation du nombre des jeunes filles sortant d'écoles professionnelles spécialisées et d'écoles professionnelles préparatoires se répercute également dans ce domaine.

Le tableau n° 26 montre l'évolution du nombre des personnes à conseiller « adultes ».

TABLEAU n° 26
République fédérale d'Allemagne
Evolution du nombre des personnes à conseiller « adultes »

Catégorie	1963/64			1964/65			1965/66		
« Adultes » ⁽¹⁾ à conseiller	103 350	78 580	181 930	104 030	79 330	183 360	105 030	82 200	187 230

(1) Personnes ayant terminé leurs études au cours d'années précédentes.

La répartition des adultes ayant reçu des conseils en vue du choix des établissements de formation figure au tableau n° 27.

TABLEAU n° 27
République fédérale d'Allemagne
Répartition des « adultes » conseillés en vue du choix d'un établissement de formation

	1963/64			1964/65			1965/66		
	M	F	T	M	F	T	M	F	T
Total des consultants	103 350	78 580	181 930	104 030	79 330	183 360	105 030	82 200	187 230
Choix des établissements de formation professionnelle	30 340	20 400	50 740	30 820	20 130	50 950	31 060	20 770	51 830
Fréquentation d'une école supérieure	3 880	1 700	5 580	4 480	1 640	6 120	4 650	1 530	6 180
Fréquentation d'une école professionnelle préparatoire ou spécialisée	7 420	11 550	18 970	7 750	12 460	20 210	7 300	13 450	20 750
« Adultes » non encore placés	3 200	1 700	4 900	2 970	1 640	4 610	3 360	2 150	5 510

Contrairement aux jeunes, un grand nombre d'« adultes » à conseiller avaient déjà reçu une formation professionnelle ou exercé une profession. C'est pourquoi un plus petit nombre d'entre eux ont choisi des établissements de formation professionnelle, des écoles supérieures, des écoles professionnelles spécialisées ou des écoles professionnelles préparatoires. Ces personnes à conseiller « plus âgées » ont montré davantage d'intérêt pour des informations leur permettant de s'orienter, compte tenu des possibilités de promotion professionnelle, de perfectionnement ou de changement de profession. Par conséquent, la consultation en vue de trouver un emploi occupe une place plus importante, pour cette catégorie de personnes, de même que pour les jeunes ayant terminé leurs études.

Le tableau n° 28 souligne cette constatation.

TABLEAU n° 28

République fédérale d'Allemagne

« Adultes » ayant eu recours à l'orientation professionnelle en vue de trouver un emploi

Catégorie	1963/64			1964/65			1965/66		
	M	F	T	M	F	T	M	F	T
« Adultes » conseillés en vue d'un emploi	9 440	17 040	26 480	9 310	16 670	25 980	9 330	16 520	25 850

Tant en ce qui concerne les « jeunes » que les « adultes », on constate qu'à long terme la proportion des personnes à conseiller s'intéressant à des emplois dont l'exercice n'exige aucune formation a régulièrement baissé.

3. France

De la compétence du ministère des affaires sociales relèvent, d'une part, les services de conseils professionnels et, d'autre part, les services de psychologie appliquée de l'association pour la formation professionnelle des adultes.

3a. Les services de conseils professionnels

Dix échelons régionaux de l'emploi ont été mis en place successivement, de 1962 à la fin de l'année 1965, dans la capitale et les principales métropoles régionales (1).

Placé sous la responsabilité d'un inspecteur du travail et de la main-d'œuvre, directement subordonné au directeur régional du travail et de l'emploi, l'échelon régional a pour tâche de réunir les éléments d'une connaissance suffisamment précise des problèmes du

(1) Paris, Bordeaux, Dijon, Lille, Lyon, Marseille, Nancy, Nantes, Rennes, Toulouse.

travail et de l'emploi dans la région et de mener auprès des travailleurs une action d'information et de conseil.

Il dispose à cet effet:

- d'une section d'étude des problèmes d'emploi,
- d'une section de conseil professionnel,
- d'une section de documentation commune aux deux services.

Chacune de ces trois sections, bien que spécialisée dans certaines fonctions, peut collaborer aux tâches des autres sections.

Ainsi, le conseiller professionnel peut participer à la réalisation de certaines études régionales en vue d'acquérir une connaissance concrète et actualisée de l'évolution des métiers, des débouchés régionaux ou des problèmes d'emploi posés à certaines catégories de population active. Il collabore également de manière très étroite à l'élaboration de la documentation destinée, soit à son propre usage, dans ses fonctions de conseiller, soit à l'usage du public, soit encore à l'usage du personnel des services de placement.

Toutefois, la tâche plus particulièrement dévolue aux conseillers professionnels est l'information professionnelle qui peut revêtir deux formes selon qu'elle est donnée sous un mode collectif ou dans une relation individuelle avec le travailleur.

a1. *L'information collective*

Sous sa seule forme collective, l'information revêt déjà plusieurs aspects selon qu'elle procède par diffusion écrite ou orale auprès d'un public très large, ou par le moyen d'interventions diverses auprès de milieux plus restreints et choisis pour leurs préoccupations professionnelles déterminées.

Ces différentes modalités sont actuellement suivies par les échelons régionaux de l'emploi.

• L'information de masse

C'est ainsi que certains d'entre eux disposent d'une tribune dans la presse locale ou d'une chronique sur l'emploi dans des émissions radiophoniques régionales. Cependant, il ne s'agit là encore que d'actions relevant d'initiatives individuelles. Le petit nombre de conseillers à la disposition du public dans ces services oblige à limiter encore actuellement l'emploi des moyens de diffusion de masse.

Au contraire, la diffusion auprès du public de plaquettes sur les métiers, ou de brochures informant les travailleurs des aides qu'ils peuvent attendre de l'Etat, fait l'objet d'un effort concerté. Elle ne représente à ce jour qu'un volume extrêmement faible et insuffisant. Aussi, le service central de l'emploi envisage-t-il un renforcement important des moyens accordés aux services notamment pour l'élaboration et la diffusion de monographies professionnelles présentant les conditions modernes d'exercice des métiers. Leur nombre devrait atteindre environ 150 en 1970.

• L'information et l'animation de groupes

Auprès de certains milieux particulièrement sensibilisés aux problèmes de leur avenir professionnel: mutants agricoles, jeunes militaires du contingent, mouvements de jeunes, centres familiaux, sociaux et culturels de grands ensembles urbains, les interventions des échelons régionaux de l'emploi suivent un programme méthodiquement élaboré. Les réunions ont lieu régulièrement selon le rythme d'une ou deux séances mensuelles dans

chacun des dix échelons. Elles sont organisées, suivant les publics, sous forme d'exposés ou d'animation de petits groupes de participants.

a2. Le conseil professionnel

À côté et, souvent, à la suite de l'information collective, les échelons régionaux de l'emploi procèdent à l'information individuelle des consultants qui sollicitent leurs conseils. Cette tâche relève exclusivement de la compétence des conseillers professionnels.

Au cours d'un ou de plusieurs entretiens psychologiques, le conseiller examine avec le consultant les possibilités individuelles de celui-ci, son passé scolaire, son acquis professionnel, ses projets et ses désirs de promotion ou de conversion. Il étudie avec lui comment ces diverses caractéristiques sont compatibles avec les données du marché de l'emploi et les moyens mis à la disposition des travailleurs pour se former ou se promouvoir.

Ainsi le consultant est-il amené, grâce à l'information objective qui lui est donnée, à effectuer un choix éclairé et circonstancié, quant au déroulement et à l'avenir de sa carrière professionnelle. Le conseiller puise cette information objective dans les études menées par l'échelon régional de l'emploi, dans la documentation réunie à son intention par la section de documentation de l'échelon régional, enfin, dans les documents statistiques et les analyses de l'emploi publiés par le ministère des affaires sociales.

Il peut, en outre, procéder, avec l'aide des chargés d'études et des documentalistes du service, à une recherche spécialement adaptée au cas individuel qu'il a à résoudre.

Enfin, le conseiller s'efforce, dans la mesure du possible, par l'envoi d'une lettre ou d'un questionnaire, de suivre le consultant dans les démarches qu'il a pu faire, la formation qu'il a pu entreprendre, ou la décision qu'il a prise sur la foi des indications données. Bien que, jusqu'à présent, les suites du conseil n'aient pu encore donner lieu à une étude systématique et objective, les conseillers ont conscience de posséder, par ce moyen, sinon un outil de vérification, du moins un indice précieux leur permettant de contrôler leur efficacité.

Depuis le début de l'expérience, 21 740 personnes ont été reçues aux échelons régionaux de l'emploi.

Au cours de l'année 1966, année où les dix services étaient en fonction, plus de 8 000 consultants ont été reçus en consultations individuelles par les conseillers professionnels. Près de 5 % de cette population a moins de 25 ans. Les hommes y sont plus nombreux que les femmes (75 % contre 25 %), bien que le pourcentage de celles-ci tend à s'accroître depuis ces dernières années.

L'analyse des principales caractéristiques de la population reçue fait apparaître que 25 % des consultants se sont fait inscrire à un stage de formation professionnelle des adultes. Environ 54 % des consultants sont disposés à opérer une mobilité géographique.

En outre, 47 % des consultants dont les réponses ont pu être exploitées n'avaient reçu aucune formation professionnelle, 25 % d'entre eux n'ont jamais eu d'activité professionnelle, 37 % ont un emploi tandis que 38 % se trouvent sans emploi (42 % en ce qui concerne les hommes, 24 % en ce qui concerne les femmes).

Enfin, si l'on considère le secteur économique d'origine, il apparaît que, parmi les consultants ayant une expérience professionnelle, 17 % ont travaillé dans le secteur primaire, 37 % dans le secteur secondaire et 46 % dans le secteur tertiaire.

Cette distribution suit, dans l'ensemble, la répartition de la population active française par secteurs pendant l'année correspondante.

3b. Les services de psychologie appliquée de l'AFPA

La transformation de l'ANIFRMO en AFPA ⁽¹⁾ a surtout porté sur les structures et le fonctionnement. La direction des services de sélection dont relevaient antérieurement les psychotechniciens a été supprimée et les psychologues sont, depuis janvier 1966, directement rattachés à la direction des services de formation. Il en résulte que certains chapitres budgétaires ne sont plus distingués et qu'il sera difficile de répondre précisément à certaines questions financières.

Les activités générales n'ont nullement été affectées par ces modifications. Les psychologues pratiquent tous les examens qui leur sont demandés directement par les directions départementales du travail et de l'emploi ou par leur intermédiaire, par des administrations ou industries privées diverses. Notons toutefois que, d'un point de vue quantitatif, le nombre des examens préalables à une formation a augmenté très sensiblement ces dernières années. Pour répondre aux impératifs du V^e plan, qui prévoit que le nombre de stagiaires formés doit passer de 51 500 après exécution totale du IV^e plan à 74 500 après exécution du V^e (1970), il sera nécessaire de recruter et de former de nombreux psychologues. Enfin, en raison des caractéristiques de la population qui s'adresse à la formation professionnelle des adultes (% de plus en plus important de moins de 20 ans) et de la non-adaptation entre les demandes des candidats et des postes à pourvoir après formation, l'action de conseil psycho-pédagogique à l'intérieur des centres de formation a été amplifiée.

TABLEAU n° 29

France

Répartition des examens effectués par les services de psychologie appliquée de l'AFPA ⁽¹⁾

Catégorie	1964	1965	1966
Candidats à une formation professionnelle			
— premier degré	62 020	65 823	69 985
— techniciens	5 721	6 186	7 120
Diminués physiques candidats à une ré-éducation ou à un emploi	18 555	18 097	18 822
Industries privées et conversion	3 978	2 984	4 256
Demandeurs d'emploi examinés sur requête des bureaux de main-d'œuvre	2 208	2 329	2 577
Divers et administration	4 839	4 395	5 395
Besoins propres à l'AFPA (moniteurs et personnel)	1 563	1 500	1 531
Totaux	98 884	101 314	109 686

⁽¹⁾ AFPA : Association pour la formation professionnelle des adultes.

⁽¹⁾ Depuis le 1-1-1966, l'ANIFRMO s'est transformée en Association nationale pour la formation des adultes (AFPA) tout en restant une association régie selon la loi de 1901. Les psychotechniciens ont pris le nom de psychologues du travail.

Au niveau régional et départemental, une collaboration non systématisée a été établie avec les services des conseils professionnels dans le domaine de l'information collective préparatoire à la formation professionnelle des adultes. A l'échelon central, de nombreuses études fondamentales et de validation ont été entreprises en même temps qu'ont été précisées les caractéristiques de la population concernée par la formation professionnelle des adultes (1).

Le tableau n° 29 donne, pour les années 1964, 1965 et 1966, le nombre d'examens pratiqués selon les catégories les plus importantes. Par ailleurs, le tableau n° 30 fait ressortir les résultats d'une enquête réalisée en 1965 sur un échantillon représentatif des candidats à un stage de formation professionnelle des adultes du 1^{er} degré.

TABLEAU n° 30

France

Résultats d'une enquête

concernant des candidats à une formation professionnelle (1^{er} degré)

(échantillon de 5 688 sujets extrait des 65 823 sujets examinés en 1965)

Catégorie de candidats et orientation	Pourcentage	
<i>Sexe et situation de famille</i>		
H o m m e s	92	
— célibataires		89,5
— mariés sans enfant		2,5
— mariés avec enfant		7,5
— autres cas		0,5
F e m m e s	8	
<i>Age</i>		
— moins de 17 ans	5	
— de 17 à 18 ans	47	
— de 19 à 20 ans	17	
— de 21 à 25 ans	16	
— de 26 à 35 ans	10	
— de 36 à 45 ans	4	
— plus de 45 ans	1	
<i>Situation de travail au moment de l'examen d'orientation</i>		
— salariés à plein temps	55	
— travaillant à leur compte ou dans famille	8	
— n'ont jamais eu d'emploi	10	
— sans emploi temporairement	18	
— militaires du contingent	4	
— difficile à préciser	5	
<i>Orientation et suite immédiate du conseil</i>		
— confirmation de l'intention spontanément exprimée	45	
— affinement de l'intention exprimée	1	
— orientation voisine de l'intention exprimée	3	
— spécialité conseillée et acceptée différente de celle demandée	19	
— orientation vers une section préparatoire	4	
— orientation refusée par l'intéressé	3	
— toute formation FPA déconseillée	7	
— formation FPA temporairement déconseillée	18	

(1) Voir Revue française du travail n° 3-1966.

4. Italie

Les résultats obtenus sous l'impulsion et la tutelle du ministère du travail et de la prévoyance sociale dans le domaine de l'orientation professionnelle sont appelés à se développer encore. Ils concernent essentiellement les jeunes en apprentissage ou suivant des cours de formation professionnelle, ainsi qu'il a été indiqué plus haut.

Plusieurs réformes et innovations, dont la mise en œuvre avait débuté au cours du second semestre 1966, ont abouti à l'établissement d'une nouvelle convention entre le ministère du travail et l'ENPI (Association nationale pour la prévention contre les accidents du travail). Cette convention est entrée en vigueur à compter du 1^{er} juillet 1967. Des indications complémentaires sont fournies dans les chapitres suivants au sujet du développement des activités d'orientation.

5. Luxembourg

Le nombre des adultes qui ont eu recours aux centres d'orientation professionnelle est relativement très faible par rapport à celui des jeunes. Il s'est élevé à 132 adultes en 1964, 100 en 1965 et à 244 en 1966, sur un total de consultants (jeunes et adultes) respectivement de 2 325, 2 365 et de 2 794.

Ces chiffres montrent que les activités d'orientation professionnelle à proprement parler sont exercées principalement en faveur des jeunes. Cependant, il y a lieu de noter que les opérations de placement donnent lieu également à la diffusion d'informations, notamment sur les professions et sur les possibilités d'emploi, et à des conseils professionnels.

6. Pays-Bas

Les consultations données aux adultes le sont le plus souvent à la demande des responsables des services de placement. Le nombre de ces consultations est très inférieur, tant en valeur absolue que relative, à celui des consultations données aux jeunes. Dans le cas des adultes, il s'agit, le plus souvent, de découvrir un « emploi approprié », ce qui suppose le choix d'une profession et d'une entreprise. L'aide en vue de ce choix implique une étroite liaison entre les services du placement et ceux de l'orientation professionnelle.

Dans le cas où des groupes importants de travailleurs adultes se trouvent privés de leur emploi par suite de causes structurelles ou conjoncturelles, comme cela se produit, par exemple, en ce qui concerne les travailleurs des mines et du textile, on recourt à des mesures spéciales d'information ou d'orientation, en organisant notamment des réunions particulières d'information sur les professions qui peuvent être envisagées et sur les possibilités d'emploi voisines de la profession antérieure des intéressés.

Des indications ont déjà été données sur le volume des activités individuelles d'orientation scolaire et professionnelle. Il est difficile de distinguer numériquement les activités individuelles d'information sur les professions organisées en faveur, d'une part, des jeunes et, d'autre part, des adultes, qu'ils soient encore en cours d'études ou non. Cependant, tout un ensemble d'activités s'adressent directement à des adultes (parents d'élèves, personnel enseignant, militaires etc.) et bénéficient indirectement aux jeunes.

Le tableau n° 31 donne une idée de ces activités concernant les informations collectives sur les professions.

TABLEAU n° 31

Pays-Bas

*Informations collectives sur les professions dispensées
à des personnes adultes (parents d'élèves, personnel enseignant, militaires etc.)*

	1964	1965	1966
Réunions destinées aux parents d'élèves:			
— enseignement primaire	4 125	4 092	5 523
— enseignement primaire complémentaire et enseignement secondaire	6 041	7 109	4 708
— enseignement technique primaire pour garçons	6 313	8 119	10 652
— enseignement technique primaire pour filles	2 769	2 898	3 633
— enseignement technique supérieur	—	—	151
— autres types d'enseignement	473	226	561
Total	19 721	22 444	25 228
Autres réunions	8 903	7 745	10 433
Nombre total de personnes ayant reçu des informations	28 624	30 189	35 661

Par rapport à la population active, le pourcentage des personnes ainsi informées collectivement sur les professions a été de 0,6 % en 1964, 0,7 % en 1965 et de 0,8 % en 1966.

Evolution des dispositions législatives et réglementaires

Le développement des activités d'orientation professionnelle a nécessité dans tous les pays l'intervention du législateur. A de multiples reprises, celui-ci a manifesté le souci de préciser les objectifs assignés à l'orientation. Il l'a fait, en général, dans le sens d'un élargissement progressif de ses tâches et du nombre de ses bénéficiaires. En outre et surtout, il importait de mettre en place et de renforcer graduellement les moyens techniques, administratifs et financiers dévolus aux services d'orientation en même temps que d'améliorer les méthodes de fonctionnement.

Les dispositions formelles en vigueur dans le domaine de l'orientation professionnelle varient beaucoup d'un Etat à l'autre, au point qu'il est difficile d'en donner une vue globale. L'analyse succincte qui suit s'attache à dégager, pays par pays, les aspects essentiels de l'évolution de cette réglementation. L'examen de celle-ci fait notamment ressortir que les dispositions fondamentales en vigueur ont souvent été adoptées ou remaniées à une date récente, ce qui souligne l'intensification des efforts tendant à développer les activités d'orientation.

Cette évolution générale est sans doute appelée à se poursuivre encore pendant un certain nombre d'années dans le but de couvrir les besoins grandissants — et le plus souvent partiellement insatisfaits — des différentes catégories de population en matière d'orientation scolaire et professionnelle.

1. Belgique

1a. Ministère de l'éducation nationale

C'est en vertu de l'arrêté royal du 20 février 1936 que l'orientation professionnelle a pris, en Belgique, un caractère officiel. Cet arrêté a été modifié et complété à différentes reprises.

La loi du 1^{er} avril 1960, actuellement en vigueur, donne au ministère de l'éducation nationale le pouvoir de créer et de subventionner des centres psycho-médico-sociaux et des offices d'orientation scolaire et professionnelle.

En application de cette loi, un arrêté royal du 13 août 1962 organise des centres psycho-médico-sociaux et des offices d'orientation scolaire et professionnelle, abroge les dispositions antérieures, introduit les subventions relatives au traitement, les subventions de fonctionnement et les subventions d'équipement pour les services provinciaux, communaux et libres, et met à jour les méthodes et organisations requises. Cet arrêté a été modifié, en ce qui concerne les subventions, par l'arrêté royal du 28 octobre 1964 et, en ce qui concerne la délimitation des réseaux, par l'arrêté royal du 26 mai 1965.

1b. Ministère de l'emploi et du travail

L'Office national de l'emploi a créé à Bruxelles, en 1958, au sein du service du placement des jeunes (placement accompagné d'une tutelle), un centre médico-psychotechnique.

Ce centre avait pour but d'aider les placeurs du service de la « tutelle des jeunes » à effectuer des placements judicieux.

En 1964, compte tenu de cette expérience, il a été décidé de mettre en place un service médico-psychotechnique dont les attributions sont définies par l'arrêté organique de l'Office national de l'emploi du 20 décembre 1963.

Aux termes de cet arrêté, les services régionaux de placement peuvent soumettre les demandeurs d'emploi à un examen d'aptitude psychologique dans un centre médico-psychotechnique de l'Office. Ces centres ont pour mission de résoudre les problèmes spéciaux d'orientation, de présélection et de sélection professionnelle des travailleurs, notamment lorsqu'il s'agit :

- de travailleurs salariés, de travailleurs indépendants ou de chômeurs indemnisés qui sollicitent leur admission dans un centre de formation professionnelle;
- de travailleurs à recruter en cas de création, d'extension ou de reconversion d'entreprises;
- de jeunes demandeurs d'emploi pour lesquels la durée de chômage ou les difficultés éprouvées à leur procurer un emploi convenable rendent obligatoire un inventaire ou un contrôle des aptitudes;
- de demandeurs d'emploi difficiles à placer en raison de leur âge ou d'une diminution de leurs aptitudes physiques ou mentales.

Il résulte de ces dispositions que tous les demandeurs d'emploi, jeunes ou adultes, peuvent profiter des interventions de ce service spécialisé.

Les placeurs peuvent faire appel à la collaboration de psychologues et de médecins en vue de surmonter les difficultés d'orientation et de placement.

Parmi ses activités principales, il faut noter que le service médico-psychotechnique apporte son concours à celui de la formation professionnelle pour l'orientation et la sélection des candidats. En outre, il aide les employeurs et les demandeurs d'emploi dans les cas de création, extension ou reconversion des entreprises. Par ailleurs, ce service contribue à résoudre les problèmes d'orientation et d'emploi qui se posent aux jeunes demandeurs d'emploi ainsi qu'aux demandeurs d'emploi handicapés.

2. République fédérale d'Allemagne

2a. Réglementation générale

La loi fondamentale du 23 mai 1949 contient de nombreux articles qui traitent du problème de l'activité professionnelle, en particulier: les articles 1 à 3 (protection de la dignité humaine, libre épanouissement de la personnalité, égalité devant la loi et égalité des droits pour tous les citoyens), l'article 6 (puissance paternelle), l'article 11 (libre circulation), l'article 12 (libre choix de la profession, du milieu du travail et des centres de formation).

Par ailleurs, la loi sur le placement et l'assurance chômage, modifiée le 3 avril 1957 ⁽¹⁾, est le principal fondement de l'organisation et de la mise en œuvre de l'orientation professionnelle et du placement en apprentissage.

(1) « Gesetz über Arbeitsvermittlung und Arbeitslosenversicherung », (AVAVG).

L'organisme chargé de l'orientation professionnelle dans la république fédérale d'Allemagne ainsi que de tâches particulières est l'Office fédéral du placement et de l'assurance chômage ⁽¹⁾. L'activité de l'orientation professionnelle individuelle, consistant à donner des conseils et des renseignements pour des questions relatives au choix de la profession, ne peut être exercée que par cet Office. Celui-ci peut, dans les conditions particulières, charger de certaines tâches de placement en apprentissage des institutions ou des personnes qui sont alors placées sous sa surveillance et tenues de suivre ses directives. Il n'est fait usage de cette possibilité que dans des cas exceptionnels.

La tâche des services d'*orientation professionnelle* est de conseiller les jeunes et les adultes en vue du choix d'une profession ou du changement de profession. Dans ce but, il y a lieu de tenir compte tant des dispositions physiques, intellectuelles et mentales, des préférences, de la situation sociale des personnes à conseiller que de l'évolution du marché de l'emploi et des besoins des différentes professions en jeunes travailleurs.

La loi stipule en outre, expressément, que l'Office fédéral doit compléter et renforcer l'orientation professionnelle au moyen de mesures générales d'*information professionnelle dont il a été fait mention ci-dessus*.

Pour le placement en apprentissage, on doit veiller à ce que les candidats qualifiés à la profession soient placés dans des centres appropriés de formation.

L'aide de l'orientation professionnelle est complétée par des mesures d'organisation et des prestations matérielles en vue de la *promotion professionnelle* (principalement promotion des jeunes travailleurs conformément à l'art. 47 en liaison avec les art. 130, 131, 133, 134, 136, 137 de la loi AVAVG précitée).

Le recours à l'orientation professionnelle et au placement en apprentissage est libre, gratuit et ne dépend d'aucune condition particulière personnelle (p.ex. qualité de membre d'une association ou d'un parti).

Les services d'orientation professionnelle s'abstiennent d'exercer toute pression, de donner des informations incomplètes et d'exercer une influence dans un sens déterminé. Lorsqu'il s'agit de jeunes, ils n'agissent qu'en accord avec les personnes chargées de leur éducation. Ils ne doivent en aucun cas limiter la liberté de choix de la profession et pousser les candidats à se décider pour une profession déterminée.

Les rapports sur l'aptitude, par exemple, ne peuvent être établis que si les personnes à conseiller ou les éducateurs en ont connaissance; les renseignements ne peuvent être fournis à des entreprises ou à des demandeurs que lors du placement en apprentissage, pour des raisons particulières ou sur demande et, en outre, uniquement dans l'intérêt de la personne à conseiller.

Les services d'orientation professionnelle et de placement en apprentissage exercent leur activité en toute indépendance. Les personnes à conseiller ne peuvent être interrogées sur leur appartenance à une association politique, syndicale ou autre que si le caractère spécial de l'entreprise ou la nature de l'emploi le justifie. De même, les personnes ne peuvent être interrogées sur leurs convictions religieuses que si le caractère spécial de l'entreprise qui cherche du personnel ou la nature de l'emploi le justifie ou si l'employeur se propose d'introduire le postulant ou la personne à conseiller dans la communauté familiale et a, de manière expresse, inclus dans le texte de son offre d'emploi l'appartenance à une religion déterminée.

(1) « Bundesanstalt für Arbeitsvermittlung und Arbeitslosenversicherung ».

Par ailleurs, ce sont en principe des femmes qui doivent s'occuper de l'orientation professionnelle et du placement en apprentissage de femmes.

Pour être efficace, l'orientation professionnelle et le placement en apprentissage doivent avoir recours à l'aide des écoles, des services de santé, des organismes de formation et de promotion professionnelles ainsi que des organisations d'aide professionnelle avant et après l'apprentissage. Le principe de base de l'activité de l'orientation professionnelle est une collaboration étroite avec les représentants des services et des organisations se consacrant aux jeunes, ainsi que l'autonomie financière.

2b. Directives et prescriptions administratives

Des instructions complémentaires ont pour objet la mise en œuvre pratique de l'activité dans différents domaines. Il faut notamment souligner les « directives du comité directeur relatives à la gestion des affaires par le président de l'Office fédéral du placement et de l'assurance chômage » en date du 16 décembre 1965. L'article 5 traite de l'orientation professionnelle et l'article 3 des principes applicables pour l'exécution des tâches. Ces directives permettent la mise en œuvre d'une orientation professionnelle active répondant aux nécessités de l'évolution. En outre, les « directives pour une coopération entre l'orientation professionnelle et l'enseignement », en date du 27 novembre 1930, ainsi que les « directives pour une coopération entre les organisations de l'économie libre et l'administration du travail en vue de garantir au secteur économique un nombre de jeunes travailleurs suffisamment important et dont le niveau de formation est satisfaisant », en date du 12 avril 1950, sont des dispositions-cadres pour une coopération entre le secteur de l'enseignement et celui de l'économie.

3. France

3a. Ministère de l'éducation nationale ⁽¹⁾

Au cours des trois dernières années, les dispositions réglementaires qui ont eu les répercussions les plus sensibles sur l'activité des services d'orientation sont celles qui découlent de la mise en place de la réforme de l'enseignement:

- 1963: organisation des collèges d'enseignement secondaire;
- 1963: les modalités d'observation et d'orientation des élèves sont étendues à tout le premier cycle;
- 1964: circulaire sur l'orientation à la fin de la classe de troisième;
- 1965: réforme des enseignements du second cycle.

De 1963 à 1966, aucune disposition importante ne modifie l'organisation administrative des services d'orientation scolaire et professionnelle. Par contre, au niveau de l'administration centrale, des modifications sont intervenues depuis la refonte de la structure du ministère de l'éducation nationale.

Rattachés administrativement à la direction de l'enseignement technique, les services d'orientation ont été placés dans le cadre de la « direction générale de l'organisation et des programmes scolaires ». En 1964, cette direction se transforme en « direction de la pédagogie des enseignements scolaires et de l'orientation » et il est créé une sous-

(1) Uniquement les services d'orientation scolaire et professionnelle.

direction de l'orientation. La place de l'orientation dans le système scolaire est ainsi reconnue et l'unité des services renforcée.

3b. Ministère des affaires sociales

L'ordonnance du 13 juillet 1967 ⁽¹⁾ crée, sous l'autorité du ministre des affaires sociales, une Agence nationale pour l'emploi qui a pour tâche de mettre en œuvre une politique active de l'emploi.

Cette Agence « est chargée, pour le compte de l'Etat:

- de la prospection des emplois disponibles et du placement des travailleurs;
- du fonctionnement de la bourse nationale de l'emploi;
- de l'accueil et de l'information des travailleurs;
- des opérations préalables aux formations professionnelles ».

Conseillers professionnels et psychologiques du travail apporteront leur concours à cette nouvelle institution dont des décrets préciseront les modalités d'application.

4. Italie

4a. Dispositions fondamentales

Aux termes de l'article 4 de la Constitution, la République reconnaît à tous les citoyens le droit au travail et promeut les conditions qui rendent ce droit effectif. Chaque citoyen a le devoir d'exercer une activité qui contribue, selon ses propres possibilités et son propre choix, au progrès matériel et spirituel de la société.

En ce qui concerne l'orientation professionnelle, ces dispositions fondamentales sont complétées par différents textes qui visent spécialement les activités relevant, d'une part, du ministère de l'instruction publique et, d'autre part, du ministère du travail et de la prévoyance sociale.

4b. Ministère de l'instruction publique

La loi n° 1859 du 31 octobre 1962 qui institue une nouvelle école moyenne, unifiée et obligatoire pour tous les jeunes de 11 à 14 ans a contribué à modifier profondément les activités d'orientation dans le cadre scolaire. L'article 1^{er} de cette loi tend à «favoriser l'orientation des jeunes en vue de leurs activités ultérieures ».

Au cours de l'été 1966, la première génération scolaire a terminé le cycle complet de la nouvelle école. Le décret ministériel du 15 octobre 1965 a fixé les critères d'orientation en ce qui concerne les épreuves des examens pour l'obtention du certificat de fin d'études de l'école moyenne. Le ministère de l'instruction publique a diffusé des directives précisant qu'au moment essentiel de la vérification et de l'évaluation (accomplissement de l'obligation scolaire), il faut tenir compte du conseil d'orientation.

Dans l'école moyenne, l'action d'orientation s'exerce par le choix des matières à option qui, à partir de la deuxième année, et sans préjudice d'une orientation ultérieure vers un

(1) Ordonnance n° 67-578 du 13-7-1967, publiée au Journal officiel du 19-7-1967.

autre type d'école, peuvent déjà fournir d'utiles indications sur les choix possibles dans les domaines scolaire et professionnel. Les matières à option sont en fait destinées à orienter les jeunes vers les activités techniques, les études classiques et les activités artistiques.

Les capacités et les tendances des élèves, qui se sont manifestés dans les matières fondamentales, et surtout dans celles à option, permettent au conseil de classe (comprenant tous les enseignants) de communiquer aux parents des renseignements utiles au sujet du choix scolaire et professionnel des jeunes à la fin de l'obligation scolaire.

A partir de l'été 1966, à l'avis d'orientation du conseil de classe s'ajoute celui de la commission d'examen. Ainsi, les familles disposent de deux éléments d'appréciation à propos de l'avenir scolaire et professionnel de leurs enfants.

Lorsque les deux avis sont insuffisants ou contradictoires, les familles peuvent, en outre, s'adresser aux centres d'orientation en vue d'obtenir une évaluation plus objective et plus complète des possibilités des jeunes. Il est cependant nécessaire d'observer que les centres d'orientation sont peut-être déjà intervenus à la demande de l'école ou des familles, ou compte tenu des exigences qui découlent des interventions collectives des centres d'orientation en exécution du programme d'activité établi en accord avec les autorités scolaires.

A l'heure actuelle, l'activité des centres d'orientation dans le domaine scolaire s'exerce conformément aux directives émanant de l'Inspection de l'assistance scolaire du ministère de l'instruction publique et notamment de la circulaire n° 5 705 du 22 juin 1966. Selon ces directives, le directeur du centre d'orientation établit, en accord avec le service chargé de coordonner l'application des programmes d'études, un plan annuel qui prévoit:

- une action de « sensibilisation » du personnel enseignant et des autorités scolaires ainsi que des parents à l'égard du choix scolaire et professionnel des élèves;
- une action d'information des élèves et des familles sur les possibilités de choix à la fin de la scolarité obligatoire;
- des tests collectifs (puis, si nécessaire, individuels) ainsi que des enquêtes à la demande des conseils de classe, des chefs d'institutions et des familles pour des sujets qui présentent des exigences particulières en matière d'orientation;
- des examens individuels et psychologiques d'aptitudes pour les sujets ayant à résoudre des problèmes particuliers d'adaptation scolaire, afin de prévenir les échecs scolaires;
- une action de coordination avec les activités scolaires et avec celles des centres médico-psycho-pédagogiques (plus de 140 au total) qui fonctionnent dans le domaine scolaire et avec les autres activités d'assistance (bourses d'études, pension, transport gratuit, médecins scolaires etc.) exercée en faveur de l'école par diverses organisations publiques et privées.

4c. Ministère du travail et de la prévoyance sociale

L'article 49 de la loi n° 264 du 29 avril 1949 dispose que les travailleurs en chômage doivent être inscrits à des cours spéciaux de qualification en tenant compte des critères rationnels d'orientation professionnelle. Cet article vise non seulement les travailleurs adultes mais aussi les jeunes en quête d'un premier emploi ou qui, occupés, fréquentent des cours de promotion en vue d'améliorer leurs capacités professionnelles. La méthode d'orientation s'adapte aux différents cas à traiter.

En ce qui concerne l'apprentissage, les articles 4 et 5 de la loi n° 25 du 19 janvier 1955 (décret d'application n° 1 668 du 30-12-1956) prévoient un examen médical et un examen psychologique. L'article 4 stipule une obligation, à savoir que le recrutement d'un apprenti doit être précédé d'une visite médicale afin de s'assurer que les aptitudes physiques lui permettent d'exercer l'activité pour laquelle il doit être recruté. L'article 5 prévoit une faculté: dans les localités où existent des centres d'orientation professionnelle reconnus par le ministère du travail, le recrutement d'un apprenti peut être précédé d'un examen psycho-physiologique en vue de s'assurer de ses aptitudes particulières pour le travail vers lequel il a demandé à être orienté.

La loi fournit donc le moyen, en cas de contre-indication absolue pour une profession déterminée, d'interdire l'admission à celle-ci ou de prononcer l'exclusion du jeune de l'activité contre-indiquée. Dans ce cas, les avis formulés tendent, en outre, à orienter les intéressés vers des activités compatibles avec leurs aptitudes.

Outre les dispositions législatives et réglementaires qui précèdent, il y a lieu de mentionner différentes conventions entre l'Etat et les administrations ou institutions parastatales ou des organisations de droit privé (p. ex. associations chargées d'assurer la gestion de cours de formation professionnelle).

Ainsi, le ministère du travail et de la prévoyance sociale a conclu avec l'ENPI (Association nationale pour la prévention des accidents du travail) plusieurs conventions au cours des années 1959 à 1962. Il a diffusé de multiples circulaires et instructions de caractère interne dans le but de préciser les rapports et les aspects techniques, administratifs et juridiques du service d'orientation. Par exemple, différentes associations privées, gestionnaires de cours de formation, ont passé les conventions directement avec l'ENPI. Ces associations assurent environ 15 % des interventions, contre 85 % d'interventions qui relèvent directement de la compétence du ministère du travail.

Alors que les dispositions législatives et réglementaires visées ci-dessus ont le plus souvent un caractère abstrait et ne font l'objet que d'une lente évolution, le fonctionnement administratif des services, essentiellement pratique, s'adapte plus concrètement à l'activité humaine ainsi qu'aux techniques et aux méthodes qui, spécialement dans le monde du travail, sont sujettes à de rapides et de profonds changements.

5. Luxembourg

La mission de l'orientation professionnelle est définie par les articles 4c, 15 et 16 de l'arrêté grand-ducal du 30 juin 1945 portant création de l'Office national du travail:

- exercer les fonctions de placement et d'orientation attribuées à l'Office national du travail en vertu de la législation sur l'apprentissage;
- procéder en général à l'étude des professions exercées au grand-duché de Luxembourg et conseiller aux jeunes gens les professions correspondant à leurs aptitudes préalablement examinées par des procédés scientifiques et sur la base de fiches scolaires et médicales;
- examiner l'aptitude d'aspirants à des professions déterminées, soit sur requête patronale, soit sur requête émanant d'eux-mêmes ou de leurs parents;
- étudier et observer le marché du travail surtout en ce qui concerne les jeunes et la main-d'œuvre à venir et diriger la jeunesse en vue des évolutions futures probables du marché du travail.

L'orientation professionnelle devra, en outre, publier périodiquement un bulletin des professions qui s'exercent dans le Grand-Duché, entretenir des relations adéquates avec des organisations professionnelles, les écoles, les administrations, et établir des relations avec des offices d'orientation professionnelle de pays étrangers.

Par ailleurs, l'arrêté grand-ducal du 10 octobre 1945, portant révision de la loi du 5 janvier 1929 sur l'apprentissage, en a déterminé le champ d'application. Son article 6 prescrit, en effet, l'obligation pour les candidats apprentis d'une entreprise artisanale, commerciale ou industrielle de se présenter au préalable à l'orientation professionnelle, et pour l'employeur de « s'adresser à l'office d'orientation professionnelle qui soumettra à son choix les candidats préalablement examinés au point de vue de leurs aptitudes ».

Il ressort de ces dispositions que le recours à l'orientation professionnelle est *obligatoire* pour les candidats à une formation professionnelle régulière sanctionnée par un certificat d'aptitude professionnelle. Pour cette catégorie de jeunes, c'est l'orientation professionnelle elle-même qui assure non seulement l'orientation, mais aussi le placement en apprentissage.

En outre, le service de l'orientation peut être étendu, de façon *facultative*, à tous les jeunes sans exception.

Enfin, il convient de signaler que la loi du 12 mars 1964 portant réorganisation des cadres de l'Office national du travail a permis également de procéder à l'amélioration des cadres des services de l'orientation professionnelle.

6. Pays-Bas

L'orientation professionnelle publique se fonde sur la loi de 1930 relative au placement de la main-d'œuvre, modifiée le 24 février 1960. Aux termes de l'article 3 de cette loi, l'Office national du travail est chargé de l'orientation professionnelle. Il est chargé également de servir d'intermédiaire aux personnes désireuses d'acquérir des connaissances professionnelles.

Ces dispositions ont un caractère très général. Aucun texte ne précise le contenu de la tâche d'orientation ni les méthodes de fonctionnement. Il faut mentionner, toutefois, l'existence de quelques arrêtés royaux et décrets ministériels ayant pour objet d'organiser le régime de subventions existant depuis 1951 en faveur de l'orientation professionnelle privée.

Au cours des trois années considérées (1964-1966), aucun changement important n'est intervenu dans l'organisation des activités d'orientation professionnelle. On notera cependant qu'une commission du conseil de l'orientation professionnelle ⁽¹⁾ s'occupe actuellement de préparer un avis recommandant la révision du régime de subventions de l'Etat aux organismes privés d'orientation professionnelle, régime en vigueur depuis 1962. Anticipant sur cette révision, le conseil a présenté dès maintenant au ministre une proposition complétant ce régime de subventions par un certain nombre de dispositions qui doivent permettre aux bureaux subsidiés d'orientation professionnelle de s'occuper, dans une certaine mesure, d'informations sur les diverses professions.

(1) Organe consultatif du gouvernement, ce conseil a été installé le 8-6-1964.

Il n'existe actuellement aucune disposition réglementaire en ce qui concerne l'information préparatoire au choix d'une profession. La nécessité est cependant ressentie de promouvoir, dans toute la mesure du possible, une information préparatoire efficace, en assurant aux bureaux privés d'orientation professionnelle les moyens nécessaires pour s'engager davantage dans le domaine de l'information concernant les diverses professions.

Par ailleurs, en vue de développer la collaboration entre les bureaux régionaux de l'emploi, les organes de l'administration, les milieux enseignants, les milieux économiques et les organisations et associations privées qui s'occupent de cette question, on s'est attaché à promouvoir la création de commissions provinciales et régionales d'information. Ces commissions sont conçues comme des points de rencontre destinés à coordonner et à stimuler les efforts et à donner la possibilité de grouper en un programme judicieux toutes les activités d'information qui doivent être organisées dans une région déterminée, de façon à obtenir une utilisation rationnelle des ressources et du personnel disponibles.



Organisation - Budget - Personnel

En matière de moyens d'équipement, les services d'orientation professionnelle ont réalisé au cours des dernières années, dans la plupart des pays, des progrès notables, notamment en ce qui concerne l'amélioration des structures, l'augmentation des ressources budgétaires, l'accroissement des effectifs et l'élévation des qualifications du personnel. Par leur amplitude — aussi par l'importance relative du volume global et des aspects qualitatifs des activités d'orientation — ces progrès varient sensiblement d'un pays à l'autre. Mais il y a lieu de souligner qu'ils sont inspirés par des préoccupations similaires et visent un objectif général identique, à savoir la mise à la disposition de l'ensemble des populations intéressées des services d'orientation scolaire et professionnelle.

L'amélioration des structures tend à compléter le réseau des services régionaux et locaux en vue de se rapprocher des usagers, spécialement dans les régions rurales, le plus souvent avec l'aide de permanences et de services itinérants.

En ce qui concerne les ressources budgétaires consacrées à l'orientation, il n'est pas toujours possible de les individualiser, ce qui rend actuellement aléatoire toute comparaison au niveau communautaire. Mais, la tendance générale est à l'augmentation.

Enfin, la mise en place de moyens en personnel répondant aux exigences du développement quantitatif et qualitatif des activités d'orientation est considérée, de façon très générale, comme un aspect crucial des progrès déjà réalisés et aussi de ceux restant à accomplir.

A. ORGANISATION — BUDGET

1. Belgique

1a. Ministère de l'éducation nationale

Le tableau n° 32 montre la répartition des services d'orientation d'après le pouvoir organisateur.

TABLEAU n° 32

Belgique

Répartition des services d'orientation professionnelle d'après le pouvoir organisateur

Pouvoir organisateur	1964	1965	1966
Etat	49	56	62
Cabinets de consultation (1)	84	116	134
Provinces	22	22	24
Communes	7	7	8
Centres libres (catholiques)	71	74	90

(1) Ces cabinets sont installés dans les écoles desservies par les centres psycho-médico-sociaux.

Il ressort de ce tableau qu'au cours des trois dernières années, le nombre des services d'orientation — tant publics que privés — a partout augmenté.

L'examen du budget du ministère de l'éducation nationale souligne également cette tendance à un accroissement sensible des activités. Les crédits sont, en effet, passés de 223 896 000 francs belges en 1964 à 240 427 000 francs belges en 1965 et à 316 851 000 francs belges en 1966, soit une augmentation de 41 % environ pendant cette période de trois ans.

1b. Ministère de l'emploi et du travail

Le service médico-psychotechnique constitue, à l'heure actuelle, une extension prudente du centre expérimental créé en 1958. Il comporte six centres situés dans les villes les plus importantes du pays: deux centres à Bruxelles, un à Anvers, un à Gand, un à Liège et un à Mons. Chaque centre étend son activité à plusieurs bureaux régionaux de placement.

Les dépenses relatives au traitement du personnel de ce service s'élèvent actuellement à environ 5 500 000 francs belges par an.

2. République fédérale d'Allemagne

L'Office fédéral du placement et de l'assurance chômage est responsable de la mise en œuvre de l'orientation professionnelle. Institution de droit public, cet Office jouit de l'autonomie administrative. Ses organes groupent des représentants des travailleurs, des employeurs et des pouvoirs publics. Le ministre fédéral du travail et des affaires sociales exerce la tutelle juridique et, à ce titre, contrôle l'observation des lois et des statuts.

L'Office fédéral se compose d'un service central, de 9 offices du travail des « Länder » et de 146 offices du travail possédant 556 bureaux auxiliaires. Le service central, dont le siège se trouve à Nuremberg, assume notamment les tâches suivantes: réglementation fondamentale de l'organisation et de la mise en œuvre de l'activité; élaboration des directives et des instructions relatives à l'orientation; préparation méthodique et fourniture de la documentation et du matériel (p.ex. information professionnelle générale, évolution des besoins par profession, matériel pour les tests psychologiques d'aptitudes); coordination et contrôle de l'activité des offices du travail des « Länder » et des offices du travail locaux; représentation des intérêts de l'orientation professionnelle auprès des services centraux, des comités etc. Les offices du travail des « Länder » réglementent, favorisent et contrôlent principalement les activités dans leurs circonscriptions et s'occupent, avec le service central, de la formation et du perfectionnement des agents spécialisés. La mise en œuvre pratique de l'orientation professionnelle incombe aux offices du travail où l'orientation professionnelle et le placement constituent une unité administrative avec une section masculine et une section féminine.

L'orientation professionnelle du bachelier et des élèves des écoles supérieures est confiée à un personnel spécialisé, de formation universitaire, dans le cadre d'un « système d'antenne ». Le service psychologique, organisé suivant le même système, est également rattaché à l'orientation professionnelle.

• Budget

Le tableau n° 33 indique les dépenses d'équipement matériel consacrées à l'orientation professionnelle, telles qu'elles figurent à part dans le budget de l'Office fédéral ci-dessus mentionné.

TABLEAU n° 33

République fédérale d'Allemagne

Répartition des dépenses d'équipement matériel relatives à l'orientation professionnelle

(en millions de DM)

Affectation	1964		1965		1966	
	Dépenses prévues	Dépenses réelles	Dépenses prévues	Dépenses réelles	Dépenses prévues	Dépenses réelles
Mesures d'orientation concernant les professions et l'information professionnelle	3,5	2,9	3,65	3,1	4,1	3,9
Acquisition de méthodes et d'appareils pour les tests psychologiques, y compris l'entretien et les produits d'entretien	—	—	—	—	0,7	0,25
Prêts d'encouragement à la construction de foyers pour jeunes	3,0	3,94	3,0	3,6	3,0	3,28
Aides à la formation professionnelle	39,0	36,2	47,5	35,7	42,0	37,3

En 1966, les dépenses consacrées uniquement au personnel (salaires et rémunérations du personnel de l'orientation professionnelle) sont estimées à environ 50 millions de DM. Les autres dépenses entraînées par l'orientation professionnelle (p.ex. frais de voyage, voitures de service, formation et perfectionnement, fournitures de bureau, redevances téléphoniques, mobilier, entretien des locaux etc.) ne font pas l'objet d'un calcul séparé.

3. France

3a. Ministère de l'éducation nationale

a1. Le Bureau universitaire de statistique

Il est composé de services centraux, de 22 centres régionaux et d'une cinquantaine de centres locaux.

Son budget, pour 1966, d'un total de 7 031 547 francs, comporte notamment:

- 5 657 663 francs pour la rémunération du personnel à la charge de l'Etat,
- 1 018 717 francs de fonctionnement des services,

— 150 167 francs pour la production et la distribution des moyens généraux de documentation.

a2. *Les services d'orientation scolaire et professionnelle*

Ils comprennent 23 inspections régionales de l'orientation et, à l'échelon local, 233 centres et 135 annexes répartis sur tout le territoire, ainsi qu'il est indiqué au tableau n° 34.

TABLEAU n° 34

France

Répartition des centres d'orientation scolaire et professionnelle en 1965/66

Académies	Centres	Annexes
Aix	11	6
Amiens	7	5
Besançon	5	7
Bordeaux	10	12
Caen	7	—
Clermont	9	5
Dijon	9	2
Grenoble	11	10
Lille	13	22
Limoges	6	2
Lyon	10	13
Montpellier	9	—
Nancy	8	4
Nantes	3	5
Nice	5	3
Orléans	12	5
Poitiers	4	6
Reims	7	5
Rennes	12	3
Rouen	6	1
Strasbourg	4	10
Toulouse	9	3
Paris	56	6
Total	233	135

Le budget du personnel des services d'orientation scolaire et professionnelle au cours des trois dernières années figure au tableau n° 35.

TABLEAU n° 35

France

Budget du personnel des services d'orientation scolaire et professionnelle

(en FF)

Catégorie	1965	1966	1967
Rémunération	20 127 711	23 093 760	24 283 555
Charges administratives	77 100	79 049	129 999
Vacation des médecins	850 000	850 000	850 000
Frais de suppléance	35 022	35 022	36 423
Total	21 089 833	24 057 831	25 299 977

Les frais d'équipement et de fonctionnement sont couverts par la participation des départements et les subventions diverses. En 1964, ils ont été évalués à 4 766 388 francs. Il faut ajouter à ces crédits le montant de la taxe d'apprentissage dont les centres d'orientation scolaire et professionnelle peuvent bénéficier.

3b. Ministère des affaires sociales

b1. *Organisation*

Afin d'amorcer une décentralisation de l'action d'information et de conseil professionnel et de rapprocher ces services des utilisateurs, des permanences sont organisées régulièrement dans chacun des départements relevant de la circonscription des échelons régionaux de l'emploi. Ces permanences se tiennent auprès des services départementaux ou locaux de placement selon les besoins manifestés dans ces services. Chaque conseiller se déplace en moyenne au rythme d'une fois par semaine.

En outre, des annexes fixes ont été créées dans certaines grandes villes de province telles que Grenoble, Saint-Etienne, Montpellier et Angers où un conseiller professionnel est détaché à temps complet.

Une politique identique a été suivie par les services de psychologie de l'AFPA. De 1964 à 1966, le nombre de détachements à temps complet d'un ou de plusieurs psychotechniciens dans un département est passé de 43 à 56. Le nombre de centres régionaux est resté identique (17) et, actuellement, quatre régions de programme n'ont pas encore de centre régional (Champagne, Haute-Normandie, Franche-Comté, Poitou-Charente).

b2. *Budget*

Les crédits de fonctionnement alloués aux services sont compris dans la masse budgétaire affectée aux services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre du ministère des affaires sociales.

Ces crédits se sont accrues avec le développement des services, l'organisation des permanences de conseil, la conclusion de contrats d'études avec des organismes extérieurs.

Il paraît difficile toutefois de faire une évaluation précise de cette évolution.

Les perspectives nouvelles de développement des actions d'information et de conseil professionnel, liées à la mise en place de l'Agence nationale pour le placement et l'emploi qui a été créée par l'ordonnance n° 67-578 du 13 juillet 1967, devraient s'accompagner d'un accroissement important des budgets d'équipement et de fonctionnement mis à la disposition de ces services.

Comme il a été mentionné plus haut, le budget des services psycho-techniques est difficile à isoler exactement de celui de l'AFPA. Pour l'ensemble des centres régionaux et des services centraux de psychologie (personnel, fonctionnement et immobilisation), il a été de l'ordre de:

- 8,2 millions de francs en 1964 (dont 6,2 pour le personnel)
- 9,0 millions de francs en 1965
- 10,2 millions de francs en 1966.

4. Italie

Le tableau n° 36 indique l'évolution de la répartition des centres d'orientation professionnelle, selon le pouvoir organisateur, au cours des trois dernières années.

TABLEAU n° 36

Italie

Répartition des centres d'orientation professionnelle, selon le pouvoir organisateur, en 1964, 1965, 1966

Pouvoir organisateur	1964	1965	1966
Centres gérés par les associations provinciales pour l'instruction technique	41	43	43 (1)
Centres de l'ENPI (2)	43	43	43
Centres institués par des collectivités locales (communes, provinces)	35	37	39
Autres centres	25	28	29
Total	144	151	154

(1) Certains centres disposent de plus d'une équipe de travail. Bien que, administrativement, le total des centres soit demeuré invariable (43), on comptait effectivement, en 1966, 51 équipes de travail en activité.

(2) Association nationale pour la prévention des accidents du travail.

4a. Ministère de l'instruction publique

Dans le domaine scolaire, le pourcentage des provinces qui disposent actuellement de services d'orientation est d'environ de 47 %. Si l'on tient compte du fait que les centres sont implantés dans les provinces les plus importantes et qui comportent la population la plus nombreuse, ce pourcentage s'élève en réalité à plus de 62 %.

Les centres sont gérés par les associations provinciales pour l'instruction technique. Ces associations sont soumises à la tutelle administrative du ministère de l'instruction publique. Elles exercent une action de coordination pour tenir compte à la fois des exigences du développement économique et de celles de l'école et de la famille.

4b. Ministère du travail et de la prévoyance sociale

Auprès des 43 centres de psychologie du travail, gérés par l'ENPI, fonctionnent, en nombre égal, des instituts de médecine industrielle dotés d'appareils spécialisés. Chaque centre est pourvu d'un équipement normalisé et notamment d'un cabinet radiologique, d'un laboratoire d'analyses et des appareils nécessaires pour les examens psychologiques.

Afin de toucher la population disséminée dans les régions rurales, des services itinérants sont organisés et, en outre, les visites des centres par les intéressés sont facilitées par l'octroi du remboursement des frais de voyage. Les problèmes particuliers sont examinés et suivis avec le concours des assistants sociaux.

En ce qui concerne le budget, il n'est pas facile d'isoler les dépenses consacrées à l'orientation professionnelle dans le cadre des activités relevant du ministère du travail et de la prévoyance sociale. Toutefois, pour les services parastataux gérés par l'ENPI, les crédits accordés ont été de 859 868 400 liras en 1964, de 898 834 500 liras en 1965 et de 996 109 041 liras en 1966. Le montant des crédits accordés est déterminé par différents décrets concernant les cours de formation professionnelle générale (cours normaux et cours pour chômeurs) et les cours pour les apprentis.

Les sommes remboursées à la suite des prestations médicales ou médico-psychologiques et des interventions ultérieures l'ont été sur la base de 1 700 liras par visite médicale et de 5 300 liras pour une intervention complète. On tend actuellement à opérer une distinction entre les cas ordinaires et les cas difficiles d'orientation.

5. Luxembourg

Les 3 centres d'orientation professionnelle existant desservent régulièrement une fois par semaine 7 autres centres disséminés dans le pays, ce qui permet de toucher également les régions rurales.

Le montant du budget annuel alloué à l'orientation professionnelle se situe aux environs de 330 000 francs luxembourgeois (non compris le traitement des fonctionnaires).

6. Pays-Bas

La direction générale de l'emploi comprend un service central, 11 bureaux de district, 89 bureaux régionaux de l'emploi, 44 bureaux locaux et des permanences.

Le service central comporte une division « étude des professions et information sur les professions », qui a notamment pour mission d'indiquer comment sera réalisée la politique en matière d'information sur les professions; en même temps, elle détermine les moyens d'information qui devront être utilisés à cette fin. C'est également par elle ou à son initiative que sont élaborées les publications mentionnées plus haut.

Les bureaux régionaux de l'emploi ont dans leurs attributions l'orientation professionnelle et les informations sur les professions. Le personnel de ces bureaux est formé à cet effet par la division mentionnée ci-dessus.

L'information sur les professions est concentrée entre les mains des conseillers des jeunes, attachés aux bureaux de l'emploi. Cela n'implique pas que les sections spécialisées des bureaux de l'emploi ne s'occupent pas d'information; mais celles-ci, en ce qui les concerne, se limitent à l'information individuelle donnée aux adultes à l'occasion des entretiens préalables au placement. Les conseillers des jeunes ne sont pas uniquement chargés de tâches d'information, mais également de l'introduction de jeunes demandeurs d'emploi (de 15 à 22 ans inclus) dans la vie professionnelle.

La section « jeunes » et les sections spécialisées des bureaux de l'emploi étaient précédemment subdivisées en sous-sections « hommes » et « femmes »; ces sous-sections ont été fusionnées depuis quelques années.

• Budget

Il n'est pas possible de préciser le montant des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et qui concernent les activités des centres d'orientation professionnelle rattachés aux bureaux régionaux de l'emploi. Ce montant est en effet inclus, sans évaluation séparée, dans les chiffres globaux des dépenses relatives à ces bureaux régionaux. Mais il est possible d'admettre que les dépenses inhérentes à l'orientation professionnelle augmentent d'année en année bien qu'il y ait eu, en 1966, un certain freinage par suite des restrictions budgétaires dues à la situation économique générale.

Les sommes consacrées à l'information sont difficiles à évaluer pour les raisons qui viennent d'être indiquées. Cependant, la priorité accordée au développement de l'information sur les professions se dégage assez bien de l'évolution des dépenses consacrées durant les trois dernières années aux publications et à la création de nouveaux moyens d'information. Ces dépenses, à l'exclusion de celles relatives au personnel et aux immeubles ainsi que des autres frais fixes, ont marqué une augmentation sensible (2,6 fois plus) au cours des années considérées: en 1964, 157 000 florins, en 1965, 164 000 florins, en 1966, 415 000 florins. Les prévisions pour 1967 atteignent 500 000 florins.

Par ailleurs, l'évolution du montant imputé sur le budget des affaires sociales et de la santé publique au titre des subventions des organismes privés d'information professionnelle a également nettement progressé (près du double): en 1964, 1 450 000 florins; en 1965, 2 000 000 de florins; en 1966, 2 650 000 florins. Une estimation faite pour 1967 s'élève à 2 980 000 florins.

B. PERSONNEL

1. Belgique

1a. Ministère de l'éducation nationale

Le personnel technique comprend (à l'exclusion du personnel administratif non spécialisé) des psychologues de formation universitaire et des assistants diplômés de l'enseignement technique supérieur à prestations complètes et exclusives. Les effectifs du personnel technique se sont élevés de 898 personnes en 1964 à 965 en 1965 et à 1 040 en 1966. Les médecins qui ne travaillent qu'à mi-temps ne sont pas repris dans ces données.

Les services de l'administration centrale comprennent 15 personnes dont 2 chargées d'inspection.

Le perfectionnement des agents de l'Etat est confié depuis 1963 à un centre national de formation qui procède par séminaires spécialisés de trois niveaux (stagiaires - niveau professionnel - stade avancé) et par supervisions individuelles.

Les services catholiques ont créé également un centre de formation.

1b. Ministère de l'emploi et du travail

Chacun des 6 centres de ce ministère comprend quatre agents: un psychologue, chef de centre, un second psychologue et deux assistants: un assistant social, un assistant d'orientation.

Le service technique de l'administration centrale comprend quatre personnes, soit un chef de service, son adjoint et deux assistants. Au total, les effectifs comportent vingt-huit agents.

Les psychologues travaillent en collaboration avec les médecins des bureaux régionaux.

• Formation

Le personnel du service est composé, dans sa plus grande partie, d'agents diplômés de l'enseignement technique supérieur. Lors de l'extension du service, il fut décidé de confier les emplois de chef de centre à des psychologues diplômés de l'Université; le nombre de ces agents doit s'élever à huit (six chefs de centre plus le chef de service et son adjoint). A l'heure actuelle, deux chefs de centre sont en fonction, en raison de leur ancienneté, sans posséder de diplôme universitaire.

La formation du personnel se poursuit sur deux plans:

— un plan scientifique: le service est assisté par un professeur d'université, conseiller scientifique qui intervient chaque fois que se pose un problème nouveau et qui dispense aux agents un ensemble de connaissances complémentaires intéressant leur fonction;

— un plan individuel: si les psychologues s'efforcent d'aider autrui grâce notamment à des entretiens, il est indispensable qu'ils puissent contrôler suffisamment leurs réactions pour que leur rôle soit le plus efficace possible; pour parvenir à ce contrôle personnel, les psychologues subissent une formation individuelle dans le domaine de l'entretien psychologique; cette formation a été dispensée avec le concours du service de formation des centres psycho-médico-sociaux du ministère de l'éducation nationale; elle se poursuivra à l'intérieur du service après qu'auront été formés quelques agents de valeur qui pourront à leur tour continuer une action de formation auprès des autres agents de service.

2. République fédérale d'Allemagne

La répartition des effectifs des services d'orientation figure au tableau n° 37.

Le personnel assurant l'orientation professionnelle et le placement en apprentissage est employé auprès de l'Office fédéral du placement et de l'assurance chômage sur la base de contrats de droit privé. Les postes impliquant des fonctions d'autorité (directeurs et chefs de section, spécialistes de grade supérieur de l'orientation professionnelle, administrateurs de l'orientation professionnelle) sont en principe occupés par des fonctionnaires. Pour être conseiller d'orientation professionnelle pour les bacheliers et les élèves d'écoles supérieures, il faut avoir suivi les cours d'une école supérieure; pour être psychologue, il faut avoir obtenu le diplôme universitaire de psychologue.

Des « principes » arrêtés par le comité directeur de l'Office fédéral régissent de manière uniforme la sélection, le recrutement et la formation des agents spécialisés en matière d'orientation professionnelle.

Sont susceptibles d'être formés comme « candidats à la spécialisation », outre des collaborateurs qualifiés venant d'autres domaines d'activité de l'Office fédéral, des postulants ayant suivi les cours d'instituts d'études sociales ou d'autres instituts spécialisés ou ayant acquis des connaissances et des expériences en la matière en déployant des activités de même nature dans les secteurs économiques, de l'enseignement, de l'administration ou dans d'autres secteurs se consacrant aux affaires sociales et à la jeunesse. La formation comprend une année de base et une formation spécialisée d'une autre année.

TABLEAU n° 37

République fédérale d'Allemagne

Répartition des effectifs des services d'orientation professionnelle

Catégorie d'agents	1964	1965	1966
Personnel technique (directeurs, conseillers d'orientation professionnelle de grade supérieur, conseillers d'orientation professionnelle)	1 487 (649) (1)	1 518 (671)	1 666 (738)
Conseillers d'orientation professionnelle pour bacheliers et élèves d'écoles supérieures	79	89	98
Psychologues	109	117	121
Personnel auxiliaire	1 325	1 136 (2)	1 215
Total	3 000	2 860 (2)	3 100

(1) Entre parenthèses les effectifs femmes.

(2) Le nombre des auxiliaires a diminué à la suite d'un transfert de compétence au sein de l'Office fédéral.

Les offices du travail des « Länder » et le service central organisent en permanence des cours de perfectionnement, avec des programmes communs pour les spécialistes de l'orientation professionnelle. Sur le plan de l'organisation, on compte à cette fin trois écoles d'administration de l'Office même ainsi que d'autres établissements possédant des internats.

Le tableau n° 38 indique la répartition du nombre total des « candidats à la spécialisation ».

TABLEAU n° 38

République fédérale d'Allemagne

Répartition des « candidats à la spécialisation »
(conseillers d'orientation professionnelle en cours de formation)

Répartition des candidats	1964	1965	1966
Formation de base			
— hommes	31	57	84
— femmes	44	71	55
— total	75	128	139
Formation spécialisée			
— hommes	80	51	63
— femmes	48	49	79
— total	128	100	142
Nombre total des candidats à la spécialisation			
— hommes	111	108	147
— femmes	92	120	134
— total	203	228	281

3. France

3a. Ministère de l'éducation nationale

Les principales données chiffrées relatives à la répartition et à l'évolution des effectifs figurent aux tableaux n^{os} 39, 40 et 41.

a1. Le Bureau universitaire de statistique

TABLEAU n° 39

France

*Situation en 1966 de l'effectif du personnel
du Bureau universitaire de statistique (postes budgétaires)*

Catégorie	Effectif	Catégorie	Effectif
Directeur	1	Documentaliste-assistant	53
Directeur adjoint	1	Secrétaire documentaliste	39
Chef de service	6	Commis	31
Directeur général	23	Sténo-dactylo	35
Professeur	3	Agent de bureau	15
Documentaliste	32	Agent de service	3

a2. Les services d'orientation scolaire et professionnelle

TABLEAU n° 40

France

*Situation en 1966 de l'effectif du personnel
de services d'orientation scolaire et professionnelle (postes budgétaires créés) ⁽¹⁾*

Catégorie	Effectif	Catégorie	Effectif
Inspecteur principal	1	Assistante sociale	22
Inspecteur d'orientation	26	Secrétaire	268
Directeur de centres d'OSP	218	Commis	76
Conseiller d'OSP	875	Dactylo	360

(¹) A l'exclusion des médecins d'orientation scolaire et professionnelle, payés à la vacation.

Depuis la création, au sein du ministère de l'éducation nationale, de la sous-direction de l'orientation, un effort a été fait pour déterminer, de façon rationnelle, les besoins en conseillers en fonction des effectifs scolaires de la classe de troisième prévus pour 1971.

Ce travail a permis de prendre conscience des disparités dans l'équipement des centres et d'y remédier par une meilleure répartition des postes créés.

Pour régionaliser les candidatures, ont été créés deux nouveaux centres de formation de conseillers: en 1964 à Caen et en 1966 à Besançon.

Par ailleurs, au cours des trois dernières années, à côté du recrutement traditionnel à partir du niveau du baccalauréat pour la préparation en deux ans du diplôme de conseiller d'orientation scolaire et professionnelle, s'est développé un recrutement à partir de la licence de psychologie pour une formation en un an. Ces formations, outre les cours théoriques, comportent des stages dans des centres d'orientation scolaire et professionnelle d'application, des visites d'usines et d'entreprises, des travaux pratiques et l'élaboration de monographies professionnelles.

Enfin, chaque année, sont organisées à l'échelon national des journées d'études pour les inspecteurs, directeurs, conseillers et médecins d'orientation scolaire et professionnelle. Sur le plan régional, les inspecteurs d'orientation scolaire et professionnelle réunissent fréquemment directeurs et conseillers de leur académie et provoquent des rencontres avec les enseignants.

Le tableau n° 41 souligne l'évolution croissante des effectifs (postes créés).

TABLEAU n° 41

France

Evolution du nombre de directeurs et de conseillers des centres publics d'orientation scolaire et professionnelle (postes créés)

Nature des postes	1963/64	1964/65	1965/66
Directeurs	182	209	219
Conseillers	721	785	875
Total	903	994	1 094

3b. Ministère des affaires sociales

Aucun poste nouveau n'a été créé depuis 1965 dans les échelons régionaux de l'emploi. Toutefois, la section des études et celle du conseil ont pu faire appel récemment à un personnel supplémentaire rémunéré à la vacation (1 à 2 conseillers vacataires par échelon, 1 à 3 chargés d'études) afin de faire face à l'extension des tâches. Dès octobre 1967, un nombre relativement important de postes nouveaux ont été attribués aux échelons régionaux de l'emploi: 90 postes de conseillers professionnels, 22 de chargés d'études et 20 de documentalistes. Il s'ensuit qu'en 1968, les échelons régionaux pourront disposer de 123 conseillers professionnels, 44 chargés d'études et 42 documentalistes.

Des sessions de perfectionnement destinées aux conseillers, contractuels et vacataires, sont organisées chaque année par l'échelon central. Elles ont pour objet d'amener ces agents à réfléchir sur l'aspect psychologique des problèmes dont ils ont à connaître, en vue d'améliorer leurs méthodes de conseil; en outre, de leur apporter une information technique et complémentaire sur le contenu de certains métiers ou postes de travail et sur l'évolution récente de certaines branches industrielles.

La répartition du personnel des services de psychologie de l'AFPA a évolué ainsi qu'il est indiqué au tableau n° 42.

TABLEAU n° 42

France

Répartition du personnel du service psychologie appliquée de l'AFPA (1)

Catégorie d'agents à plein temps	1964	1965	1966
Personnel technique			
— service central	44	47	47
— centres régionaux	187	205	226
Personnel administratif			
— service central	19	23	22
— centres régionaux	115	125	128
Total	365	400	423

(1) AFPA : Association pour la formation professionnelle des adultes.

L'accroissement du personnel durant les trois dernières années a porté exclusivement sur les psychologues des centres régionaux pour faire face au développement du recrutement des centres de formation professionnelle des adultes.

Des stages à caractère général ou spécifique réunissent les psychologues nouvellement recrutés. Les directeurs des centres régionaux se réunissent trois fois par an pour une durée d'une semaine.

4. Italie

4a. Ministère de l'instruction publique

Pour chaque centre d'orientation relevant de ce ministère, le directeur est, en principe, un psychologue de formation universitaire ayant suivi, en outre, un cours de spécialisation de trois années. Le plus souvent, il s'agit de professeurs ou d'assistants d'université. Auprès d'eux, travaillent en nombre variable des agents spécialisés (psychomètres, conseillers d'orientation, assistants sociaux). Il s'agit d'agents diplômés ayant suivi des cours de niveau universitaire. En outre, tous les centres bénéficient du concours de médecins qui font éventuellement partie de l'« équipe » ou de médecins spécialistes auxquels il est fait appel en cas de besoin.

A partir de 1965, le ministère de l'instruction publique a accordé des bourses d'études pour la fréquentation de cours universitaires appropriés à des enseignants provenant de provinces dépourvues de service d'orientation. Le nombre de bourses a été ensuite porté à 40 par an, ce qui permettra de former 120 agents spécialisés au cours des trois prochaines années.

4b. Ministère du travail et de la prévoyance sociale

Le personnel technique des centres qui comprenait, en 1964, 195 personnes (67 psychologues, 92 conseillers d'orientation et 36 assistants sociaux) s'est élevé, en 1966, à 236 personnes (81 psychologues, 105 conseillers d'orientation et 50 assistants sociaux).

La formation et le perfectionnement de ce personnel sont assurés au moyen notamment de séminaires avec la participation de professeurs d'université en psychologie et d'experts des services sociaux. Afin de faciliter et de rendre plus systématique le perfectionnement du personnel psychologue, l'ENPI a passé une convention avec deux universités à Milan (enseignement de la psychologie du travail) et à Rome (chaire de psychologie de l'âge évolutif).

Par ailleurs, au cours des trois années considérées, le nombre de médecins a augmenté, passant de 393 à 411 unités, y compris les spécialistes. Le perfectionnement des médecins est également assuré à l'aide de séminaires et auprès d'instituts universitaires de médecine du travail. On tend également à accroître le concours de médecins spécialistes dans tous les cas d'orientation qui le requièrent.

5. Luxembourg

L'effectif du personnel est constant depuis plusieurs années (8 personnes). Au début de l'année 1967, 2 fonctionnaires ont bénéficié de la possibilité d'effectuer un stage de perfectionnement dans des services d'orientation professionnelle en France, à Paris, et en Allemagne, à Düsseldorf.

6. Pays-Bas

Indépendamment de la compression des dépenses de l'Etat qui s'est révélée nécessaire en 1966, l'expansion des activités des *centres publics d'orientation professionnelle* est sérieusement ralentie par le manque de conseillers d'orientation. Le nombre de personnes qui terminent avec succès la formation à temps partiel donnée actuellement (un peu plus de 20 personnes par an en moyenne pour la période 1964-1966) n'est pas suffisant pour couvrir les besoins en conseillers d'orientation dans l'ensemble des organismes d'orientation professionnelle. C'est pourquoi, le nombre des conseillers d'orientation (y compris les conseillers adjoints) occupés par les bureaux régionaux de l'emploi n'a plus augmenté que de 10 unités environ de 1964 à 1966, passant à 105 au total environ. Le nombre de psychologues occupés par les mêmes bureaux est passé à 9 environ, soit une augmentation de 1 unité (en convertissant les collaborateurs à temps partiel en collaborateurs à temps plein).

Par ailleurs, les *organismes privés d'orientation professionnelle* se heurtent à des difficultés analogues. Cependant, on y comble fréquemment les vacances en remplaçant un conseiller d'orientation par un psychologue, ce qui offre des possibilités d'expansion un peu plus larges. Au milieu de l'année 1966, le nombre des conseillers d'orientation (y compris les conseillers adjoints) et celui des psychologues occupés par ces organismes représentait chacun une bonne soixantaine de personnes (conversion faite de collaborateurs à temps partiel en collaborateurs à temps plein).

En présence de cette situation, il est important de noter que des plans ont été élaborés en 1965 et en 1966 en vue d'organiser la *formation de conseillers d'orientation professionnelle* à temps plein. Une « académie d'orientation scolaire et professionnelle » a été ouverte en 1967 à Tilburg avec 70 candidats.

Par ailleurs, il y a lieu d'indiquer qu'en octobre 1965, à l'initiative de la direction générale de l'emploi, a été inaugurée une série de trois cours d'application d'un an

pour conseillers d'orientation occupés par les organismes d'orientation professionnelle, tant publics que privés subsidiés. Le deuxième cours a débuté en octobre 1966 avec un programme à peu près identique au premier. Chaque cours représente 30 journées et groupe une quarantaine de participants. Le but de cette activité est de mettre les participants au courant des idées nouvelles et des évolutions récentes dans leur domaine spécialisé.

En outre, le Comité central de collaboration en matière d'orientation professionnelle a organisé, en 1966, un cycle de dix journées de cours destinés aux psychologues occupés dans les organismes d'orientation.

Enfin, les bureaux régionaux de l'emploi se sont efforcés d'augmenter la proportion de personnel subalterne (assistants et employés administratifs) par rapport au nombre de conseillers d'orientation, afin de permettre un emploi efficace du temps de ceux-ci. Durant les trois années considérées, la proportion est passée de 1 pour 3 environ à 1 pour 2 environ.

En ce qui concerne l'information professionnelle et le placement des jeunes, il faut souligner le rôle du « conseiller des jeunes » qui a notamment pour mission de dispenser l'information sur les diverses professions aux jeunes jusqu'à l'âge de 22 ans, d'établir et d'entretenir, dans ce domaine, les contacts avec les autorités et institutions locales et régionales. Il doit également assurer le placement des jeunes demandeurs d'emploi et, éventuellement, s'occuper d'eux après leur placement.

Le tableau n° 43 indique la répartition des effectifs des services pour les « jeunes » de l'ensemble des bureaux de l'emploi.

TABLEAU n° 43

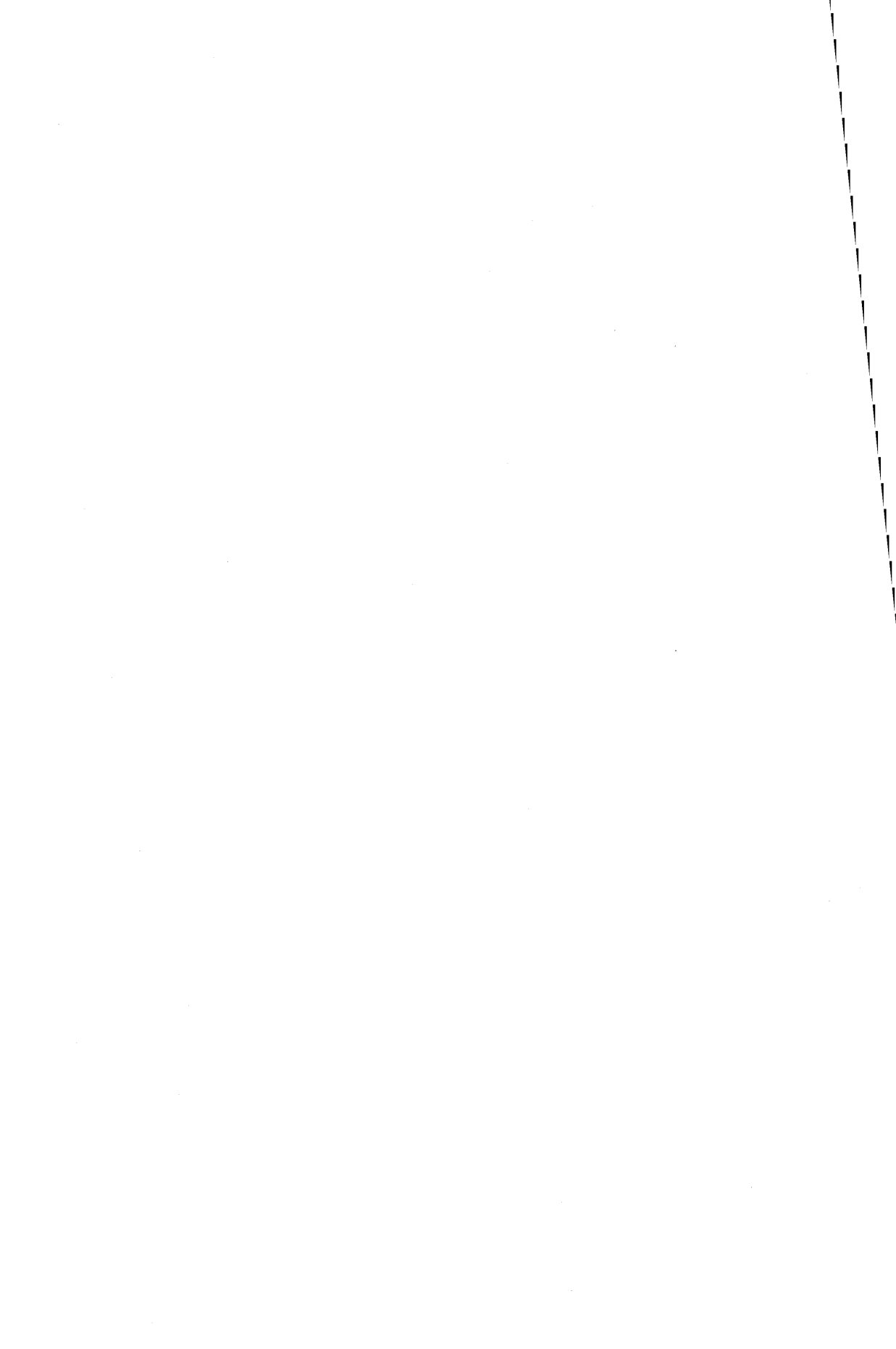
Pays-Bas

Répartition des effectifs (1) des services pour les « jeunes » des bureaux de l'emploi

Catégorie	Au 1-10-1964 (2)	Au 31-12-1965	Au 31-12-1966
Conseillers des jeunes		74	71
Conseillers adjoints		52	55
Autres collaborateurs		68	64
Total	148	194	190

(1) Y compris les postes vacants.

(2) La qualification officielle de « conseiller des jeunes » n'existe que depuis le 1-12-1964.



Fonctionnement - Perspectives

Le présent chapitre a un triple objet: d'une part, indiquer les principaux travaux effectués en vue d'améliorer les méthodes de fonctionnement, d'autre part, donner un aperçu des études et des recherches en cours, enfin, esquisser, compte tenu des développements et perfectionnements actuellement envisagés, les perspectives d'évolution des activités d'orientation scolaire et professionnelle.

A. METHODES DE FONCTIONNEMENT

1. Belgique

1a. Ministère de l'éducation nationale

La méthodologie des centres psycho-médico-sociaux de l'Etat a fait l'objet d'une brochure de 94 pages publiée en 1966. Il n'est guère possible de résumer cette publication dans le présent exposé.

1b. Ministère de l'emploi et du travail

Le rôle des médecins et celui des psychologues ont retenu l'attention, spécialement en ce qui concerne l'examen approfondi des cas difficiles d'orientation et de placement.

Les médecins dressent un bilan des possibilités d'adaptation physique des demandeurs d'emploi. Leurs constats d'aptitudes se traduisent assez souvent par des contre-indications pour l'exercice d'activités ou d'opérations déterminées et dont les placeurs tiennent le plus grand compte.

Les psychologues établissent également des bilans d'aptitudes. Ces derniers sont pris en considération pour la sélection des demandeurs d'emploi et, en outre, dans les cas d'orientation, en vue d'aider les intéressés à prendre une décision appropriée. Plusieurs entretiens avec les psychologues sont parfois nécessaires pour rassembler et communiquer des informations plus complètes afin de parvenir à une meilleure orientation.

2. République fédérale d'Allemagne

Les différentes tâches techniques de l'orientation professionnelle ont été délimitées et réglementées par la loi AVAVG précitée sur le placement et l'assurance chômage (art. 44, 45, 46 et 47). Ces dispositions concernent l'information professionnelle et générale, la consultation individuelle, le placement dans des centres de formation et la participation à des mesures de promotion des jeunes travailleurs.

2a. Information professionnelle générale

L'information professionnelle générale prépare, favorise et complète la consultation individuelle. Différentes phases permettent d'assurer:

— l'information professionnelle des jeunes, grâce à des entretiens à l'école et à l'utilisation de photos, de films, de calendriers muraux et d'autres documents se rapportant aux professions;

— de visites d'entreprises pour des candidats intéressés par une profession;

— l'information des parents au cours de réunions et de soirées de parents;

— l'aide aux écoles, notamment par la fourniture de matériel pédagogique se rapportant aux professions;

— des expositions professionnelles et des démonstrations pratiques sur les professions;

— une information au public, aussi large que possible, au moyen de publications dans la presse, de projections de films, d'émissions de radio et de télévision.

Dans la mise en œuvre de cette préparation du choix de la profession, l'école intervient avant et pendant. Les enseignants reçoivent les informations nécessaires et la fourniture gratuite des documents relatifs aux professions (films, calendriers, gravures etc.).

2b. Consultation individuelle

La consultation individuelle a pour but de dégager, en se basant sur des données objectives et pédagogiques, une décision libre, claire et personnelle du demandeur ou de ses éducateurs au sujet du choix de la profession, de la formation ou du perfectionnement professionnel, du changement de profession etc. L'entretien d'orientation permet de préciser les aptitudes professionnelles et les véritables dispositions du candidat ainsi que les autres conditions sociales et économiques.

Dans les différents cas, l'école apporte son concours aux services d'orientation professionnelle en étudiant la personnalité de l'élève au cours de toute sa scolarité. Les conclusions de cette étude sont mises à la disposition des services d'orientation sous la forme d'un avis des maîtres (« observations de l'école »). Le médecin de l'école établit également un « avis médical pour l'orientation professionnelle » qui met l'accent, le cas échéant, sur les réserves et les éléments réhibitoires pour l'exercice de la profession.

Le conseiller d'orientation, en se fondant sur ces avis et sur son opinion personnelle à la suite de l'entretien, essaie de se faire une idée suffisamment claire et sûre des aptitudes professionnelles et dispositions diverses du candidat. En cas de besoin, il procède, avec l'accord de la personne conseillée ou de ses éducateurs, à un test psychologique ou à un simple test d'aptitudes se limitant à déterminer les principales formes d'activité et le comportement professionnel général. En cas de besoin, l'avis du médecin scolaire est complété par celui du médecin de l'office du travail et, éventuellement, par celui de médecins spécialistes.

Les rapports écrits sont exclusivement à la disposition des services de l'orientation professionnelle: ils ne peuvent être transmis à des personnes extérieures, à des entreprises.

2c. Placement dans un centre de formation

Le placement dans un centre de formation constitue le plus souvent la phase suivante et finale de l'orientation. Il en est de même en ce qui concerne notamment le fait de

signaler des postes de stagiaires à des candidats venant d'écoles professionnelles spécialisées et d'écoles supérieures. Le placement en apprentissage requiert, outre la vérification des capacités des candidats, la constatation et le contrôle, à la fois technique et pédagogique, de l'existence de conditions satisfaisantes dans les entreprises. Conformément aux dispositions législatives, les services d'orientation doivent veiller à ce que les candidats qualifiés soient placés dans des centres appropriés de formation.

2d. Mesures de promotion des jeunes travailleurs

Enfin, l'orientation professionnelle participe à l'application des mesures de promotion des jeunes travailleurs. Ces mesures comportent notamment:

- l'octroi de subventions régulières destinées à la formation professionnelle et prélevées sur les fonds de l'Office fédéral;
- l'émission d'un avis en cas d'octroi de subventions de formation par d'autres services;
- des cours d'initiation à la profession;
- la participation à des mesures de promotion professionnelle et la prise en charge des frais normaux exposés par des participants (cours de base, centres publics d'apprentissage);
- l'octroi de prestations pour faciliter la mise au travail: frais de voyage et de présentation, équipement, instruments de travail etc.;
- des mesures particulières relatives au maintien, à l'amélioration et au rétablissement de la capacité de travail des jeunes handicapés physiques ou mentaux (rééducation);
- l'octroi de prêts pour la construction d'habitations pour les jeunes.

3. France

3a. Ministère de l'éducation nationale ⁽¹⁾

Le travail des centres, à l'origine sans grande unité sur le plan national, commence à prendre la physionomie d'un corps organisé ayant, sinon une doctrine, au moins de grandes lignes d'actions communes.

Tout en restant à la disposition des familles pour l'étude des cas isolés, en poursuivant leurs liaisons avec les services de placement et les établissements techniques, en continuant à délivrer des certificats d'orientation professionnelle aux enfants entrant dans la vie active et des comptes rendus de consultation aux organismes habilités, les centres d'orientation scolaire et professionnelle se sont efforcés, d'abord, de concentrer leurs efforts sur des secteurs scolaires particuliers. L'unité d'action qui commence à apparaître pendant cette période pourrait être caractérisée de la façon suivante.

— En attendant la disparition des classes de « fin d'études primaires » où terminent leur scolarité les élèves n'entrant pas dans le premier cycle et avant l'application de la prolongation de la scolarité jusqu'à 16 ans, l'examen des élèves de 14 ans de ces classes est maintenu dans la grande majorité des cas sous une forme allégée.

— L'orientation continue du premier cycle suppose une prise en charge située le plus tôt possible: suivant les académies (et même les centres), compte tenu des conditions locales et notamment du taux de scolarisation en sixième, cette prise en charge se fait soit

(1) Il s'agit ici des services d'orientation scolaire et professionnelle.

en C.M.2. (dernière année du cycle élémentaire), soit en sixième, soit en cinquième. Il semble que la tendance actuelle aille vers une intervention systématique, à l'aide d'épreuves psychologiques et de tests de connaissances au cours du premier trimestre de la sixième, pour permettre une meilleure répartition des élèves, notamment entre les quatre sections des collèges d'enseignement secondaire.

— Cette prise en charge entraîne la constitution d'un dossier où le conseiller rassemble le plus rapidement possible des renseignements de tous les ordres qui lui permettent, dans le cadre d'un conseil de classe, de présenter aux professeurs une physiologie du groupe sous tous ses aspects (scolaires, sociaux, médicaux, psychologiques), éclairée par des comparaisons statistiques portant sur des ensembles plus vastes. Ces données servent de base à l'action pédagogique des maîtres, tant sur le plan de la classe que pour des cas particuliers. Elles permettent, en outre, d'éventuelles mesures de rééducation, de rattrapage ou de soutien psychologique à conseiller alors que l'avenir n'est pas encore compromis.

— Ainsi connus, les élèves sont suivis tout au long du premier cycle grâce à la communication des résultats scolaires par les professeurs et par des colloques au sein des conseils de classe ou d'orientation. En cas de difficulté, les élèves signalés sont soumis, soit à un simple entretien avec le psychologue, soit à un examen approfondi. Il faut signaler que les examens collectifs systématiques permettent de réduire au maximum, sans perte de temps inutile, les examens individuels.

— Les élèves sont revus en classe de troisième en vue du conseil d'orientation de fin d'année. Là encore, les épreuves collectives sont complétées par des entretiens ou des examens individuels pour les cas présentant des problèmes plus délicats à résoudre.

— De plus en plus, c'est en conseil de classe que l'avis d'orientation est élaboré avec la collaboration du conseiller d'orientation scolaire et professionnelle. Cet avis est communiqué aux parents par le professeur principal mais, dans de nombreux cas, les parents sont également reçus au centre d'orientation, soit sur leur demande, soit parce que le professeur principal juge cette rencontre souhaitable.

— Parallèlement à l'action d'orientation est menée l'action d'information. C'est peut-être dans ce domaine que l'expérimentation la plus riche a été conduite: d'abord, simples causeries accompagnées d'une distribution de documents, les séances d'information tendent à s'organiser en cycles complets, utilisent de plus des moyens audio-visuels et, surtout, adoptent des méthodes de groupe favorisant les prises de conscience individuelles et incitant les jeunes à se documenter par eux-mêmes.

Cette description schématique ne doit pas cependant laisser croire à une action déjà généralisée, mais c'est manifestement dans ce sens que les centres d'orientation scolaire et professionnelle travaillent.

3b. Ministère des affaires sociales

Durant les trois années considérées, les échelons régionaux de l'emploi ont été amenés à mieux définir leurs tâches au sein des services de l'emploi.

Leurs rapports avec les services d'études, les services de placement, les directions départementales du travail et de la main-d'œuvre, les organismes régionaux extérieurs au ministère des affaires sociales se sont révélés de plus en plus complexes.

A côté de leurs tâches spécifiques décrites précédemment (chap. I, par. B) concernant: l'étude de l'emploi, des conditions d'exercice des métiers et de leur évolution, l'élaboration d'une documentation destinée à des travailleurs adultes, l'information collective,

l'animation de groupes et le conseil individuel, les échelons régionaux de l'emploi procèdent avec :

b1. *les services de l'emploi*

- à des échanges d'information sous forme de bulletins de liaison;
- à l'envoi régulier de documentation sur les établissements de formation et les métiers;
- à la formation d'agents des services de placement;
- à la collaboration avec les placiers prospecteurs en vue de la solution de cas difficiles de conseil professionnel et de placement;

b2. *l'extérieur* (multiplication des échanges)

- par l'organisation en commun de réunions d'information collective;
- par une information et des relations périodiques avec des services extérieurs servant de relais (officiers-conseil de l'armée, association pour les orientations professionnelles en agriculture, mouvements ou foyers de jeunes etc.);
- par des liaisons suivies avec des organismes régionaux d'études de l'emploi.

4. **Italie**

4a. **Ministère de l'instruction publique**

Dans les différentes écoles fréquentées après la période d'obligation scolaire, l'action d'orientation s'exerce selon des critères et des méthodes diverses. Dans les instituts professionnels, les élèves sont soumis, lors de l'inscription, à un examen médical et à un examen psychologique d'aptitudes. A la fin de la première ou de la deuxième année, les élèves sont conseillés par les professeurs et par le chef de l'institution en vue de choisir les qualifications professionnelles qui répondent le mieux à leurs aptitudes.

Les instituts techniques ont été récemment organisés de telle sorte qu'il existe désormais une période biennale de formation commune et une période triennale de formation spécialisée. Par exemple, à la fin de la période de deux années de formation à l'Institut technique industriel, les élèves peuvent choisir parmi 29 orientations techniques spécialisées. Cette orientation doit tenir compte des résultats obtenus et des renseignements et avis fournis par les autorités scolaires et le personnel enseignant.

Les centres se mettent à la disposition des élèves et des familles chaque fois qu'une orientation ne s'est pas révélée conforme aux capacités personnelles des élèves.

Par ailleurs, ils contribuent au choix des facultés universitaires par les jeunes qui ont achevé avec succès les études secondaires supérieures.

4b. **Ministère du travail et de la prévoyance sociale**

Ce ministère assure, par l'intermédiaire des offices du travail placés sous son autorité, l'inscription des candidats sur les listes ordinaires (travailleurs en chômage total ou partiel) ou particulières (apprentis) et fait bénéficier les intéressés d'un service de préorientation.

Par ailleurs, conformément à la réglementation technique établie en 1960, les centres d'orientation ont procédé au cours de 1964 et surtout en 1965/66 à des perfectionnements méthodologiques visant, d'une part, à individualiser davantage l'intervention (au moyen

notamment d'une technique de dépistage qui permet de déceler les cas les plus difficiles et intéressants de manière à les suivre tout spécialement) et, d'autre part, à insérer l'intervention relative au diagnostic individuel dans un contexte plus large d'assistance médico-psycho-sociale.

Pour l'examen proprement dit d'orientation, on s'attache à préciser les modalités de l'accueil, de la visite médicale (avec le concours éventuellement de médecins spécialistes), de l'examen psychologique (entretien, test d'aptitudes, dépistage des cas difficiles) ainsi que de l'entretien final permettant de dispenser le conseil d'orientation.

5. Luxembourg

Les méthodes de fonctionnement n'ont pas subi de modification notable au cours des trois années considérées. L'orientation et le placement restent obligatoires pour les apprentis de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Les services restent évidemment à la disposition de tous les jeunes et des adultes qui désirent recevoir une information ou un conseil.

6. Pays-Bas

Les méthodes pratiquées par les services d'orientation professionnelle n'ont pas subi de changement important de 1964 à 1966 du fait notamment que le régime des subventions de l'Etat qui est en vigueur depuis 1962 au profit des organismes privés d'orientation professionnelle (et qui s'applique également aux sections d'orientation professionnelle des bureaux régionaux de l'emploi) n'a pas fait l'objet de modifications.

B. ETUDES ET RECHERCHES

1. Belgique

Les études et recherches se font actuellement dans le cadre des universités ou du Fonds national de la recherche scientifique. Ainsi une étude de biotypologie de M. Frédéric Musschoot, conseiller-directeur, à Ostende, a fait l'objet d'une thèse de doctorat à l'université de Gand. Une autre étude de M. Georges Bastin, conseiller-directeur à Liège, sur les constantes d'épreuves caractérielles, a fait également l'objet d'une thèse de doctorat qui a été couronnée par l'Académie.

2. République fédérale d'Allemagne

Les bases scientifiques et concrètes de l'action d'orientation professionnelle correspondaient, jusqu'à présent, en grande partie aux connaissances théoriques et aux expériences pratiques de son personnel technique. Or, l'évolution récente et plus complexe des situations et des problèmes exige, de la part des services d'orientation professionnelle eux-mêmes, des études et des travaux systématiques sur les méthodes. Ils doivent porter principalement sur les points suivants.

2a. Recherche générale et spécifique appliquée aux professions

Les notions fondamentales d'une étude générale des professions, élaborées par les services d'orientation professionnelle, ont, d'une part, été utilisées pour la formation du personnel technique et ont, d'autre part, reçu une forme concrète à l'occasion de l'établissement des nouveaux moyens d'information professionnelle (p.ex. des brochures telles que: « Auf dem Wege zum Beruf », « Berufe zwischen Wissenschaft und Praxis », « Heute Abiturient — Morgen Student », « Berufe für behinderte Jugendliche ». Il est prévu d'étudier les différents problèmes actuels d'une recherche scientifique systématique sur les professions en poursuivant les travaux de recherche dans le cadre de l'Office fédéral lui-même ainsi qu'en collaboration avec d'autres services intéressés.

2b. Etude des professions sous l'angle psychologique

Depuis quelques années, l'Office fédéral a effectué des travaux préparatoires et a pris des mesures de réorganisation afin d'étudier les professions sous l'angle psychologique; à cette fin, un groupe de travail central, se consacrant à l'étude de la psychologie du travail et des professions, sera rattaché à partir de l'exercice 1967 à la section compétente du service central de l'Office fédéral.

2c. Etude des professions sous l'angle de la dynamique structurelle de l'emploi et des jeunes travailleurs

Il est apparu de plus en plus urgent d'étudier les transformations des professions ainsi que les modifications concernant les besoins des professions en main-d'œuvre et notamment en jeunes travailleurs. En outre, il convient de prévoir leur évolution ultérieure. Jusqu'à présent, pour des raisons d'ordre pratique, les services de l'orientation professionnelle ne pouvaient recourir dans ce domaine qu'à des expériences indirectes ou à des sources occasionnelles et incomplètes. Dorénavant, les analyses des évolutions se feront de manière constante et sur une plus grande échelle:

— par la création d'un groupe de travail ad hoc auprès du service central de l'orientation professionnelle et la nomination d'un nombre supplémentaire d'experts auprès des offices du travail des Länder;

— par l'intermédiaire de l'Institut central des recherches sur le marché du travail et des professions ⁽¹⁾.

Alors qu'il incombe notamment au groupe de travail de faire des recherches, d'exploiter les résultats et, le cas échéant, de prévoir les évolutions, la tâche de l'Institut est de mettre en œuvre un vaste programme de recherche systématique et permanente sur l'évolution du marché de l'emploi et des professions, y compris la modification des aptitudes requises, les besoins en jeunes travailleurs, les possibilités et les formes d'adaptation professionnelle.

3. France

3a. Ministère de l'éducation nationale ⁽²⁾

L'Institut national d'étude du travail et d'orientation professionnelle (INETOP) possède un service de recherches qui élabore et met au point, avec l'aide des centres d'orientation

⁽¹⁾ Zentrales Institut für Arbeitsmarkt und Berufsforschung.

⁽²⁾ Il s'agit ici des services d'orientation scolaire et professionnelle.

scolaire et professionnelle, pour leur expérimentation, de nouvelles techniques d'examen. Il mène de nombreuses études de validation sur les épreuves et publie dans la revue « BINOP » le fruit de ces études.

En outre, le service de recherches entreprend des enquêtes pouvant porter sur plusieurs années; notons, à titre d'exemple, la grande enquête sur l'orientation à la fin du premier cycle secondaire où un échantillon de 10 384 élèves de classes de troisième a été examiné en 1963/64 par les centres d'orientation scolaire et professionnelle; par élève, 250 renseignements ont été recueillis suivant des procédures standardisées. Le dépouillement de ces données, complétées par de nouveaux questionnaires adressés périodiquement aux familles et destinés à suivre l'évolution des élèves, est en cours.

Les centres d'orientation scolaire et professionnelle sont, en outre, amenés à participer à certains travaux entrepris par d'autres services. Par exemple, les conseillers sont appelés à collaborer avec les enseignants à une vaste expérimentation en quatre ans sur les collèges d'enseignement secondaire menée par le service de la recherche pédagogique de l'Institut pédagogique national. La radio-télévision scolaire fait également appel, de plus en plus, à la compétence des conseillers d'orientation scolaire et professionnelle pour la production d'émissions d'information.

3b. Ministère des affaires sociales

Deux types de contrats d'étude et de recherche ont été conclus pour l'année 1968.

b1. *Contrats d'études*

D'une part, des contrats d'études ont été passés avec des organismes régionaux en vue de préciser les méthodes d'approche et de connaissance de certains secteurs au niveau de régions déterminées.

b2. *Convention de recherche*

D'autre part, une convention de recherche, sur le plan national, vient d'être conclue avec un centre spécialisé dans l'étude des problèmes psychosociologiques, en vue d'appréhender, de manière plus précise, la demande explicite et implicite des consultants de conseil professionnel et de définir les méthodes et techniques d'information et de conseil, susceptibles de donner aux services de conseil professionnel les moyens d'assumer leur rôle auprès du public dans la résolution des problèmes du choix d'un métier, de promotion ou de conversion professionnelles.

4. Italie

Il convient de mentionner la création, auprès du ministère de l'instruction publique, d'une Commission nationale d'études. Cette Commission est chargée de fournir à ce ministère une contribution relative aux études et aux expériences qui permettront d'orienter l'action des centres, compte tenu des résultats les plus favorables de ces expériences.

5. Luxembourg

Parmi les études effectuées au cours de la période considérée, il y a lieu de mentionner celle qui traite des « Quelques aspects de l'orientation et de la formation des jeunes au

grand-duché de Luxembourg ». Cette étude se base sur les statistiques scolaires de l'année 1965/66.

6. Pays-Bas

L'Institut de recherches de psychologie appliquée à Amsterdam a été chargé, à la fin de 1965, d'établir un projet concernant le contrôle des résultats, c'est-à-dire de procéder à une enquête sur l'exactitude des pronostics formulés lors des consultations d'orientation scolaire et professionnelle à la fin de l'école primaire. Le ministère des affaires sociales et de la santé publique alloue à cette fin une somme de 100 000 florins. Des organismes publics et privés d'orientation professionnelle ont fourni le matériel de base en établissant des « fiches de pronostic ».

Indépendamment de ce programme d'enquêtes, le service central de la direction générale de l'emploi a poursuivi ses activités de recherches. Il faut signaler, en particulier, une enquête sur la possibilité, pour les centres de formation professionnelle d'adultes de prévoir la capacité professionnelle pratique des intéressés. Dans ce cadre, un certain nombre de tests ont été récemment conçus et mis à l'essai. Parmi les autres sujets de travaux entrepris par le même service, on notera une enquête sur 2 000 écoliers qui ont bénéficié d'une orientation en 1961; l'élaboration d'un « test d'intérêt » pour élèves de l'enseignement primaire supérieur; une étude comparative sur deux séries de tests usuels; l'élaboration et la mise à l'essai de questionnaires.

Par ailleurs, un groupe de travail du conseil de l'information professionnelle a dressé en 1965 un inventaire des problèmes à retenir pour l'avenir en vue de recherches analogues. L'année suivante, un autre groupe de travail a été chargé d'examiner comment ces recherches pourraient être organisées et financées.

Le rôle du médecin dans l'orientation professionnelle a été jusqu'ici assez réduit aux Pays-Bas. Cependant, depuis un certain temps, une commission du Conseil de l'information professionnelle s'occupe de la préparation d'un avis sur le rôle que l'examen médical devra jouer à l'avenir dans le travail de l'orientation professionnelle.

Un autre problème qui est déjà à l'étude est celui de l'utilisation d'appareils électroniques pour la correction et l'exploitation des tests utilisés dans les examens d'orientation. Une commission du Conseil de l'orientation professionnelle a présenté en 1966 un rapport sur les possibilités qui existent déjà dans ce domaine et sur celles auxquelles on peut s'attendre dans un proche avenir. Ce rapport a été publié dans la revue « Orientation professionnelle » (1) de septembre 1966.

Par ailleurs, il faut noter que l'étude des professions ainsi que la collecte de renseignements concernant les voies de formation qui y mènent sont un sujet de préoccupation constante. Une attention particulière est réservée aux modifications qui se produisent dans le domaine des professions et des possibilités de formation, en rapport notamment avec la mécanisation et l'automatisation croissantes des activités industrielles.

Une part importante des informations à ce sujet est rassemblée systématiquement par les responsables du placement des bureaux régionaux de l'emploi et par les spécialistes provinciaux des questions professionnelles. Une autre partie provient de l'étude des publications et des contacts avec les grandes organisations professionnelles et avec celles

(1) « Beroepskeuze ».

qui s'occupent de la formation. Le matériel documentaire ainsi obtenu est étudié et exploité dans des publications d'intérêt professionnel; celles-ci constituent, d'une part, une source d'information pour tous ceux qui s'occupent de placement, d'orientation et d'information professionnelles; d'autre part, elles servent de base pour la rédaction de brochures et de dépliants qui seront distribués aux intéressés et à leurs parents. De même, on s'inspire des résultats des études consacrées aux professions et aux moyens de formation lors de l'élaboration de moyens audio-visuels d'information, en vue de déterminer, de façon concrète, le contenu de celles-ci.

Il convient, en outre, de mentionner deux enquêtes effectuées par des universités à la demande du ministère des affaires sociales et de la santé publique. L'université de Nimègue a réalisé une enquête relative au conditionnement social du choix professionnel. Le rapport concernant cette enquête est actuellement paru; à l'usage des fonctionnaires qui s'occupent de placement, d'information et d'orientation professionnelles ou d'enseignement, on compte en faire un résumé qui contiendra les conclusions finales de l'enquête.

Une autre enquête, de caractère plutôt pédagogique, a été réalisée par l'université d'Utrecht en ce qui concerne les problèmes pédagogiques et didactiques que comporte l'information des jeunes. Ce travail permet également de dégager un certain nombre de conclusions sur les facteurs socio-psychologiques et économiques qui jouent un rôle important dans l'élaboration du choix professionnel.

C. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DES ACTIVITES

1. Belgique

1a. Ministère de l'éducation nationale

Certaines préoccupations relatives au développement des activités ont déjà fait l'objet de travaux préliminaires. Ils concernent notamment:

- l'orientation de la formation professionnelle des handicapés mentaux à partir de la première année de l'enseignement primaire;
- la mise à jour permanente d'une documentation suffisante;
- la liaison avec les services de placement et surtout avec les services de programmation économique.

1b. Ministère de l'emploi et du travail

Etant donné que l'effectif réduit du service médico-psychotechnique de l'Office national de l'emploi ne permet pas d'assurer l'extension souhaitable de ses activités, des démarches sont actuellement en cours en vue de mettre en place un nouveau cadre plus étendu qui comporterait également des agents chargés d'études.

2. République fédérale d'Allemagne

Les tâches et les activités de l'orientation professionnelle, qui se sont modifiées notamment au cours des dix dernières années, sont appelées à subir encore des changements et

des perfectionnements. Les causes de ces transformations résident principalement dans l'importance accrue des professions et des activités professionnelles, dans les modifications constantes des structures professionnelles, ainsi que dans l'évolution qui s'opère parallèlement en matière de programmes et de méthodes de formation professionnelle dans les entreprises et dans les écoles.

Toutes ces modifications accroissent les chances — mais en même temps les complications et les risques — en ce qui concerne le choix de la formation et de la profession. Aussi est-il nécessaire que l'aide de l'orientation professionnelle soit accordée à l'avenir sur une plus grande échelle.

Dans la perspective d'une « conception globale » de ses tâches, l'orientation professionnelle devra s'occuper davantage d'une « orientation de la formation » afin qu'elle réponde mieux aux besoins actuels. Il s'agit d'assurer la sécurité d'emploi des jeunes et aussi de garantir aux professions l'arrivée d'un nombre suffisant de jeunes pourvus des qualifications nécessaires.

Par ailleurs, une autre tâche importante réside dans l'amélioration des bases techniques de travail ainsi que dans le perfectionnement des méthodes de fonctionnement.

Il importe de poursuivre l'établissement d'un important système de recherches générales et spécifiques appliquées aux professions et à leur évolution structurelle. Ces recherches devraient, en particulier, mettre en évidence les aptitudes professionnelles requises, considérées sous leurs divers aspects et notamment psychologiques. Il faudrait compléter la documentation technique de base concernant l'évolution actuelle et prévisible des professions et du marché de l'emploi. Cette documentation technique est considérée comme ayant une importance fondamentale.

En outre, il est reconnu que l'orientation professionnelle a besoin de méthodes sûres, uniformes et rationnelles, par exemple en ce qui concerne l'information des groupes de personnes et du public en général, les expositions sur les professions, les techniques d'entretien et de consultation appliquées à différentes situations et catégories de personnes, les tests psychologiques d'aptitudes effectués par les conseillers d'orientation, la constatation des résultats (contrôle de l'efficacité).

La poursuite de ces améliorations suppose un personnel technique qualifié. L'importance de celui-ci apparaît vraiment décisive à l'égard des adaptations et des progrès futurs dans l'accomplissement des tâches de l'orientation professionnelle. Aussi, convient-il de développer le recrutement, la sélection et la formation des candidats à la spécialisation et aux fonctions de cadre pour l'orientation professionnelle. Les aspects théoriques et pratiques de la formation de base doivent acquérir davantage d'importance. Le perfectionnement des agents devrait être plus poussé et les cadres devraient pouvoir se consacrer de plus en plus aux tâches qui, à l'avenir, exigeront, outre de l'initiative personnelle, des compétences techniques de plus en plus complexes.

La réalisation des objectifs ci-dessus mentionnés en matière de développement de l'orientation professionnelle ne pourra se faire que par étapes. Elle exige des conceptions homogènes tenant compte de l'évolution économique, technique et sociale ainsi qu'une collaboration intensive et variée avec de multiples services et organisations publiques et privées.

Enfin, il convient de noter la préparation actuellement en cours d'importantes « directives pour l'orientation professionnelle » auxquelles les services auront à se référer. Elles grouperont et amélioreront les nombreuses directives particulières qu'a nécessitées la mise

en place progressive de l'organisation de l'orientation professionnelle dans la république fédérale d'Allemagne.

3. France

3a. Ministère de l'éducation nationale

En ce qui concerne les perspectives d'évolution, il y a lieu de noter qu'une réforme d'ensemble est actuellement en cours d'élaboration, destinée à améliorer les mécanismes, à donner une place plus importante à l'information, à élargir le rôle des centres d'orientation actuels.

3b. Ministère des affaires sociales

Ce ministère considère depuis quelques années que sa tâche ne se limite plus à placer ou à reclasser les travailleurs en quête d'emploi. Il se donne aussi et surtout pour objectif d'aider ces travailleurs à construire leur carrière professionnelle en les amenant à prendre conscience de leurs capacités réelles et en les informant des métiers et débouchés, des moyens de formation et de promotion mis à leur disposition, des modifications géographiques et professionnelles de conditions d'emploi.

Face à l'ampleur des besoins en information et en conseil professionnel qui se sont manifestés depuis la mise en place des échelons régionaux de l'emploi, un programme à long terme de développement et d'aménagement des structures de conseil professionnel a été établi afin d'élaborer une politique cohérente et progressive en ce domaine.

Les objectifs fixés comprennent à la fois :

- une estimation du volume souhaitable à long terme d'un service de conseil professionnel au sein des services de l'emploi et un programme échelonné de développement par régions;
- une définition des institutions qu'il serait souhaitable d'organiser ou de renforcer pour garantir la qualité et l'efficacité des actions de conseil professionnel.

Ce programme prévoit, pour la période du V^e plan, une décentralisation du conseil professionnel, une implantation dans les principaux centres régionaux tels qu'ils ont été définis par la Commission de l'aménagement du territoire (métropole, centres régionaux de plein exercice, relais régionaux) et une augmentation progressive du nombre des conseillers professionnels qui devrait atteindre, selon les vœux de cette Commission, 210 au moins en 1970.

En ce qui concerne le renforcement des moyens en personnel, des indications ont déjà été fournies au chapitre III, paragraphe B. Au budget de 1968, 90 postes nouveaux ont été créés. Parallèlement, sont envisagés un renforcement des moyens en documentation, notamment pour l'élaboration et la diffusion des monographies professionnelles, ainsi que l'organisation d'une formation permanente du personnel des services.

4. Italie

4a. Ministère de l'instruction publique

Compte tenu des disponibilités financières croissantes prévues par la loi n° 942 du 31 octobre 1966, relative au plan de développement pluriannuel de l'École, il apparaît

possible de développer à l'avenir les activités d'orientation exercées dans le domaine scolaire. Ce développement devrait également permettre d'assurer une meilleure coordination avec toutes les autres activités d'assistance scolaire et surtout avec les services de médecine scolaire et avec les services médico-psycho-pédagogiques qui seront également renforcés en vertu de la même loi conformément aux directives du plan de développement économique et social, et aussi dans l'esprit des récentes recommandations des institutions internationales.

4b. Ministère du travail et de la prévoyance sociale

Quelques innovations importantes sont en cours en ce qui concerne, d'une part, les services d'orientation des centres de psychologie du travail et, d'autre part, les services du ministère du travail.

Les centres de psychologie du travail orientent actuellement leurs efforts sur un double plan:

— un développement *quantitatif* des services sur l'ensemble du territoire national, compte tenu de la répartition de la population entre les secteurs d'activité et en ce qui concerne les problèmes des diminués physiques et mentaux;

— un développement *qualitatif* des services tout spécialement en ce qui concerne les problèmes de l'information et de la continuité des interventions d'orientation professionnelle; il est opportun de souligner qu'un pas décisif sera franchi par l'institution d'un groupe d'études permanent des problèmes et des activités d'orientation professionnelle en faveur des apprentis et des élèves des cours de formation; ce groupe orientera et suivra les recherches et les expériences qui, dans le cadre des services d'orientation, seront réalisées et développées dans quelques centres pilotes; à cet égard, il sera possible de bénéficier des conseils d'un centre spécialisé de recherches, récemment organisé par l'ENPI à Monte Porzio-Roma;

— un *perfectionnement du personnel*, grâce notamment à l'organisation de cycles de séminaires annuels, différenciés selon les catégories d'agents; ce perfectionnement apparaît essentiel au regard du développement quantitatif et surtout qualitatif des services. Il serait intéressant de l'envisager également avec un échange d'expérience au niveau communautaire.

Par ailleurs, au cours du second semestre 1966, le ministère du travail a entrepris une action qui vise notamment: l'amélioration du service social; une préorientation des jeunes (apprentis ou non) qui désirent fréquenter des cours professionnels; l'inclusion, dans les cours de formation, d'une période d'orientation et d'adaptation dont la durée doit correspondre à la nature de la profession envisagée; l'octroi d'une assistance complémentaire faisant suite au premier conseil d'orientation; enfin, l'inclusion, dans les matières d'enseignement des cours de formation, de leçons relatives à l'assistance et aux accidents du travail et, pour les cours agricoles, de notions concernant la coopération agricole.

Enfin, il convient de noter que le ministère du travail examine la possibilité d'une utilisation aussi large que possible de l'ensemble des données médicales, psychologiques et sociologiques qui sont indispensables à la formulation du conseil d'orientation.

Les principaux aspects relatifs à la formation professionnelle font l'objet d'une profonde révision. Il n'est pas douteux, dans ce contexte, que l'orientation professionnelle fera aussi l'objet de réformes tendant à améliorer et à compléter son organisation sur l'ensemble du territoire national.

5. Luxembourg

A l'heure actuelle, il n'y a pas lieu de prévoir de changement notable dans l'évolution des activités d'orientation professionnelle. Tout au plus, peut-on constater le maintien d'une tendance à l'intensification de ces activités.

6. Pays-Bas

Les possibilités d'extension des activités d'orientation professionnelle seront probablement assez limitées dans l'immédiat (1967/68). Pour autant que le budget de l'Etat en offre les moyens, on réalisera probablement en premier lieu le projet qui a été établi et qui doit donner aux organismes d'orientation professionnelle la possibilité de s'occuper, dans une certaine mesure, d'informations sur les professions. On s'efforcera également d'augmenter quelque peu le nombre des conseillers d'orientation et des psychologues occupés dans les bureaux publics et privés subsidiés d'orientation, bien qu'on doive s'attendre à ce que, provisoirement, cette tendance soit freinée par le petit nombre de candidats conseillers. Dès 1967, la formation des conseillers d'orientation entrera dans une phase nouvelle, grâce à l'inauguration de la nouvelle formule de formation à temps plein à Tilburg, mais il faudra quelques années avant que les résultats s'en fassent sentir.

Par ailleurs, si l'on trouve les ressources nécessaires, on s'intéressera, à plus long terme, à l'amélioration du régime de subventions de l'Etat, au développement des recherches scientifiques et peut-être au renforcement du facteur médical dans les examens d'orientation.

En ce qui concerne les « services psycho-médico-sociaux », on constate actuellement une tendance de plus en plus nette à leur confier le travail considérable dont se chargent actuellement les bureaux d'orientation professionnelle dans le domaine des choix scolaires, c'est-à-dire les tâches d'orientation scolaire à la fin de l'enseignement primaire. Ces « services psycho-médico-sociaux » se développent déjà dans certaines parties des Pays-Bas. La tâche d'orientation des élèves en ce qui concerne le choix de leurs études à l'issue de l'enseignement primaire, mais aussi dans le secondaire, s'intégrera ainsi dans une activité de plus longue haleine. La tendance est de promouvoir dans ces services psycho-médico-sociaux une collaboration entre le médecin scolaire, le spécialiste de la psycho-pédagogie, l'assistant social scolaire et le spécialiste des questions professionnelles.

Par ailleurs, il apparaît nécessaire, à l'avenir, d'approfondir davantage les méthodes d'information sur les professions (sauf dans le domaine déjà plus ou moins amélioré de l'information préparatoire au choix professionnel). Il est à prévoir que les travaux de la commission consultative de l'information, créée par le ministre des affaires sociales et de la santé publique, auront de nouveaux prolongements, notamment en ce qui concerne la détermination et l'application des lignes directrices pour la mise en œuvre de l'information sur les professions.

Selon l'évolution actuelle, les différentes parties intéressées sont prêtes à collaborer en vue d'assurer l'information des jeunes sur la vie professionnelle, tant au plan de la conception qu'à celui de l'exécution.

Dans ce domaine de l'information sur les professions, on peut s'attendre à l'évolution suivante.

Il est à prévoir que la *préorientation* des élèves de l'enseignement primaire pourra être assurée en grande partie par les milieux enseignants eux-mêmes dès que ceux-ci disposeront du « guide de la préorientation ». Dans certains cas, cependant, l'aide des spécialistes des questions professionnelles restera indispensable, notamment lorsqu'il s'agira de mettre en œuvre des moyens techniques importants comme, par exemple, une exposition consacrée aux professions.

De même, en ce qui concerne l'*information d'orientation générale*, il est probable que les milieux enseignants pourront prendre à cette phase de l'orientation une part plus importante qu'auparavant. Il faudra évidemment fournir au personnel enseignant une préparation et une documentation (notamment un « guide ») qui lui assurent une compétence suffisante pour s'acquitter convenablement de cette tâche. Mais, provisoirement, l'aide de spécialistes étrangers à l'enseignement restera encore indispensable.

Pour la diffusion d'une *information spécialisée*, le rôle des spécialistes des questions professionnelles dans cette information restera important dans l'avenir. Cependant, le personnel enseignant aura certaines tâches à remplir tant dans la préparation que dans la mise en œuvre de cette information spécialisée. On considère généralement que les spécialistes des questions professionnelles sont mieux à même de remplir leur mission, non pas quand ils entrent passagèrement en contact avec le personnel enseignant et les élèves, mais quand ils peuvent suivre tout le travail d'information et y collaborer. C'est pourquoi on devra leur donner, dans le cadre de l'école, une fonction de conseillers habituels.

En outre, on estime qu'il faudrait s'attacher à trouver un moyen de fournir une information adéquate à tous ceux qui sont déjà engagés dans une profession. Cette question comporte deux aspects :

- une information concernant d'autres possibilités professionnelles, compte tenu des connaissances et des expériences individuelles et moyennant un complément de formation théorique et pratique ;
- une information destinée à faire comprendre, à ceux qui pratiquent déjà une profession, la nécessité d'une adaptation individuelle et collective aux modifications qui surviennent dans certains secteurs d'activité ainsi que les conséquences que ces modifications peuvent entraîner à longue échéance en ce qui concerne leur situation.

Bien que les objectifs de l'information en matière de choix professionnel soient, en principe, identiques, pour les jeunes et pour les adultes, cette information doit répondre aux nécessités et aux situations différentes de ces deux catégories de personnes.

Enfin, il y a lieu de mentionner différentes enquêtes prévues dans les programmes d'activité pour les années 1967 et 1968, notamment :

- une enquête dans le domaine du marché de l'emploi ; problème de reclassement des ouvriers et employés des charbonnages ; besoins de l'économie concernant divers types de formation professionnelle ;
- plusieurs enquêtes sur les problèmes d'information et d'orientation professionnelles : premier emploi occupé à la fin de l'enseignement professionnel ; élaboration du choix professionnel au cours des cinq premières années qui suivent la fin de l'enseignement de plein exercice ; problèmes du placement des diplômés de l'enseignement supérieur ; efficacité de certaines activités d'information préparatoires au choix professionnel ; attitude des jeunes devant le travail ; méthodes de tests pour handicapés physiques ; résultats des activités des services psycho-pédagogiques et du service de médecine scolaire.

SERVICES DES PUBLICATIONS DES COMMUNAUTES EUROPEENNES
1034*/1/1/1968/5

FF 5,—	FB 50,—	DM 4,—	Lit. 620,—	Fl. 3,60	£ 0.8.0	\$ 1.00
--------	---------	--------	------------	----------	---------	---------
